



---

# Révision du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal des Eaux Usées des communes de Bouloc, Vacquiers et Villeneuve-lès- Bouloc

COMMUNE DE BOULOC

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

VERSION 6

## AGENCE DE TOULOUSE

15 allée de Bellefontaine – BP 70644  
31106 Toulouse Cedex 1  
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00  
FAX : +33 (0) 5 62 88 77 19



## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>6</b>
2.1. TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE .....	6
2.2. COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET .....	9
2.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	9
2.4. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE .....	9
2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	10
2.5.1. Forme de l'Enquête Publique .....	10
2.5.2. Durée de l'Enquête Publique .....	10
2.5.3. Le Dossier d'Enquête Publique .....	10
2.5.4. Déroulement de l'Enquête Publique .....	10
2.5.5. Approbation du zonage d'Assainissement.....	10
2.5.6. Le contrôle de Légalité.....	11
2.6. CARACTERISTIQUES DU PROJET DE ZONAGE .....	11
2.6.1. Objectifs du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage d'Assainissement.....	11
2.6.2. Contexte de l'étude .....	11
2.6.3. Scénarii étudiés dans le cadre du Schéma Directeur.....	12
2.6.4. Scénarii retenu dans le Schéma Directeur d'Assainissement.....	12
2.7. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES NOTAMMENT DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENT, LE PROJET SOUMIS A ENQUETE A ETE RETENU.....	13
2.8. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE .....	13
<b>3. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>15</b>
3.1. PRESENTATION GENERALE .....	15
3.2. CONTEXTE PHYSIQUE .....	16
3.2.1. Topographie .....	16
3.2.2. Occupation des sols.....	16
3.2.3. Hydrographie .....	17
3.2.4. Hydrogéologie.....	21
3.2.5. Climatologie et pluviométrie du secteur.....	23
3.3. MILIEU NATUREL.....	25
3.3.1. Zones Natura 2000 et zones humides.....	25
3.3.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....	27
3.3.3. Trame Verte et Bleue.....	29
3.3.4. SDAGE 2016-2021 du bassin adour - garonne.....	30
3.3.5. SAGE Hers Mort Girou .....	30
3.4. RISQUES NATURELS.....	31
3.4.1. Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle .....	31
3.4.2. Inondations .....	31
3.4.3. Remontées de nappe.....	31
3.4.4. Retrait-gonflement des argiles .....	33
3.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	34



3.5.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	34
3.5.2. BASIAS .....	34
3.5.3. BASOL .....	34
3.6. MONUMENTS HISTORIQUES .....	34
3.7. DONNEES DEMOGRAPHIQUES .....	35
3.8. LOGEMENTS ET CAPACITES D'ACCUEIL.....	36
3.9. ACTIVITES ECONOMIQUES .....	37
3.10. ETUDES EXISTANTES .....	37
3.11. EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DE L'HABITAT.....	38
3.11.1. SCOT .....	38
3.11.2. PLU .....	40
3.12. USAGES DE L'EAU.....	42
<b>4. SYNTHESE SUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....</b>	<b>43</b>
4.1. NATURE DU SOL ET CARTE D'APTITUDE DES SOLS .....	43
4.2. CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC .....	44
4.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL .....	44
<b>5. SYNTHESE SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>46</b>
5.1. PRESENTATION DU RESEAU D'EAUX USEES.....	46
5.1.1. Présentation générale.....	46
5.1.2. Linéaire .....	48
5.2. LES POSTES DE REFOULEMENT .....	49
5.2.1. Présentation .....	49
5.2.2. Diagnostic .....	50
5.3. VISITES DES RESEAUX ET OBSERVATIONS .....	50
<b>6. SYNTHESE SUR LA NATURE DES EFFLUENTS ET DU TRAITEMENT .....</b>	<b>54</b>
6.1. LA STATION D'EPURATION.....	54
6.1.1. Présentation de la station .....	54
6.1.2. Descriptif des procédés de traitement .....	54
6.1.3. Diagnostic, exploitation, optimisation.....	58
6.1.4. Analyse des charges.....	58
6.2. ACTIVITES NON DOMESTIQUES.....	65
<b>7. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET CHOIX DU ZONAGE .....</b>	<b>66</b>
7.1. PREAMBULE .....	66
7.2. PROJET LES RIBALS .....	66
7.3. EXTENSIONS AFIN DE RACCORDER LES PROJETS D'URBANISATION.....	69
7.4. SCENARIOS D'EXTENSION AFIN DE RACCORDER DES ZONES ACTUELLEMENT ASSAINIES EN NON COLLECTIF.....	71
7.4.1. Raccordement sur le réseau du bourg .....	71
7.4.2. Scénario intercommunal .....	73
7.4.3. Secteur Laffite.....	73
7.4.4. Comparaison assainissement collectif / non collectif .....	75
7.5. CHOIX DU ZONAGE.....	76
7.6. ADEQUATION DE LA CAPACITE DE LA STATION AVEC LE ZONAGE PROPOSE.....	78
7.7. IMPACT FINANCIER DU PROJET.....	78

7.7.1. Rappel des investissements à faire .....	78
7.7.2. Prix de l'eau .....	79
<b>8. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>80</b>
8.1. GENERALITES.....	80
8.2. OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT .....	80
8.3. CONDITIONS DE RACCORDEMENT .....	81
8.4. ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	81
8.5. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	81
<b>9. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>82</b>
9.1. OBLIGATIONS DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	82
9.2. INVESTIGATIONS ET TRAVAUX A REALISER AFIN DE METTRE EN CONFORMITE LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	82
9.3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	83

## LISTE DES ANNEXES

---

**ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS**

**ANNEXE 2 : SCENARIO AYNATS / PEYROTS / BOUSQUETS**

**ANNEXE 3 : SCENARIO GEORDY**

**ANNEXE 4 : SCENARIO ST-PIERRE**

**ANNEXE 5 : SCENARIO GASPAROU**

**ANNEXE 6 : SCENARIO INTERCOMMUNAL ST-PIERRE**

**ANNEXE 7 : SCENARIO LAFFITE**

**ANNEXE 8 : AVIS DE LA COMMUNE**

**ANNEXE 9 : AVIS DU BUREAU SYNDICAL DU SMEA 31**

**ANNEXE 10 : DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DREAL**

**Charge brute de pollution organique (CBPO) :** conformément à l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année. La CBPO permet de définir la charge entrante en station et la taille de l'agglomération d'assainissement.

**Débit de référence :** débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

**Déversoir d'orage :** tout ouvrage équipant un système de collecte en tout ou partie unitaire et permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux usées circulant dans le système de collecte. Un trop-plein de poste de pompage situé à l'aval d'un secteur desservi en tout ou partie par un réseau de collecte unitaire est considéré comme un déversoir d'orage

**Eaux claires parasites :** les eaux claires, présentes en permanence ou par intermittence dans les systèmes de collecte. Ces eaux sont d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement...) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation...)

**Equivalent habitant :** Unité d'évaluation de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Parmi les paramètres caractérisant une pollution, celle traitée dans les stations de traitement des eaux usées est quantifiée par l'équivalent-habitant. L'équivalent-habitant est défini, par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales, comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO<sub>5</sub>) de 60 grammes d'oxygène par jour

**Installation d'assainissement non collectif :** toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées

**Réseau de collecte unitaire :** réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement

**Réseau de collecte séparatif :** réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement. Le cas échéant, un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier peut collecter et transporter des eaux pluviales.

---

# 1.INTRODUCTION

---

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Bouloc a souhaité lancer la mise à jour de son zonage et de son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Au regard du caractère limitrophe et de la mutualisation existante et potentielle d'équipements, les communes de Bouloc, Villeneuve-lès-Bouloc et de Vacquiers ont souhaité s'engager sur une démarche intercommunale (Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement).

On peut notamment citer le secteur Eurocentre où les équipements sont mutualisés entre les communes de Bouloc et de Villeneuve lès Bouloc.

Les données présentées dans cette notice sont donc propres à la commune de Bouloc mais peuvent être issues de l'étude intercommunale.

Par ailleurs, compte tenu des perspectives de développement de chacune de ces communes en matière d'urbanisme, les capacités des systèmes d'assainissement (réseaux, ouvrages de stockage et unités de traitement) à accueillir de nouvelles charges hydrauliques ont été appréhendées.

Les objectifs du schéma directeur sont listés ci-après :

- faire le point sur le programme d'assainissement établi dans le cadre du schéma directeur précédent en effectuant le bilan des opérations réalisées et restant à effectuer ;
- établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées actuels, sur le plan quantitatif et qualitatif, afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et d'identifier leurs origines ;
- optimiser les équipements existants ;
- garantir à la population actuelle et future de la commune des solutions d'assainissement durables pour un service de qualité ;
- établir des programmes d'investissement, hiérarchisés et chiffrés, en étudiant systématiquement l'incidence de ces derniers sur l'évolution du prix de l'assainissement à court et moyen terme ;
- mettre à jour le zonage d'assainissement afin d'être cohérent avec le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et avec les nouvelles zones à ouvrir à la construction.

**Le présent rapport constitue le dossier d'Enquête Publique. Il est établi sur une synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement et présente le projet de zonage d'assainissement collectif / non collectif qui en découle.**

**Ce projet de zonage a par ailleurs été réalisé en concertation et cohérence avec le projet de PLU de la commune de Bouloc.**

## 2.RESUME NON TECHNIQUE

### 2.1. TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	
Décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée	
Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques	
Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement	
Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement	
Articles L.1331-1 à L.1331-16 du code général de la santé publique	
Article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme	
Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	
Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-8, L.2224-10, R2224-6, R2224-8, R2224-9 et R.2224-17	
<p><u>Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales</u></p> <p>Modifié par <u>LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240</u></p>	<p>Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :</p> <p>1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;</p> <p>2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;</p> <p>3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;</p> <p>4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.</p> <p><i>NOTA : Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.</i></p>
<p><u>Article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales</u></p> <p>Modifié par le <u>Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 9</u></p>	<p>L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.</p>
<p><u>Article R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales</u></p> <p>Modifié par le <u>Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 - art. 1</u></p>	<p>Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.</p>
<p>L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, portant sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.</p>	

Articles L123-1 à L123-19 du Code de l'environnement, dont :

Article L123-2 du Code de l'Environnement Modifié par ORDONNANCE n°2016-1058 du 3 août 2016 - art. 2 et par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

I. - Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :

1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 à l'exception :

- des projets de création d'une zone d'aménagement concerté ;

- des projets de caractère temporaire ou de faible importance dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat ;

- des demandes de permis de construire et de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. Les dossiers de demande pour ces permis font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 ;

- des projets d'îles artificielles, d'installations, d'ouvrages et d'installations connexes sur le plateau continental ou dans la zone économique exclusive ;

2° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 du présent code, ou L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme, pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur ;

3° Les projets de création d'un parc national, d'un parc naturel marin, les projets de charte d'un parc national ou d'un parc naturel régional, les projets d'inscription ou de classement de sites et les projets de classement en réserve naturelle et de détermination de leur périmètre de protection mentionnés au livre III du présent code ;

**4° Les autres documents d'urbanisme et les décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumises par les dispositions particulières qui leur sont applicables à une enquête publique dans les conditions du présent chapitre.**

II. - Lorsqu'un projet, plan ou programme mentionné au I est subordonné à une autorisation administrative, cette autorisation ne peut résulter que d'une décision explicite.

III. - Les travaux ou ouvrages exécutés en vue de prévenir un danger grave et immédiat sont exclus du champ d'application du présent chapitre.

III bis. - Sont exclus du champ d'application du présent chapitre afin de tenir compte des impératifs de la défense nationale :

1° Les installations réalisées dans le cadre d'opérations secrètes intéressant la défense nationale ainsi que, le cas échéant, les plans de prévention des risques technologiques relatifs à ces installations ;

2° Les installations et activités nucléaires intéressant la défense mentionnées à l'article L. 1333-15 du code de la défense, sauf lorsqu'il en est disposé autrement par décret en Conseil d'Etat s'agissant des autorisations de rejets d'effluents ;

3° Les aménagements, ouvrages ou travaux protégés par le secret de la défense nationale ;

4° Les aménagements, ouvrages ou travaux intéressant la défense nationale déterminés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que l'approbation, la modification ou la révision d'un document d'urbanisme portant exclusivement sur l'un d'eux.

IV. - La décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent chapitre n'est pas illégale du seul fait qu'elle aurait dû l'être dans les conditions définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

V. - L'enquête publique s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi. Son déroulement ainsi que les modalités de sa conduite peuvent être adaptés en conséquence

Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement, dont :	
<p><u>Article R123-8 du Code de l'environnement</u> Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art.4</p>	<p>Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.</p> <p>Le dossier comprend au moins :</p> <p>1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'<a href="#">article L. 104-6 du code de l'urbanisme</a> ;</p> <p>2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;</p> <p>3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;</p> <p>4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;</p> <p>5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;</p> <p>6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.</p> <p>L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.</p>

## 2.2. COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET

La commune de Bouloc ayant transféré sa compétence « collecte des eaux usées » au SMEA31, celui-ci a en charge la réalisation des études de révision du schéma directeur d'assainissement « eaux usées » de la commune.

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Pilote</u>
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne 3 rue André Villet 31400 Toulouse	

## 2.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bouloc.

## 2.4. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La commune de Bouloc a décidé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées en parallèle de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Compte tenu du transfert des compétences « Collecte des eaux usées » par la commune de Bouloc au SMEA31, celui-ci est donc l'autorité compétente pour diriger les études liées au zonage d'assainissement des eaux usées. Le projet de zonage des eaux usées a reçu un avis favorable de la commune de Bouloc le 16 Janvier 2018 et du bureau syndical du SMEA31 le 12 Mars 2018.

Ce projet de zonage doit ensuite être soumis à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à savoir le Préfet de département.

La décision prise par l'Autorité environnementale par arrêté n°2018-5900 du 9 Mars 2018 après examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune Bouloc, en application de l'article R122-18 du code de l'environnement a conclu à une dispense d'évaluation environnementale. L'arrêté est disponible en annexe.

Aujourd'hui, le projet de zonage des eaux usées doit être soumis à enquête publique. L'enquête publique est la phase essentielle d'information et de consultation du public qui peut à travers elle émettre ses avis, critiques et suggestions sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique que le zonage pourra être approuvé et deviendra ainsi opposables aux tiers.



## **2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.5.1. FORME DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Compte tenu du transfert des compétences « Collecte des eaux usées » par la commune de Bouloc au SMEA31, le SMEA31 est donc l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées.

### **2.5.2. DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La durée du dossier d'enquête publique ne peut être inférieure à quinze jours et ne peut excéder deux mois.

### **2.5.3. LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Préalablement au déroulement de l'enquête publique et après délibération prise par la collectivité compétente, un dossier d'enquête publique doit être élaboré.

Le contenu du dossier d'enquête publique doit comprendre au moins une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

### **2.5.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public : par conséquent le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au lieu de l'enquête publique.

De plus, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra au lieu de l'enquête publique, aux jours et heures choisis préalables.

### **2.5.5. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur donne son avis et ses conclusions sur les résultats de l'enquête. Le projet de zonage peut être modifié pour tenir compte des remarques du commissaire enquêteur. Il est approuvé par délibération de l'assemblée délibérante.

Le zonage d'assainissement ne devient exécutoire qu'après approbation par délibération, après la fin de l'enquête publique. La compétence « Collecte des eaux usées » de la commune ayant été transférée au SMEA31, celui-ci est l'autorité compétente pour délibérer sur le zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Bouloc. Le zonage deviendra ainsi opposable aux tiers.

### **2.5.6. LE CONTROLE DE LEGALITE**

Le contrôle de légalité après l'approbation du zonage est exercé par le Préfet.

## **2.6. CARACTERISTIQUES DU PROJET DE ZONAGE**

### **2.6.1. OBJECTIFS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Un schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision et de planification. Il met en perspectives les équipements en matière d'assainissement (collectif et non collectif) sur court, moyen et long termes, selon des objectifs de protection de l'environnement défini par la réglementation, avec les hypothèses de développement en termes d'urbanisation de la commune.

Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune.

Il répond à des obligations réglementaires fixées par la Directive Cadre Eau (DCE) au titre de la protection de l'environnement et des textes et documents cadres qui en découlent et fixent les objectifs de protection des milieux récepteurs et plus particulièrement des masses d'eaux.

Le schéma directeur d'assainissement a pour objectif final l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement, à soumettre à enquête publique, qui délimite les zones où l'assainissement sera un assainissement collectif d'une part, et les zones où l'assainissement sera un assainissement non collectif d'autre part.

### **2.6.2. CONTEXTE DE L'ETUDE**

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bouloc s'inscrit dans une logique de mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Dans cette démarche et dans le respect des objectifs environnementaux, la commune de Bouloc et le SMEA31 ont étudié sur les zones urbanisées et urbanisables :

- la potentialité des sols à la mise en place d'installation d'assainissement non collectifs ;
- le potentiel technique, environnemental et financier pour la création d'équipements collectifs (eaux usées) ;
- la nature des équipements futurs en vue de respecter les objectifs de protection de l'environnement.

### 2.6.3. SCENARII ETUDIES DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR

Le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Bouloc est établi sur la base :

- d'une analyse des composantes géographique, démographique, économique et environnementales propres à la commune ;
- d'une évaluation du fonctionnement des équipements existants ;
- d'une analyse des perspectives d'urbanisation et de démographie en lien avec le PLU élaboré en parallèle;
- d'une étude comparative des scénarii d'assainissement basée sur une analyse des secteurs à scénario entre assainissement collectif et assainissement non collectif,
- d'une hypothèse de programmation en termes de réhabilitation/optimisation du fonctionnement du réseau, d'extension de réseau et en termes de traitement.

Le SMEA a confié à Artelia l'élaboration du schéma directeur Eaux Usées (EU) et son zonage associé, avec pour objectifs :

- de garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- de respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité (DCE, SDAGE, SAGE, ....),
- de prendre en compte ce schéma d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements,
- d'assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations ;
- d'assurer une cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur.

### 2.6.4. SCENARII RETENU DANS LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Pour l'assainissement des eaux usées, le maître d'ouvrage a choisi d'intégrer au zonage d'assainissement collectif les secteurs déjà desservis par les réseaux ou à proximité des réseaux existants.

Ce choix a été orienté par :

- une recherche d'optimisation technico économique sur les équipements de collecte existants en assurant le respect des exigences de protection du milieu naturel soit par extension ou renforcement des réseaux existant ;
- la possibilité de réaliser ou de réhabiliter des filières d'assainissement non collectif sur les secteurs hors zonage collectif.

Concernant les scénarios d'extension des réseaux, la collectivité s'est prononcée pour le classement en non collectif de l'ensemble des secteurs étudiés, le tout dans un souci d'optimisation des équipements existants.

## **2.7. RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES NOTAMMENT DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENT, LE PROJET SOUMIS A ENQUETE A ETE RETENU**

Concernant l'assainissement des eaux usées, le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement puisqu'il permet de définir, pour chaque secteur de la commune, les techniques d'assainissement les mieux adaptées aux contraintes environnementales, techniques et financières locales.

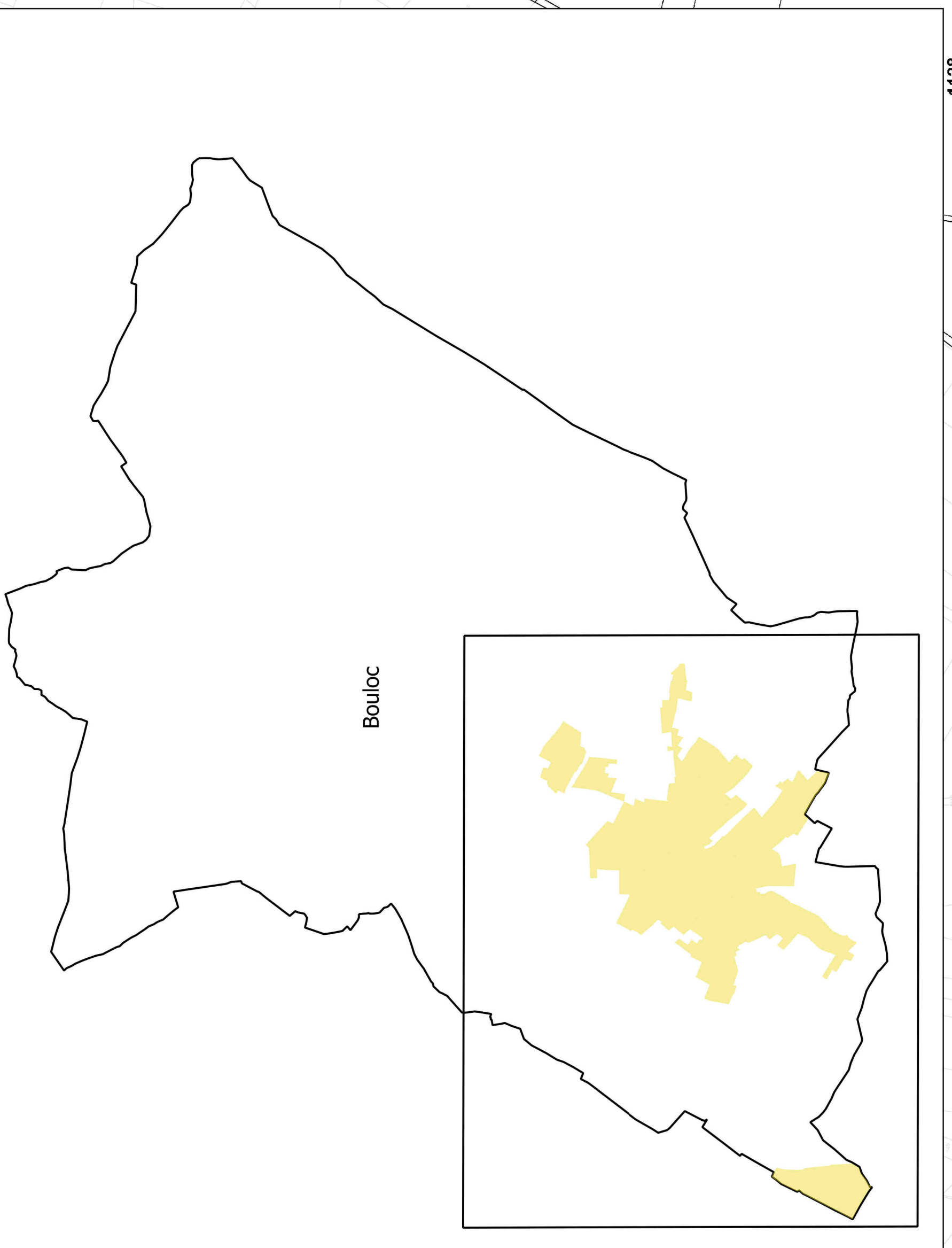

Il a ainsi été retenu une solution de type assainissement collectif pour les zones situées à proximité de la zone agglomérée, avec la recherche de l'optimisation technico économique sur les équipements d'assainissement afin de respecter les exigences de protection du milieu naturel par extension ou renforcement des procédés de traitement actuels.

## **2.8. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE**

Le zonage d'assainissement proposé et soumis à enquête publique est présenté page suivante.

Pour les zones en assainissement non collectif, les études n'ont pas établi d'incompatibilité tant technique qu'environnementale à la mise en place d'installation « autonome » ou d'assainissement individuel.





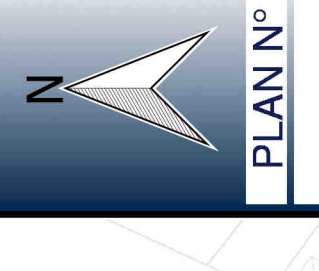
Légende

Zonage d'assainissement collectif

Schéma Directeur d'Assainissement de Bouloc, Villeneuve lès Bouloc et Vacquiers

Proposition de zonage d'assainissement collectif  
Commune de Bouloc

APPAREN	833 0843	DATE	12/12/2017	DESSIN	CHL	VERBEE	JDD
NOUVEAU		DATE		MODIFICATIONS			
	A	12/2017	CHL	Création de carte			



PLAN N°



ECH: 1 / 3 000



## 3. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Afin d'appréhender au mieux le contexte communal, il est nécessaire au préalable de caractériser le milieu naturel et les enjeux humains et environnementaux ; une présentation générale de la commune expose ainsi le contexte physique, l'hydrographie, l'occupation des sols, les risques, etc., sur la commune de Bouloc.

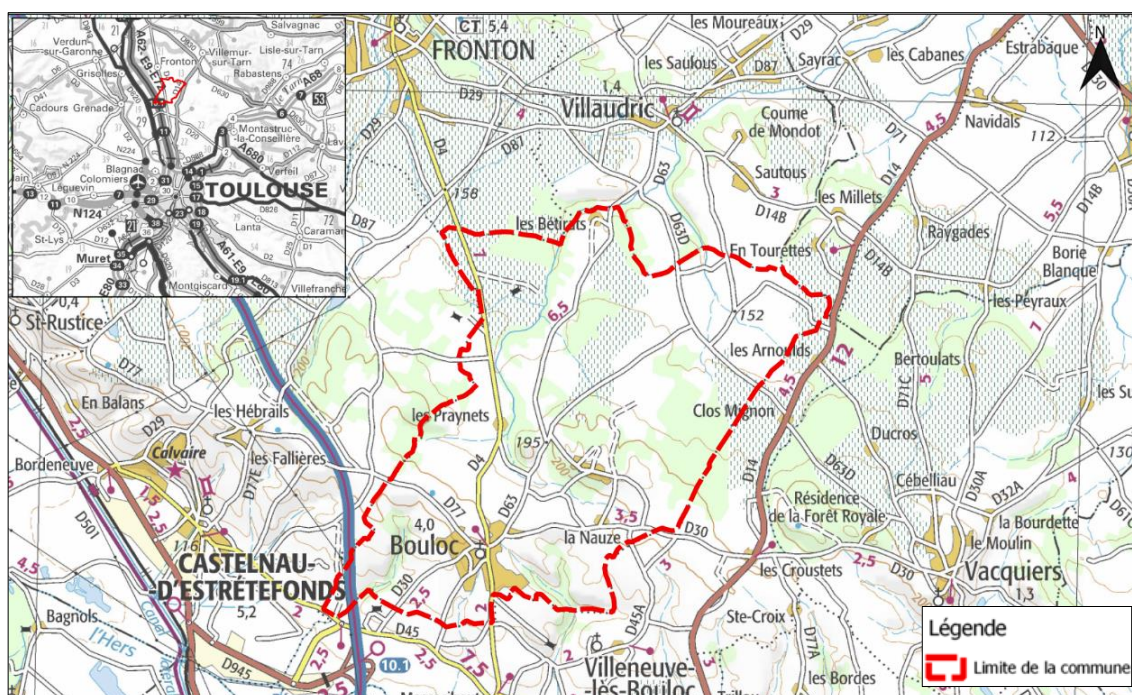
### 3.1. PRESENTATION GENERALE

La commune de Bouloc est située dans le département de la Haute-Garonne et fait partie de la Communauté de communes du Frontonnais.

Le territoire communal s'étend sur 18,55 km<sup>2</sup>, à environ 30 km au Nord de Toulouse.

La commune est située à proximité immédiate des communes de Castelnau d'Estrétefonds, Villeneuve-lès-Bouloc, Vacquiers, Villaudric et Fronton.

L'extrait IGN ci-après présente le territoire communal.



Localisation de la commune

## 3.2. CONTEXTE PHYSIQUE

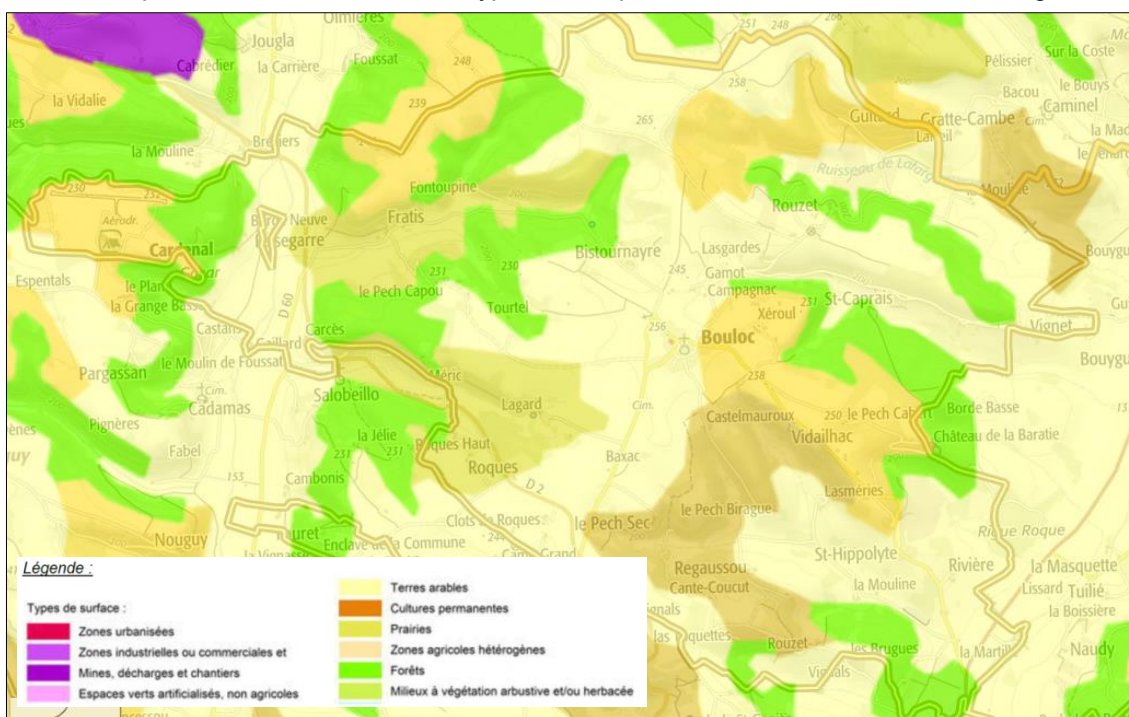
### 3.2.1. TOPOGRAPHIE

D'un point de vue topographique, la commune de Bouloc présente un relief plutôt vallonné. L'altimétrie évolue d'environ 127 m NGF à 226 m NGF sur le territoire communal.

### 3.2.2. OCCUPATION DES SOLS

La commune de Bouloc est à dominante agricole.

La répartition entre les différents types d'occupation des sols est illustrée sur la figure ci-après.



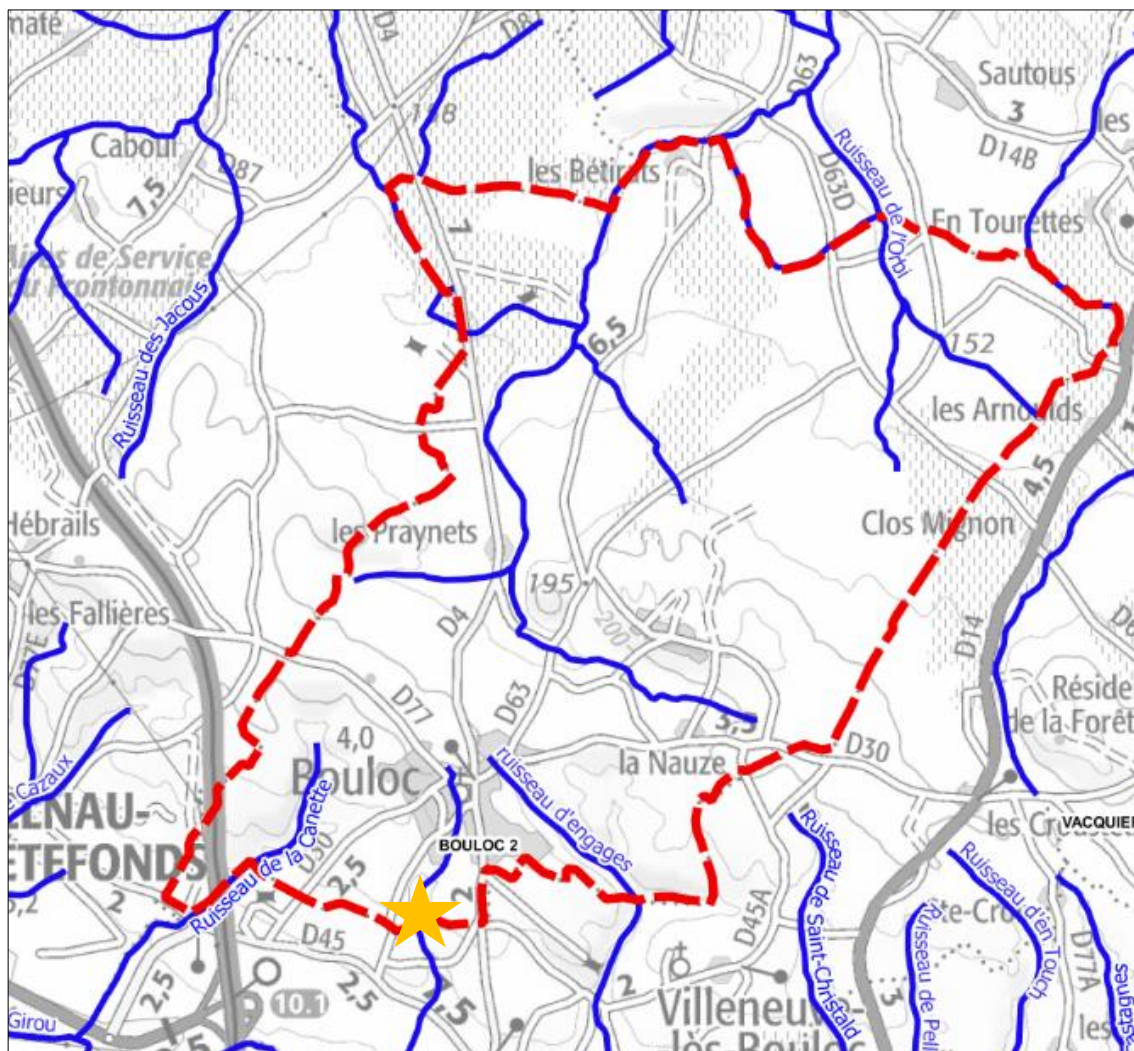
Carte d'occupation des sols

Source: <https://www.geoportail.gouv.fr/> (Corine Land Cover)



### 3.2.3. HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique de la commune est composé de plusieurs cours d'eau. Ceux-ci sont présentés sur la carte ci-après :



Hydrographie

Les effluents de la station d'épuration de Bouloc se rejettent dans le Cardillou, un affluent du Girou.

Les éléments présentés ci-après sont principalement issus du SIE Adour-Garonne.

La commune est classée en :

- zone sensible sur 100.00 % de sa surface ;
- zone vulnérable ;
- zone de répartition des eaux (ZRE).

Une seule masse d'eau superficielle au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est présente sur la commune.



Le bilan qualitatif de cette masse d'eau est présenté dans le tableau ci-dessous. Les données sont issues de la DCE du 2<sup>ème</sup> cycle validée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

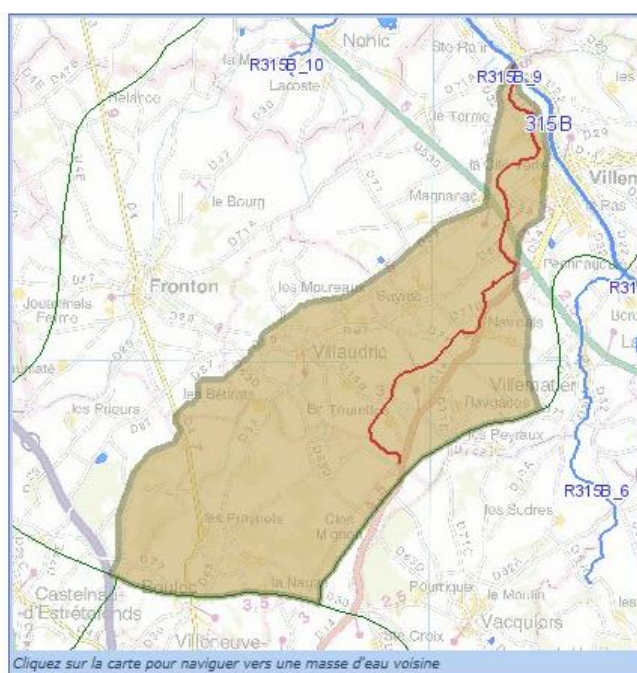
Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Magnanac FRFRR315B_9	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

#### Ruisseau de Magnanac

**Code :** FRFRR315B\_9  
**Cours d'eau :** Ruisseau de Magnanac  
**Type :** Naturelle  
**Longueur :** 11 Km  
**Commission territoriale :** Tarn Aveyron  
**U.H.R. :** Tarn aval  
**Département(s) :** HAUTE-GARONNE



■ Bassin versant  
 — Masses d'eau rivières



Les origines des pressions significatives sont présentées ci-après.

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Les effluents de la station d'épuration se rejettent vers le Girou, la masse d'eau correspondante est présentée ci-après.

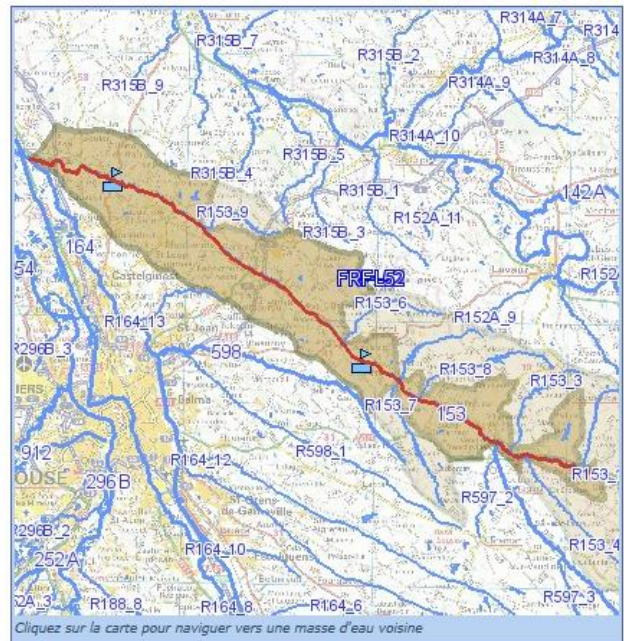
Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Le Girou du confluent de l'Algans au confluent de l'Hers mort (FRFR153)	Médiocre	Bon	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2015

La fiche de synthèse est présentée ci-après (source SIE Adour-Garonne).

**Le Girou du confluent de l'Algans au confluent de l'Hers mort**

Code : FRFR153  
 Cours d'eau : Le Girou  
 Type : Naturelle  
 Longueur : 49 Km  
 Commission territoriale : Garonne  
 U.H.R. : Hers Mort Girou  
 Département(s) : HAUTE-GARONNE, TARN

■ Bassin versant élémentaire  
 ■ B.V. élémentaires des affluents  
 — Masses d'eau rivières



Les origines des pressions significatives sont présentées ci-après.

Pressions	
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

### 3.2.4. HYDROGEOLOGIE

Le territoire de Boulloc est concerné par les masses d'eau souterraines suivantes :

- FRFG020 Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou ;
- FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont ;
- FRFG082 sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG ;
- FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne ;
- FRFG089 Molasses du bassin du Tarn.

Les masses d'eau souterraines observées sur l'aire d'étude sont détaillées ci-après.

Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou

**Code :** FRFG020

**Type :** Alluvial

**Etat hydraulique :** Libre

**Superficie :** 1479 km<sup>2</sup>

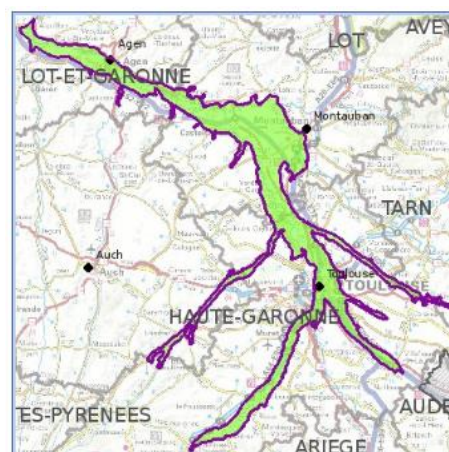
**Commission territoriale :** Garonne

*Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015*

*Objectif de l'état chimique : Bon état 2027*

*Etat quantitatif : Bon*

*Etat chimique : Mauvais (nitrates-pesticides)*



Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont

**Code :** FRFG043

**Type :** Système imperméable localement aquifère

**Etat hydraulique :** majoritairement libre

**Superficie :** 14 559 km<sup>2</sup>

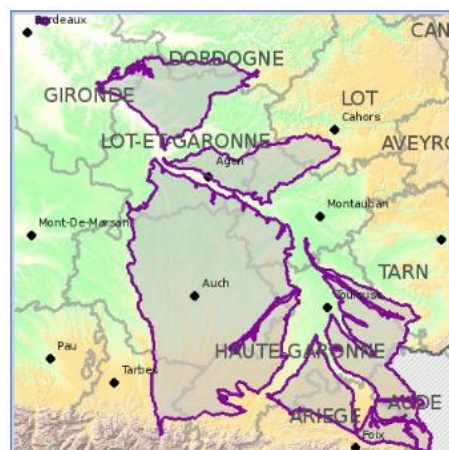
**Unité Hydrologique de Référence :** Gers, Garonne, Lot, Ariège,

*Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015*

*Objectif de l'état chimique : Bon état 2027*

*Etat quantitatif : Bon*

*Etat chimique : Mauvais (nitrates)*





Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

**Code :** FRFG082

**Type :** Dominante sédimentaire non alluviale

**Etat hydraulique :** majoritairement captif

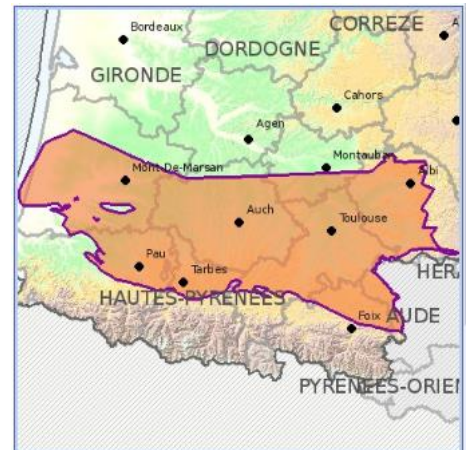
**Superficie :** 25 888 km<sup>2</sup>

*Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2027*

*Objectif de l'état chimique : Bon état 2015*

*Etat quantitatif : Mauvais*

*Etat chimique : Bon*



Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne

**Code :** FRFG083

**Type :** Dominante sédimentaire non alluviale

**Etat hydraulique :** majoritairement captif

**Superficie :** 23 493 km<sup>2</sup>

*Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015*

*Objectif de l'état chimique : Bon état 2015*

*Etat quantitatif : Bon*

*Etat chimique : Bon*



Molasses du bassin du Tarn

**Code :** FRFG089

**Type :** Système imperméable localement aquifère

**Etat hydraulique :** Majoritairement libre

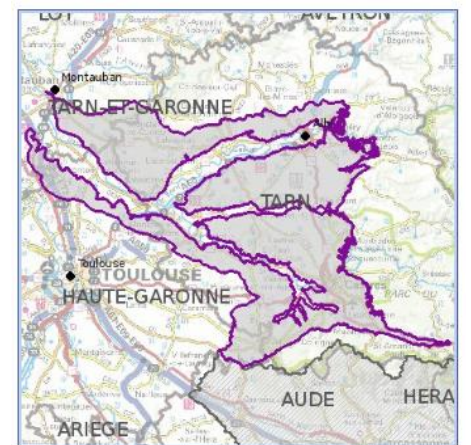
**Superficie :** 2 570 km<sup>2</sup>

*Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015*

*Objectif de l'état chimique : Bon état 2027*

*Etat quantitatif : Bon*

*Etat chimique : Mauvais (nitrates-pesticides)*



### 3.2.5. CLIMATOLOGIE ET PLUVIOMETRIE DU SECTEUR

Les données météorologiques présentées ci-après sont issues de la station Météo France de Toulouse-Blagnac.

#### CLIMAT

La commune de Bouloc, non loin de l'agglomération Toulousaine, est généralement soumise à deux types d'influence climatique :

- le climat océanique, caractérisé par une forte pluviométrie au printemps et des sécheresses estivales ;
- le climat méditerranéen qui module les effets de l'air océanique par une réduction des précipitations moyennes.

Le climat toulousain est donc un climat de transition, à mi-chemin entre les influences océaniques (humidité, précipitations abondantes), continentales (contrastes de températures marqués entre les saisons) et méditerranéennes (sécheresse, chaleur estivale, vent d'Autan).

Il en résulte un climat relativement clément, caractérisé par :

- des étés secs et chauds, des hivers doux et légèrement pluvieux avec quelques événements froids ;
- une répartition irrégulière des précipitations, avec des maximums en hiver et au printemps, pour une moyenne annuelle de l'ordre de 645 mm ;
- de bons niveaux d'ensoleillement, surtout en été et à l'automne ;
- des vents fréquents et souvent forts, avec en particulier le vent d'Autan venu du Sud-Est et le vent du Cers venu du Nord-Ouest.

#### PLUVIOMETRIE

Les données pluviométriques enregistrées à la station météorologique départementale de Toulouse-Blagnac, qui fait référence sur le secteur, indiquent :

- une pluviométrie moyenne annuelle de 645 mm sur la période 1990-2009, avec toutefois des variations interannuelles ;
- des précipitations régulières sur l'année, cependant plus denses d'avril à juin ;
- un minimum marqué en juillet.

Les précipitations d'influences méditerranéennes sont brèves mais généralement à caractère violent. Par contre, les perturbations océaniques apportent des pluies moins intenses, mais plus étalées dans le temps.

	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
T (°C)	6.2	7.4	10.2	12.2	16.5	20.1	22.3	22.7	18.9	15.1	9.4	6.5	14.0
P (mm)	49.3	35.3	43.8	70.8	74.0	64.2	37.0	47.7	54.0	60.5	57.5	51.3	645.4

*Précipitations et températures mensuelles moyennes à Toulouse Blagnac (période 1990-2009)*

Les coefficients de Montana présentés dans les tableaux ci-dessous sont issus des données Météo France à la station de Toulouse-Blagnac. Ils permettent de décrire pour les périodes de retour considérées la pluie P de durée t au travers de la formulation  $P = at^{1-b}$  avec P la pluie précipitée en mm, a et b les coefficients de Montana et t le temps de concentration en minutes.

	T = 5 ans Durée de l'averse : 6 min < t < 30 min	T = 10 ans Durée de l'averse : 6 min < t < 30 min	T = 20 ans Durée de l'averse : 6 min < t < 30 min	T = 30 ans Durée de l'averse : 6 min < t < 30 min
a	3.928	4.655	5.326	5.666
b	0.457	0.447	0.436	0.428

	T = 5 ans Durée de l'averse : 30 min < t < 2h	T = 10 ans Durée de l'averse : 30 min < t < 2h	T = 20 ans Durée de l'averse : 30 min < t < 2h	T = 30 ans Durée de l'averse : 30 min < t < 2h
a	12,16	15,027	17,452	18.757
b	0,79	0,793	0,788	0.784

## TEMPERATURES

L'analyse des données statistiques sur une période de 20 ans (1990 à 2009), d'après les relevés effectués à la station météorologique de Toulouse-Blagnac, nous permet d'énoncer les remarques suivantes :

- les températures moyennes mensuelles oscillent entre 6,2 et 22,7°C ;
- la moyenne annuelle calculée sur les températures moyennes mensuelles est de 14°C.

## VENTS

La rose des vents annuelle, établie à partir des relevés trihoraires de la station de Toulouse-Blagnac entre 1973 et 2010, met en évidence deux directions principales de vents dominants :

- un régime de secteur Ouest variant jusqu'au Nord-Ouest amenant la pluie ;
- des vents du Sud-Est (vent d'Autan) desséchant la masse d'air.

Globalement, sur l'ensemble de l'année, l'occurrence des vents moyens selon différentes classes de vitesse se présente ainsi :

Situation	Fréquence d'apparition
Vent nul : < 1,5 m/s	16,7 %
Vent faible : 1,5 à 4,5 m/s	48,6 %
Vent modéré : 4,5 à 8 m/s	29,9 %
Vent fort ou violent : > 8 m/s	4,8 %

Avec 83 % de cas de vents supérieurs ou égaux à 1,5 m/s, la région toulousaine peut être considérée comme **relativement ventée**.

### 3.3. MILIEU NATUREL

#### 3.3.1. ZONES NATURA 2000 ET ZONES HUMIDES

##### 3.3.1.1. PRESENTATION ET NATURE DES PROTECTIONS

###### 3.3.1.1.1. NATURA 2000

*Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement*

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF.

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

*Espèces d'intérêt communautaire : espèces en danger vulnérables rares ou endémiques énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.*

*Habitats d'intérêt communautaire : habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignés des Zones Spéciales de Conservation.*

*Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

###### 3.3.1.1.2. ZONES HUMIDES

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a pris la maîtrise d'ouvrage d'un inventaire départemental des zones humides en 2011 (hors axe Garonne).

Cet inventaire comprend deux phases :

- Phase 1 : identification des zones humides potentielles (ZPT), sur la base d'une analyse des données existantes et de la photo-interprétation,
- Phase 2 : Prospection de terrain afin de vérifier la présence de zones humides effectives (ZHE).

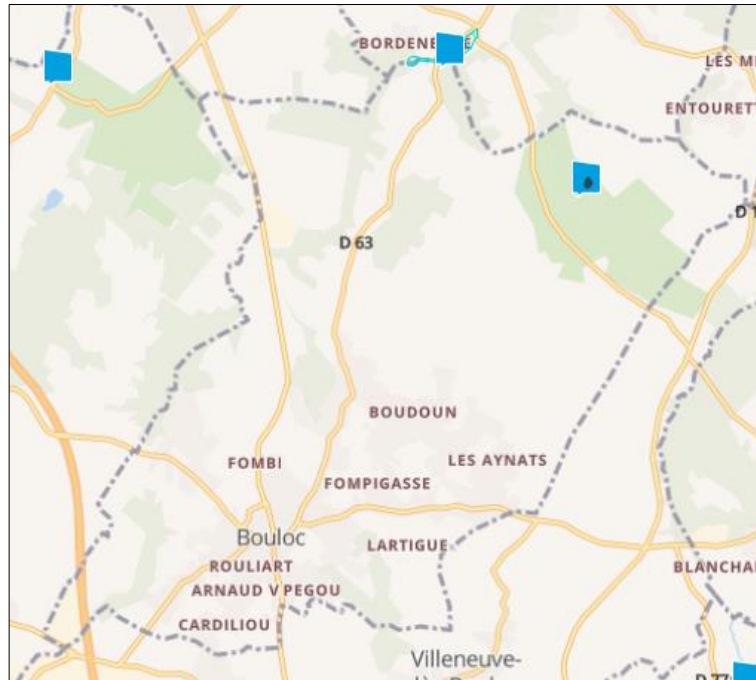
**A ce jour, les résultats des vérifications de la présence de zones humides effectives sont désormais disponibles et présentées ci-après.**



### 3.3.1.2. ZONES PROTEGEES A PROXIMITE DE LA COMMUNE

Aucune zone de type Natura 2000 n'est identifiée sur la commune de Bouloc.

A contrario, on note la présence d'une zone humide, le bosquet ruisseau de l'Orbi, située au nord de la commune de Bouloc. C'est un replat humide en aval de 2 retenues successives, colonisation avancée par saules, une grande mare allongée avec végétation hygrophile sur berges mais tout de même très creusée, longée par peupliers et saules.



Cette zone est située au niveau du lieu-dit Cambes, voir ci-après :



### 3.3.2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

#### 3.3.2.1. PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION

*Références législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement*

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

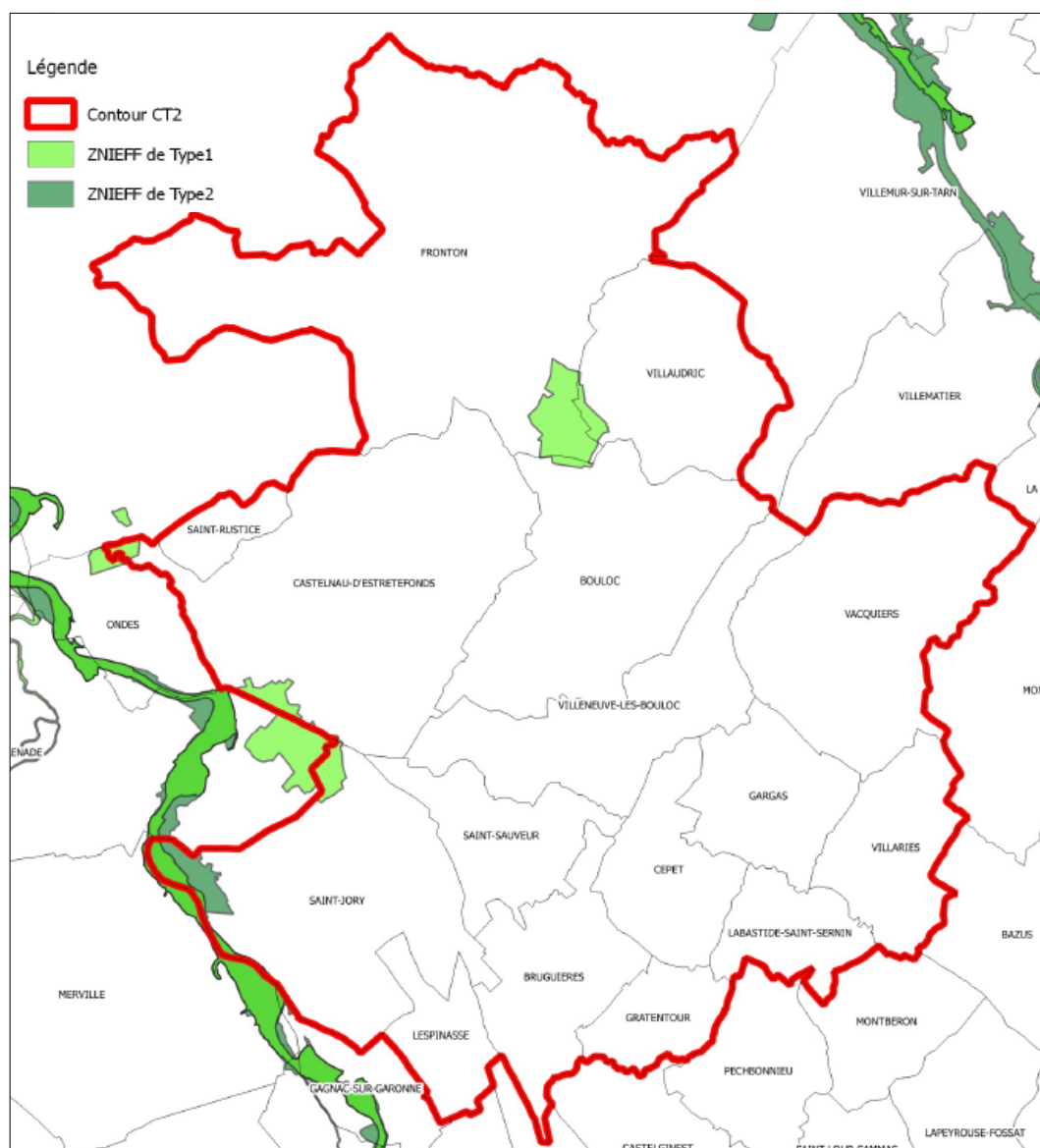
- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

#### 3.3.2.2. SITES LES PLUS PROCHES DU TERRITOIRE COMMUNAL

**Une ZNIEFF de type 1 est identifiée au nord de la commune (Friches et landes du Frontonnais).**

La localisation des ZNIEFF à proximité de la commune de Bouloc est présentée ci-après. On observe sur la carte, le contour de la Commission Territoriale n°2 (CT2) du SMEA dans laquelle est incluse la commune de Bouloc.



Carte des ZNIEFF

Le tableau ci-dessous récapitule les ZNIEFF situées à proximité de Bouloc sur le territoire des communes de la CT2.

Identifiant MNHN	Identifiant régional	Libelle	Type ZNIEFF
730003045	Z2PZ0316	La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère	1
730003044	Z2PZ0211	Gravières de Saint-Caprais et de la Gravette	1
730030497	Z2PZ0286	Friches et landes du Frontonnais	1
730030253	Z1PZ0094	Gravières de Crespys	1
730010521	Z2PZ2066	Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau	2

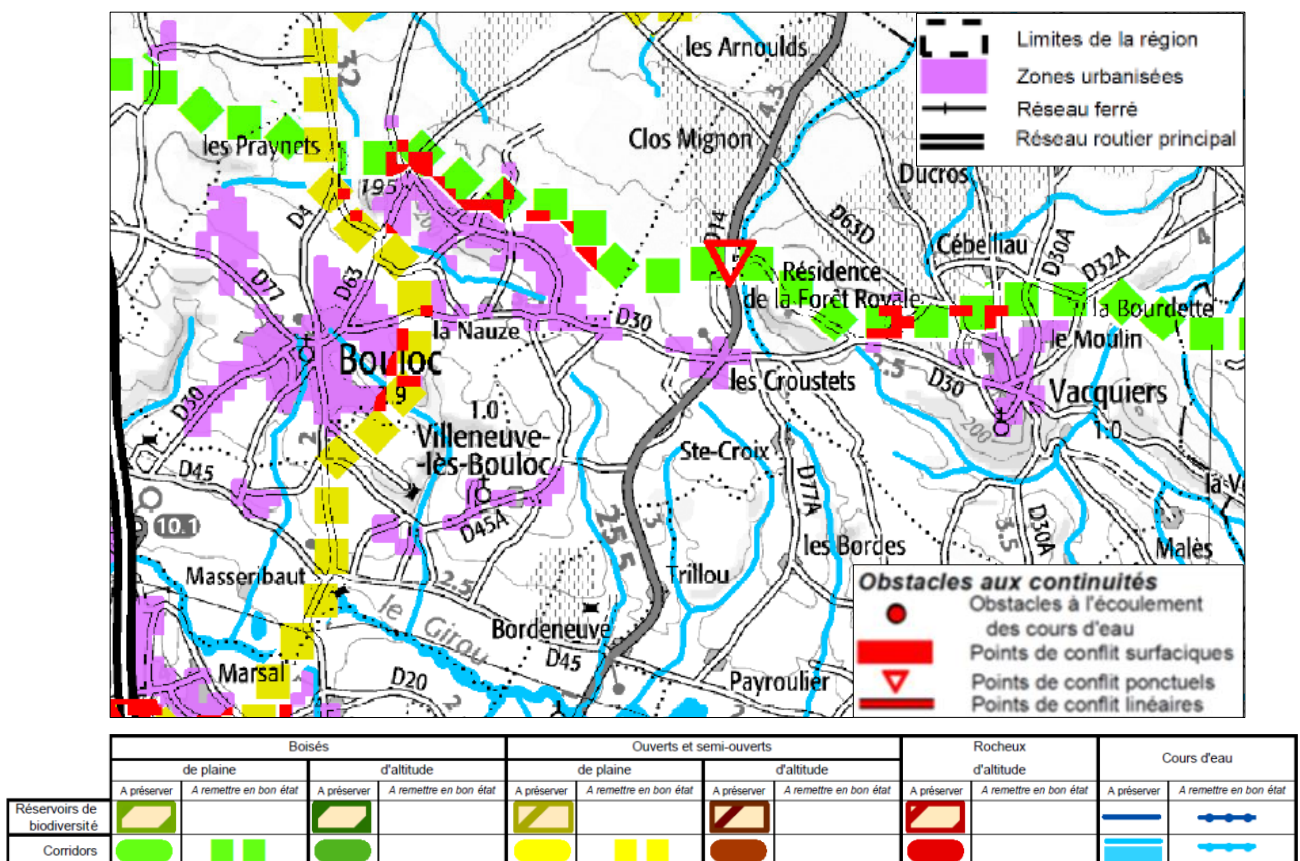
### 3.3.3. TRAME VERTE ET BLEUE

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Les trames vertes et bleues se définissent donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées, approuvé le 27 mars 2015, identifie au niveau régional les composantes de la Trame Verte et Bleue. Les éléments concernant la commune sont présentés dans le tableau ci-dessous et sur la figure ci-après.



La commune de Bouloc est principalement concernée par un corridor ouvert et semi-ouvert de plaine, à remettre en bon état.

### 3.3.4. SDAGE 2016-2021 DU BASSIN ADOUR - GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

C'est un document public avec lequel doivent être compatibles les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il doit être pris en compte par les autres décisions administratives.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs ;
- réduire les pollutions ;
- améliorer la gestion quantitative ;
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 évoque d'optimiser l'organisation des moyens et des acteurs et de réduire les pollutions :

- A1 : organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau ;
- B1 : définir d'ici 2021, les flux admissibles (FA) ;
- B3 : fixer les niveaux de rejet des **macropolluants** pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux ;
- B4 : promouvoir l'assainissement collectif là où il est pertinent ;
- B6 : fixer les niveaux de rejet des **micropolluants** pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux ;
- B8 : Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides.

### 3.3.5. SAGE HERS MORT GIROU

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

**La commune de Bouloc est concernée par le SAGE « Hers Mort Girou » qui est en cours d'élaboration.**

La phase d'émergence a débuté en 2009. Elle a été pilotée et animée par le Conseil Général de la Haute Garonne en concertation avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Menée dans le cadre d'une très large concertation, cette phase d'émergence a permis d'identifier les enjeux majeurs et de définir un périmètre qui a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011.

L'arrêté préfectoral portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été signé par le préfet de la Haute Garonne le 09 février 2012. Le SAGE entre alors dans sa phase d'élaboration, avec la réunion d'installation de la CLE le 19 mars 2012.

La stratégie a été validée le 27 octobre 2015.

## **3.4. RISQUES NATURELS**

### **3.4.1. ARRETES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Sur les 16 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris sur la commune depuis 1982, aucun ne concerne des mouvements liés au retrait-gonflement des argiles et 2 concernent des inondations et coulées de boues.

*Source : <http://macommune.prim.net/>*

### **3.4.2. INONDATIONS**

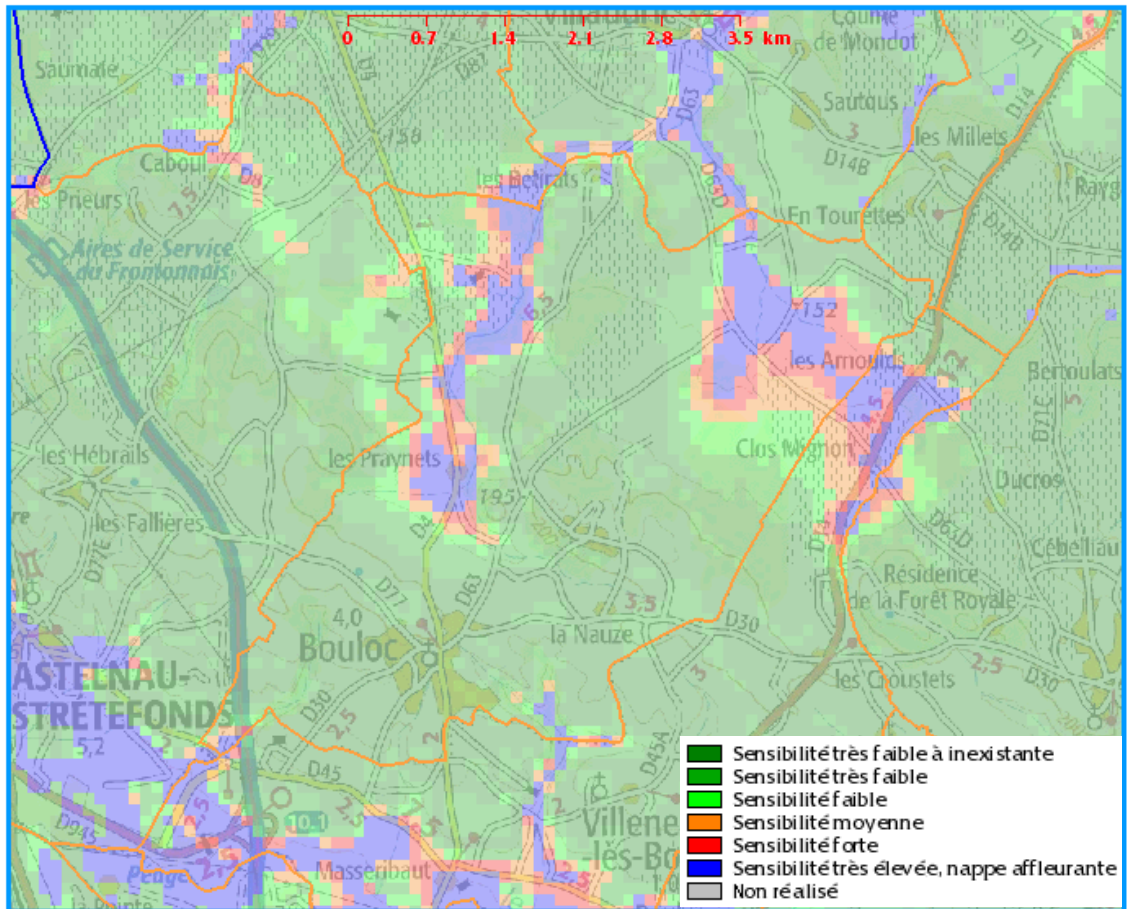
D'après le portail géographique de la DDT31 concernant le risque inondation en Haute-Garonne, il n'y a aucun risque sur la commune de Bouloc.

*Source : [http://carto.geoide.application.developpementdurable.gouv.fr/131/Risque\\_inondation.map](http://carto.geoide.application.developpementdurable.gouv.fr/131/Risque_inondation.map)*

### **3.4.3. REMONTEES DE NAPPE**

Le risque de remontée de nappe est globalement très faible sur la commune. On note néanmoins quelques endroits où la nappe est affleurante au niveau du ruisseau de l'Orbi à l'est et du ruisseau à l'ouest.



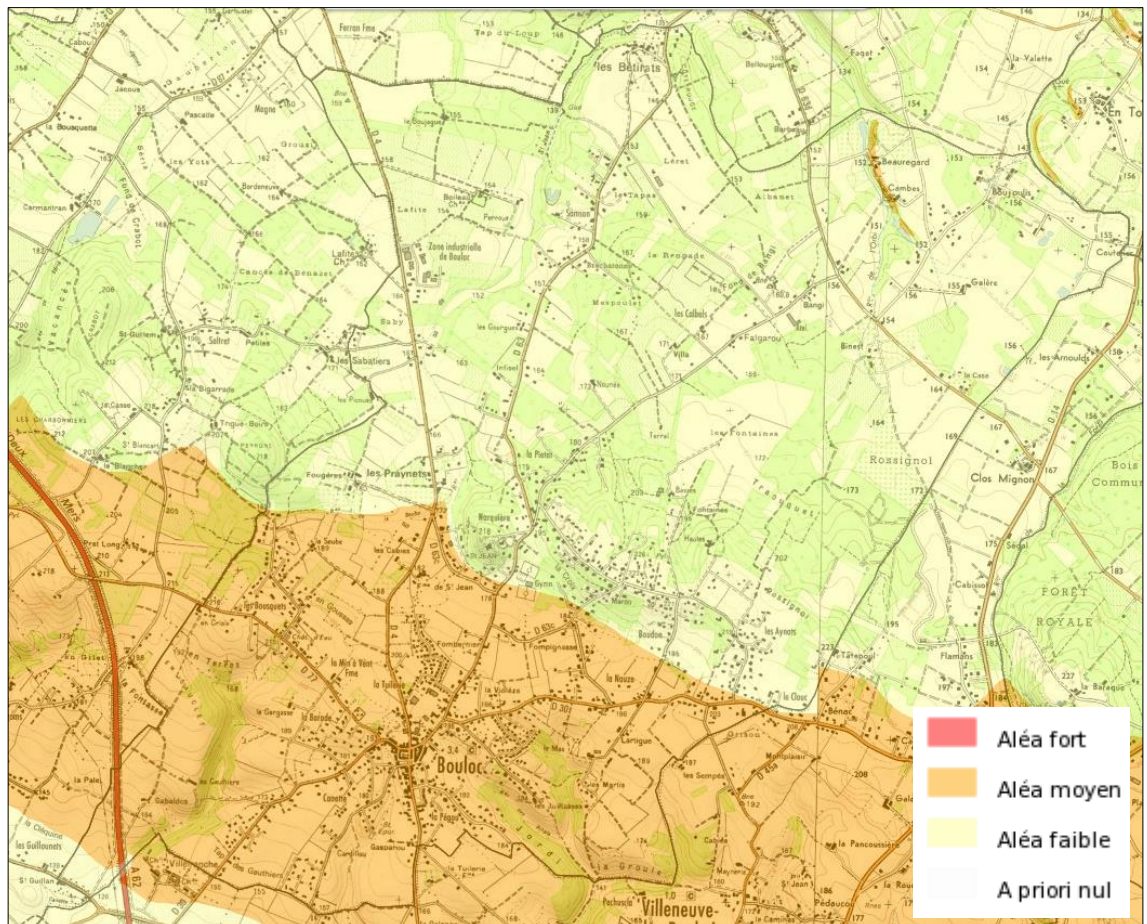


Carte de la sensibilité aux remontées de nappe

Source : <http://www.inondationsnappes.fr/> (BRGM)

### 3.4.4. RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

L'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen. La partie urbanisée de la commune se situe en zone d'aléa moyen.



Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>



## 3.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 3.5.1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Sur le territoire de la commune, aucun établissement ICPE n'a été recensé.

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

### 3.5.2. BASIAS

La base de données BASIAS recense les sites industriels et activités de services potentiellement polluants en France. Elle identifie 14 établissements sur la commune dont 7 entreprises en activités :

- CAZENEUVE (SARL) / STATION SERVICE ;
- LAVERAN Jean-Marcel / REPARATION DE MACHINES ET SOUDAGE ;
- GISCARD Alain / GARAGE, CARROSSERIE ;
- STEP ;
- ENTREPRISE PICARD SARL / FABRICATION MECANIQUE DE PRECISION EN USINAGE SUR TOUR ET FRAISEUSE ;
- COMMUNE DE BOULOC / STEP ;
- TORRE, STES / TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX.

Ces entreprises ne sont pas recensées comme produisant des effluents non domestiques

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/>

### 3.5.3. BASOL

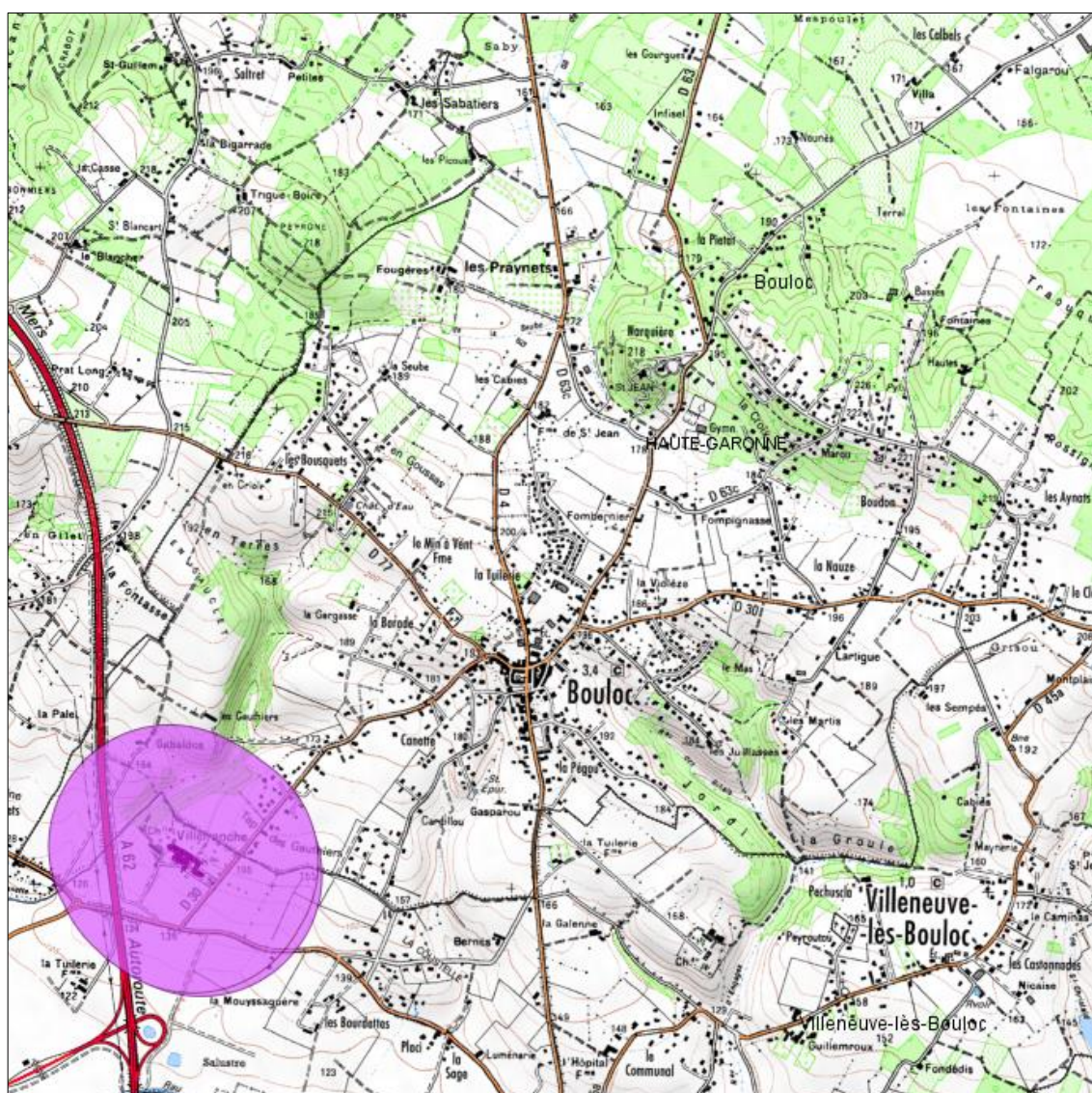
La base de données BASOL qui recense les sites et sols pollués n'identifie aucun site sur la commune.

Source : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

## 3.6. MONUMENTS HISTORIQUES

La loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Bouloc. Mais la commune est concernée par le périmètre de protection du château de Villefranche situé sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.



Périmètre de protection autour des monuments historiques

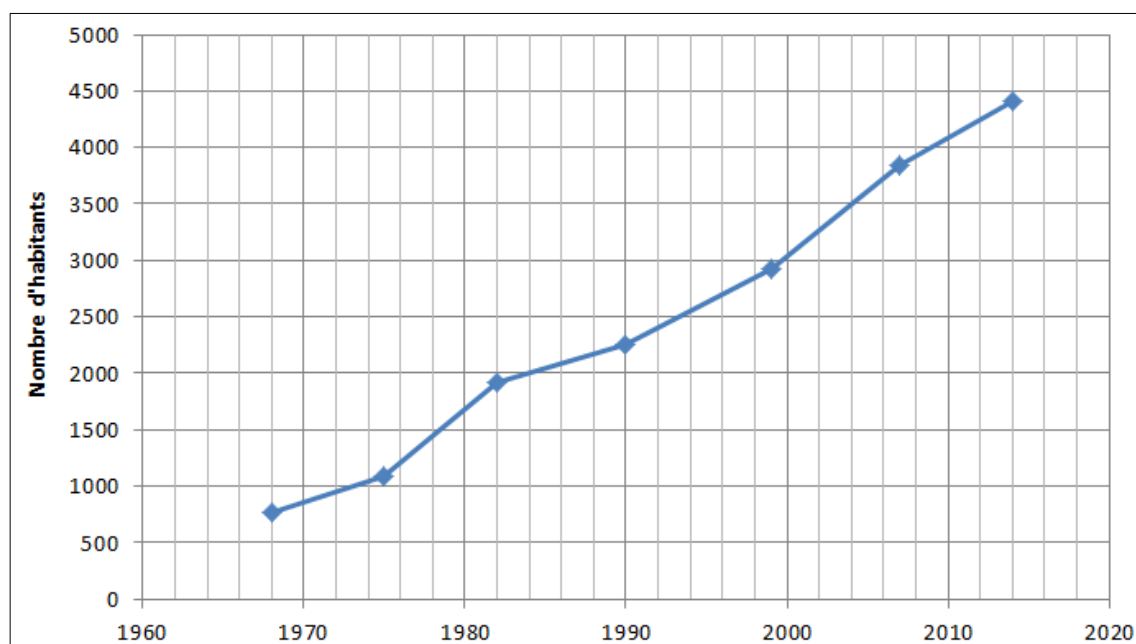
Source : <http://carto.mippygeo.fr/>

### 3.7. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

✓ Source : INSEE

Les tableaux et le graphique ci-dessous présentent les chiffres de la population municipale et de son évolution.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2014
Population	770	1084	1925	2257	2925	3836	4408
Augmentation population		314	841	332	668	911	572
Pourcentage moyen d'augmentation annuelle		5,0%	8,5%	2,0%	2,9%	3,4%	2,0%



La commune a subi une évolution régulière de sa population depuis 1968 et jusqu'en 2014. Entre 1982 et 2014, la population a augmenté en moyenne de 2,6% par an.

### 3.8. LOGEMENTS ET CAPACITES D'ACCUEIL

✓ Source : INSEE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des logements sur la commune.

Habitats 2014 (INSEE)	
Logements	1791
Résidences principales	1682
Résidences secondaires	13
Logements vacants	97
taux d'occupation	2,63
% logements secondaires	0,7 %
%logements vacants	5,4 %
Capacité d'accueil touristique (lits diffus)	50

Le taux d'occupation  $\left( \frac{\text{population}}{\text{nombre de résidences principales}} \right)$  s'établissait autour 2,62 en 2014.

Le nombre de logements vacants en 2014 représente 5,4 % du parc de logements total, ce qui est en deçà de la moyenne nationale (7,8% environ).

Le nombre de résidences secondaires représente 0,7 % des logements.

Aucun hôtel, aucun camping, ni aucun hébergement collectif (résidence de tourisme, etc.) n'est présent sur la commune.

Nota :

Sur la commune, 1 957 abonnés à l'assainissement sont recensés (855 pour l'assainissement collectif et 1 102 pour l'assainissement non collectif), ce qui est supérieur au nombre de logements (1791). Les chiffres présentés seront ainsi à affiner.

### 3.9. ACTIVITES ECONOMIQUES

Le nombre d'établissements économiques à Bouloc est de 285 (Source : INSEE).

La répartition du nombre d'établissements économiques est donnée dans le tableau suivant.

Nombre d'établissements	Industrie	Construction	Commerce, transport, hébergement et restauration	Services aux entreprises	Services aux particuliers
285	22 (7,7 %)	53 (18,6 %)	69 (24,2 %)	97 (34 %)	44 (15,4 %)

Les activités économiques recensées sur la commune sont de plusieurs types :

- une zone commerciale avec des commerces de proximités dont 1 supermarché ;
- la zone d'Activités Economique de Lafitte, celle-ci est non raccordée au réseau eaux usées ;
- la zone d'Activités Economique de Pythagore située au niveau d'Eurocentre, raccordée sur la station de Castelnau d'Estrétefonds ;
- des commerces artisanaux : restaurant, boucheries, boulangeries ;
- des établissements communaux dont des groupes scolaires.

### 3.10. ETUDES EXISTANTES

Concernant l'assainissement non collectif, la commune est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 1995 (ADRET) et complétée en 2002 (JF BARLIER).

Conformément au Schéma Communal d'Assainissement réalisé par le cabinet SIEE en 2002, la commune de Bouloc a adopté le principe de l'Assainissement collectif.

Par ailleurs, à la suite de ce schéma d'assainissement, des réhabilitations ont été engagées sur le réseau d'assainissement :

- reprise de la maçonnerie et de l'étanchéité au niveau de 8 regards ;
- réhabilitations ponctuelles par la pose de manchettes sur 6 collecteurs différents.

En 2013, à l'occasion de modification de ces documents d'urbanisme, la commune a demandé une révision de son schéma directeur (Cabinet NALDEO).

Cette étude n'avait pas fait l'objet de campagnes de mesures mais plusieurs scénarios d'extension du réseau avaient été étudiés. La commune a décidé de stopper les extensions de réseaux pour optimiser les équipements existants. En effet, les extensions de réseaux s'avéraient trop coûteuses et ne permettaient pas de maintenir un prix de l'assainissement acceptable.

Parmi les travaux envisagés, il a été acté la suppression des postes de refoulement (PR) Tuileries et Maurou et la création d'un nouveau PR plus au sud. Le détail de cet aménagement est présenté dans la partie propositions d'aménagement, projet Les Ribals.

### **3.11. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET DE L'HABITAT**

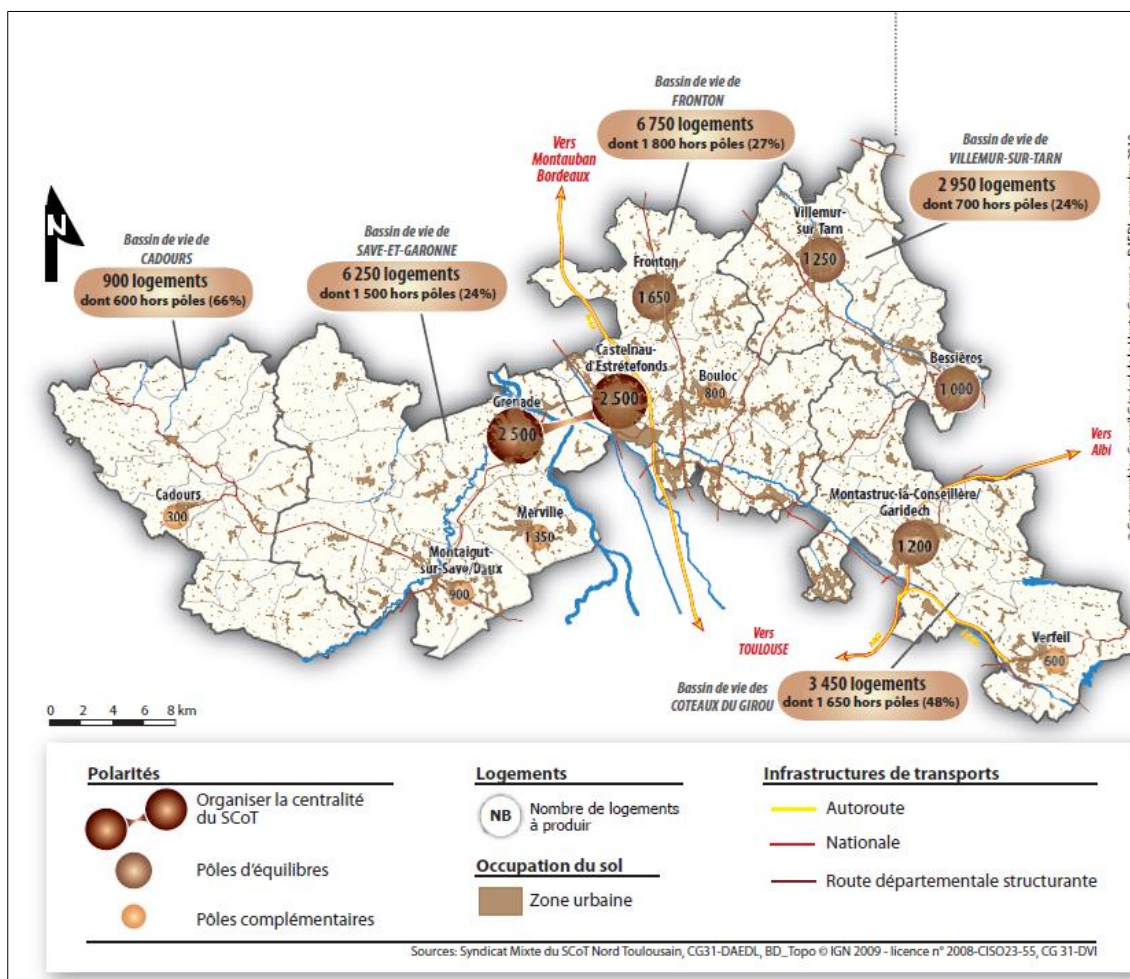
#### **3.11.1. SCOT**

Les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) constituent un outil de définition et de cadrage de la politique d'aménagement et de développement durable à l'échelle d'un grand territoire.

La commune de Bouloc est incluse dans le territoire du SCoT du Nord Toulousain, plus précisément dans le bassin de vie de Fronton.

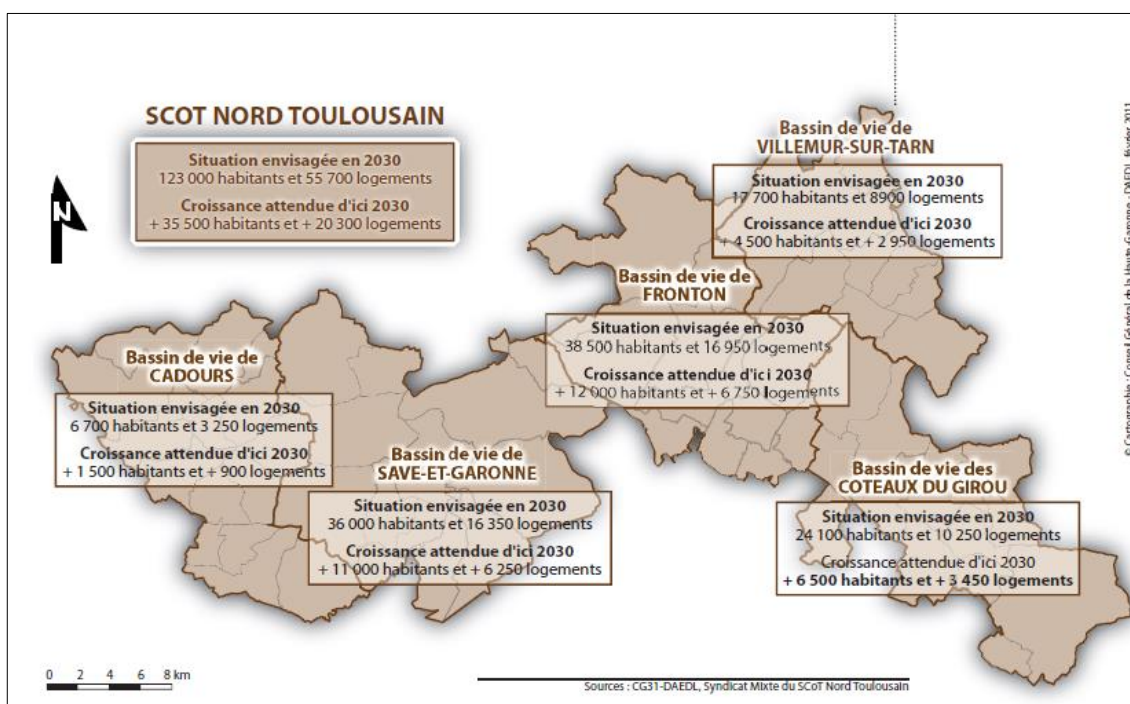
Au sein de ces Bassins de vie, le SCoT divise les communes en Pôles d'équilibre, en pôles de service et les autres communes. Pour chaque type sont définis des objectifs de répartition des nouveaux logements pour 2030.





### Objectifs de répartition des nouveaux logements par pôles (SCoT Nord Toulousain)

Concernant les bassins de vie, des objectifs démographiques ont été définis dans le cadre du SCoT.



### Objectifs démographiques bassins de vie (SCoT Nord Toulousain)

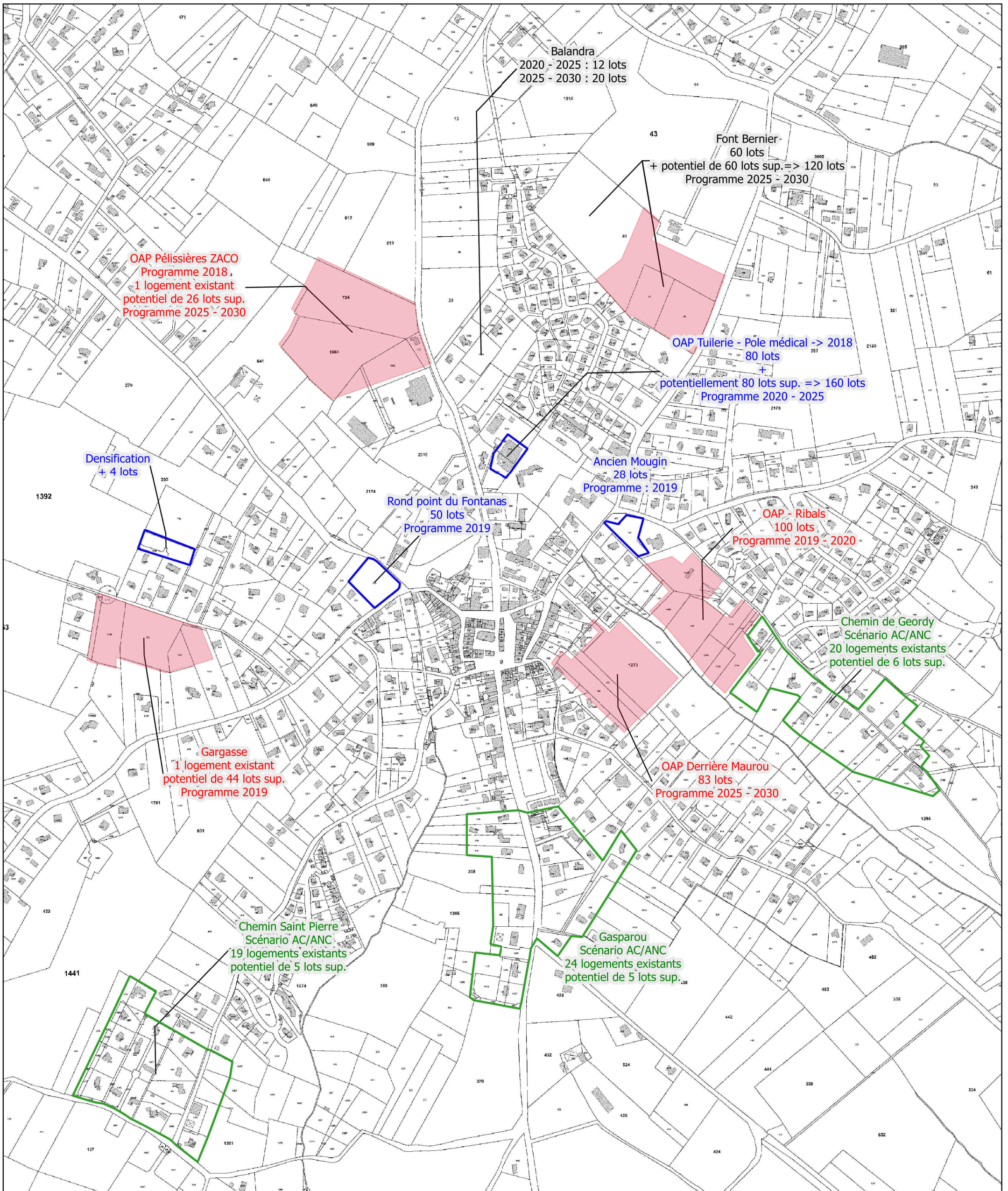
A l'échelle de la commune de Bouloc, cela représente une augmentation du nombre de logements de 40 à 50 par an soit 600 habitations supplémentaires d'ici 2030.

### 3.11.2. PLU

Le PLU de la commune est en cours de révision. Les perspectives sur les équipements nécessaires au développement de l'assainissement ont été menées en concertation avec le projet d'urbanisme.

Les zones d'urbanisation et de densification ainsi que les zones pour lesquelles des scénarios de mise en collectif ont été étudiées sont présentées ci-après.





## Schéma Directeur d'Assainissement de Bouloc, Villeneuve les Boulois et Vacquiers

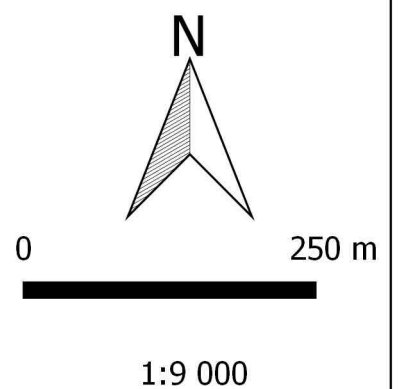
Cartographie des zones  
d'urbanisation et de densification

### Légende :

- Zone de densification
- Zone étudiée
- Zone d'urbanisation

**réseau31**  
une autre idée de l'eau

**ARTELIA**





### 3.12. USAGES DE L'EAU

Les principales activités liées à l'eau recensées sur la commune sont uniquement destinées à l'irrigation. Quatre points de prélèvements sont listés par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur la commune :

- A31079003 : Fontayne basse ;
- A31079005 : Le Coutelier ;
- A31079007 : Les Frayrets ;
- A31079004 : Les Faryrets.

De plus, aucune activité hydroélectrique et aucun captage pour une utilisation industrielle ne sont répertoriés sur la commune.

---

## 4.SYNTHESE SUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

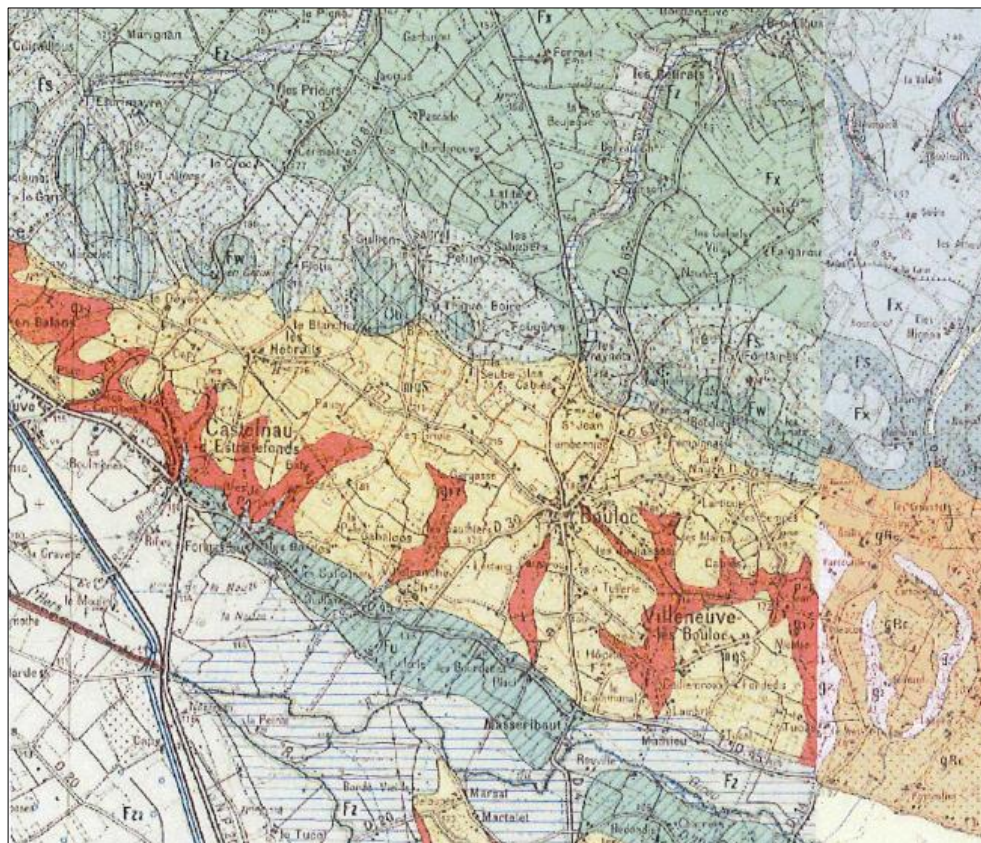
---

La commune de BOULOC est adhérente au SMEA pour la gestion de l'assainissement non collectif. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 1995 (ADRET) et complétée en 2002 (JF BARLIER).

Les éléments relatifs l'assainissement non collectif ont été récupérés et analysés lors de la révision du schéma directeur de 2013.

### 4.1. NATURE DU SOL ET CARTE D'APTITUDE DES SOLS

La commune de Bouloc est située sur des terrains molassiques de formation argilo-sableuse sur les surfaces planes (m-gs : formations superficielles de la molasse), voir carte ci-après, source BRGM.



De manière générale sol n'est pas ou peu propice à l'infiltration.

Il est souvent nécessaire d'avoir recours au réseau hydraulique superficiel pour le rejet des eaux usées.

**La carte d'aptitude des sols à l'ANC est présentée en annexe.**

## 4.2. CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC

La commune comptait 1 102 abonnés à l'assainissement non collectif en 2016.

Les installations ont été contrôlées en 1998 dans le cadre du schéma communal d'assainissement et entre 2005 et 2008 par la SAUR mandaté par la commune qui a réalisé un diagnostic de l'ensemble des installations

Les résultats de ces contrôles sont présentés ci-après :

	Données du SCA - 1998	Contrôles 2005 et 2008
B=bon fonctionnement	57%	35,9%
V=ventilation à créer ou à dégager ou remonter sur le toit		29,5%
P=pré-traitement à réhabiliter	4%	10,0%
T=traitement absent ou inconnu ou à réhabiliter	33%	23,2%
I = indéterminé ou manque d'information	6%	4,4%

Entre 1998 et la période 2005-2008, on observe une diminution du nombre de traitement absent ou inconnu ou à réhabiliter.

Par ailleurs certaines installations déficientes étaient situées sur des secteurs aujourd'hui assainis en collectif (route de Vacquiers, chemin de Saint-Pierre, rue Pégou).

A l'issue de ces contrôles, des travaux de réhabilitation ont été réalisés avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, entre 100 et 140 dossiers pour réhabilitation/installation neuve ont été instruits (données 2013).

Depuis 2010, seules les installations neuves ou en réhabilitation ont été contrôlées par le SMEA.

## 4.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL

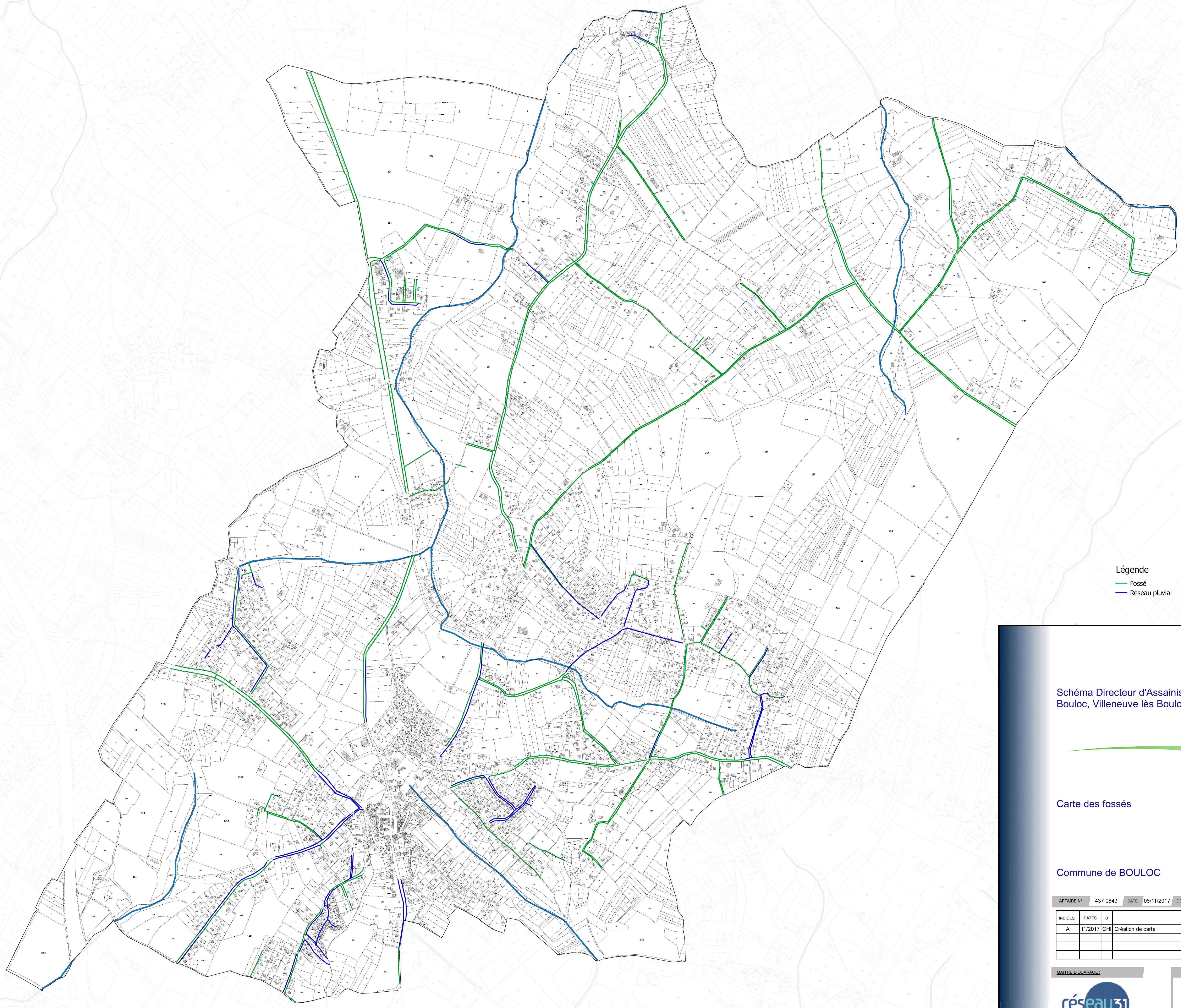
Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'assainissement en 1999 par SIEE, un relevé et une visite de l'ensemble des fossés existants sur la commune avaient été réalisés.

**Ces cartes ont été complétées dans le cadre de la réalisation du schéma directeur à l'aide d'une visite de terrain.**

La visite de terrain a été réalisée en temps sec. Le jour de la visite, il n'a pas été identifié de problématiques d'écoulement, de zones de stagnation, ni de rejets d'ANC.

La carte des fossés de la commune de Bouloc est présentée ci-après :





Légende  
 — Fossé  
 — Réseau pluvial

Schéma Directeur d'Assainissement de  
 Bouloc, Villeneuve lès Bouloc et Vacquiers

Carte des fossés

Commune de BOULOC

AFFAIRE N° 437 0843 DATE 06/11/2017 DESSIN CHL VERFIE JDD

INDICES	DATE	D	MODIFICATIONS
A	11/2017	CHL	Création de carte

MAITRE D'OUVRAGE :



MAITRE D'OUVRAGE :



ECH: 1/32 000



---

## 5. SYNTHÈSE SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

### 5.1. PRÉSENTATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

#### 5.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Bouloc a transféré la compétence assainissement collectif au SMEA 31 le 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Le service comptait 855 abonnés en 2016 pour un volume assujéti de 86 889 m<sup>3</sup> soit un volume moyen de 102 m<sup>3</sup>/abonné/an (ce ratio est dans la moyenne de la commission territoriale n°2 du SMEA qui est de 116 m<sup>3</sup>/abonné/an).

Les effluents sont traités à la station d'épuration, de type boue activée, qui a une capacité de 2 500 EH.

Le réseau est de type séparatif, d'une longueur de 17,01 km ; il comprend 6 postes de refoulement dont 2 sont équipés de trop-pleins ou déversoirs d'orages (Tuileries et Maurou).

On note également la présence d'un PR équipé d'un trop-plein en entrée de station d'épuration.

*Nota :* Sur les 17,01 km de canalisations situés sur la commune de Bouloc, 555ml sont situés au niveau du secteur Pythagore, proche de la zone eurocentre. Les effluents collectés cheminent vers les réseaux de la commune de Villeneuve lès Bouloc puis sont traités par la STEP de Castelnau d'Estretfonds (hors du périmètre d'étude).

Sur la base du dossier loi sur l'eau établi en 2012 pour l'extension de la station de Castelnau d'Estretfonds de 5 000 EH à 9 950EH, les charges à traiter prises en compte pour la commune de Bouloc ont été évaluées à 200 EH.

Un plan du réseau d'eaux usées est présenté en page suivante.





**Légende**  
 Station dégrèvement  
 Poste de retournement  
 Regard Grosassissement  
 Réseau d'eaux usées  
 Refoulement  
 Gravière

**SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT  
 BOULOC, VILLENEUVE-LES-BOULOC  
 ET VACQUIÈRES**

Système d'assainissement de Bouloc

ATFAREN 4370843 DATE 13/07/2017 DESIGN CHL VERPPE JDO  
 N°PROJ 0 DATE 07/2017 CH Cession de carte  
 MODIFICATIONS  
 MATRILOCAUX  
 PLAN N° 1 / 4 000  
 ECH: 1 / 4 000  
 ARTELIA  
 GÉOMÉTRIE  
 31



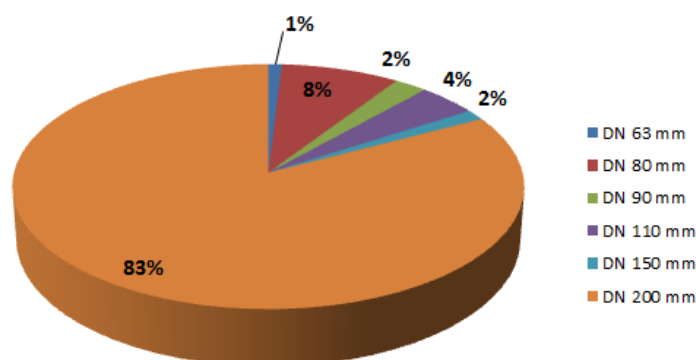
## 5.1.2. LINEAIRE

Le linéaire global du réseau était de **17 010 ml** en 2017 (source : données SIG). Ce linéaire se décompose en 14 310 ml de canalisations gravitaires et 2 700 ml de refoulement.

### ↳ Diamètre

Le graphique suivant présente la répartition des linéaires de canalisations par diamètre (source SIG).

Répartition du linéaire de réseau par diamètre

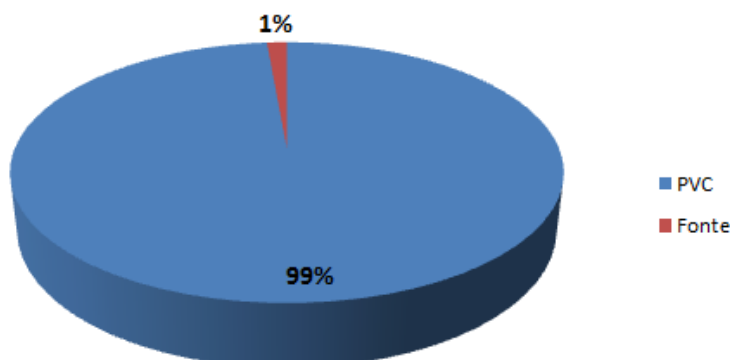


Sur le périmètre de la commune, le diamètre majoritaire est le 200mm. Les diamètres inférieurs à 200mm représentant 17% du réseau, principalement les conduites de refoulement. L'ensemble des diamètres des canalisations sont connus.

### ↳ Matériau

Le graphique suivant présente la répartition des linéaires de canalisations par type de matériaux (source SIG).

Répartition du linéaire de réseau par matériau



Le réseau est principalement en PVC. Dans le SIG, les matériaux de toutes les canalisations sont renseignés.

## 5.2. LES POSTES DE REFOULEMENT

### 5.2.1. PRESENTATION

Le réseau compte 6 postes de refoulement présentés ci-dessous. Un poste est également présent en entrée de station d'épuration (voir chapitre correspondant).

PR	Nombre de pompes	Estimation des EH en amont	Télésurveillance	Trop plein
PEGOU	2	< 120 kg/j de DBO5	Oui	Non
MAUROU	2	< 120 kg/j de DBO5	NC	Oui
TUILERIES	2	< 120 kg/j de DBO5	Oui	Oui
VIOLEZE	2	< 120 kg/j de DBO5	Oui	Non
LE MAS	2	< 120 kg/j de DBO5	Oui	Non
FOMBERNIER	2	< 120 kg/j de DBO5	Oui	Non

Seuls les PR de Maurou et de Tuileries sont équipés d'un trop-plein.

Conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015, les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec :

- supérieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO<sub>5</sub> (entre 2 000 et 10 000 EH), font l'objet d'une surveillance permettant de mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés ;
- supérieure à 600 kg/j de DBO<sub>5</sub> (10 000 EH), font l'objet d'une surveillance, permettant de mesurer en continu le débit et d'estimer la charge polluante (MES, DCO) déversée par temps de pluie ou par temps sec.

Les 6 postes situés sur le réseau transitent une charge inférieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub>, les trop-pleins de ces postes ne nécessitent pas l'installation d'équipements de surveillance.

Dans le cadre du réaménagement du secteur Tuileries, la charge future du nouveau PR Tuileries a été estimée à 2 200 EH. Conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015, le futur poste sera doté d'un dispositif « consistant à mesurer le temps de déversement journalier » si ce dernier est équipé d'un déversoir d'orage ou d'un trop-plein.

Il est à noter également que le PR des Tuileries est équipé d'un dispositif de filtration de l'air (charbons actifs) pour les dégagements d'odeur et d'H<sub>2</sub>S. Le futur poste des Tuileries sera également doté de ce dispositif.



## 5.2.2. DIAGNOSTIC

La visite des postes a également permis de réaliser un diagnostic et de proposer des pistes d'améliorations.

Les postes de refoulement sont tous clôturés. De manière générale, ils sont dans un état correct hormis les postes des Tuileries et de Maurou qui sont destinés à être supprimés.

Des travaux d'amélioration sont nécessaires sur certains ouvrages (remplacement ou mise en place de barreaux anti-chute, accès à la bêche à cadenasser,...).

## 5.3. VISITES DES RESEAUX ET OBSERVATIONS

De manière générale, le réseau de la commune de Bouloc est en bon état. La commune étant vallonnée, l'hydraulicité dans les réseaux est plutôt bonne, il y a peu de dépôt et de stagnation dans les réseaux. Les mises en charge sont également modérées hormis au niveau du PR Fomberner.

Un certain nombre de regards sont recouverts par du bitume et n'ont pu être inspectés.

Les principales « anomalies » concernant le réseau d'eaux usées sont listées ci-après. Un programme de travaux de réhabilitation est défini pour améliorer le fonctionnement du système et l'état des équipements.

### Problématique H<sub>2</sub>S :

La septicité des effluents provoque la production de sulfures et le dégagement d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S), à l'origine d'un certain nombre de problématiques :

- la corrosion qui apparaît généralement dans les canalisations faisant suite aux conduites de refoulement et dans les bâches des postes de refoulement ;
- le dégagement d'odeurs désagréables pour les riverains ;
- la toxicité des H<sub>2</sub>S qui se manifeste par des troubles légers (irritation des yeux et de la gorge) jusqu'à des troubles pathologiques graves (paralysie du système nerveux, troubles respiratoires) pouvant entraîner la mort.

Lors des visites de terrain, des mesures d'H<sub>2</sub>S ont été réalisées à proximité des regards en aval des refoulements et dans les PR. Aucune trace d'H<sub>2</sub>S n'a été relevée dans les PR. Des traces d'H<sub>2</sub>S ont été détectées en aval des refoulements. Ci-après, il est présenté un exemple de tampon corrodé en aval du refoulement du PR Le Mas.



Mise en charge au niveau du PR Fombernier :

Le poste est situé au niveau d'un point bas pluvial, on note de fortes mises en charge. Le jour de la visite la chambre des vannes était noyée. Il conviendra de mettre en place des capots étanches et de faciliter les écoulements pluviaux vers le bassin mitoyen au poste.



*Traces de mises en charge et de débordements*



*Chambre des vannes noyée*



*Vue générale*



*Signes d'écoulement pluviaux*

Regards à réhabiliter :

Au niveau de l'ancienne station d'épuration, un regard présente de nombreuses racines. Il conviendra de le reprendre.

Par ailleurs, une arrivée inconnue a été décelée.





*Vue générale*



*Racines importantes*



*Arrivée / Départ inconnue*

Toutes les observations relevées sur le terrain sont présentées sur la carte ci-après.



### Légende

#### Regard public d'assainissement

- RAS
- Infiltration ECPP
- Sous bitume
- Dégagement d'H2S lors du refoulement

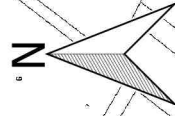
#### Système d'assainissement

- Gravitaire
- - - - Refoulement
- PR Poste de refoulement
- Station d'épuration

Traces de débordement

Racines

Arrivée inconnue



**COMMUNE DE BOULOC**

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT  
BOULOC, VILLENEUVE LES BOULOCES ET VACQUIERS**

Anomalies remarquées sur le réseau d'eaux usées de  
**BOULOC**

Affaire n° : 4370843

07/2017

Echelle : 1 / 10 000

Réalisation : CHL

Contrôle : JDD



---

## 6.SYNTHESE SUR LA NATURE DES EFFLUENTS ET DU TRAITEMENT

---

### 6.1. LA STATION D'EPURATION

#### 6.1.1. PRESENTATION DE LA STATION

La station d'épuration de Bouloc a été mise en service le 1 décembre 2007 et construite pour une capacité de 2 500 EH (extensible à 5 000 EH). Elle est soumise à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006.

La station est de type boues activées faible charge, la filière boue comporte une table d'égouttage. Les débits nominaux de temps sec et de temps de pluie sont respectivement de 500 m<sup>3</sup>/j et 575 m<sup>3</sup>/j.

Les effluents sont rejetés dans le Cardillou, affluent du Girou.

La station dispose d'un déversoir d'orage dans un regard juste en amont du poste. La sonde US du poste permet de connaître le nombre et le temps de déversement.

La station est équipée de 2 débitmètres électromagnétiques, 1 au niveau du poste de refoulement, 1 autre au niveau de l'extraction des boues vers la table d'égouttage.

La station est également équipée d'un préleveur automatique qui pourra être utilisé lors de la campagne de mesure du schéma directeur.

#### 6.1.2. DESCRIPTIF DES PROCEDES DE TRAITEMENT

##### 6.1.2.1. VUE GENERALE

Les principaux éléments des filières de traitement sont présentés ci-après.

##### **Filière EAU :**

- \* Poste de refoulement (5000 EH)
- \* Dégrilleur à vis
- \* Dessableur / Dégraisseur
- \* Bassin d'aération de 520 m<sup>3</sup> comprenant une zone de contact de 13,3 m<sup>3</sup>
- \* Regard de dégazage de 15m<sup>3</sup>
- \* Clarificateur raclé de 316 m<sup>3</sup>
- \* Un by-pass général de la station et un by-pass de l'ouvrage de dessablage dégraissage

##### **Filière BOUES :**

- \* Poste d'extraction et de recirculation des boues
- \* Table d'égouttage

\* Silo à boues (750 m<sup>3</sup>)

La station dispose également d'une désodorisation.



*Vue aérienne de la station d'épuration*



6.1.2.2. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



*Entrée station*



*Vue générale*



*Regard arrivée / By-pass*



*Intérieur du poste de refoulement constitué de 2 cuivons séparés*



*Dégrilleur à vis*



*Dessableur / Dégraisseur*





*Bassin d'aération*



*Clarificateur raclé*



*Fosse à écumes*



*Vue générale – Canal Venturi*



*Table d'égouttage*

### 6.1.3. DIAGNOSTIC, EXPLOITATION, OPTIMISATION

Le fonctionnement du dispositif est satisfaisant en termes de qualité de rejet. Les concentrations en sortie et les rendements épuratoires sont excellents (voir ci-après).

La station est bien entretenue et ne présente pas de dysfonctionnements majeurs. Tous les équipements sont en état de marche et le génie civil des ouvrages est en bon état.

On peut noter des mises en charge au niveau du poste de refoulement en entrée de station. Cela peut s'expliquer par la sensibilité du réseau aux eaux parasites météoritiques (eaux de pluie). Des campagnes de mesures sont prévues pour vérifier le fonctionnement du réseau.

Le dégrillage des effluents est susceptible d'être amélioré. La station est actuellement équipée d'un dégrilleur à vis dont le fonctionnement est perturbé par la présence de cailloux.

Enfin parmi les pistes d'optimisation, il pourrait être envisagé d'installer une pompe au niveau de la fosse à écumes. Actuellement, celle-ci est vidangée par un camion hydrocureur.

### 6.1.4. ANALYSE DES CHARGES

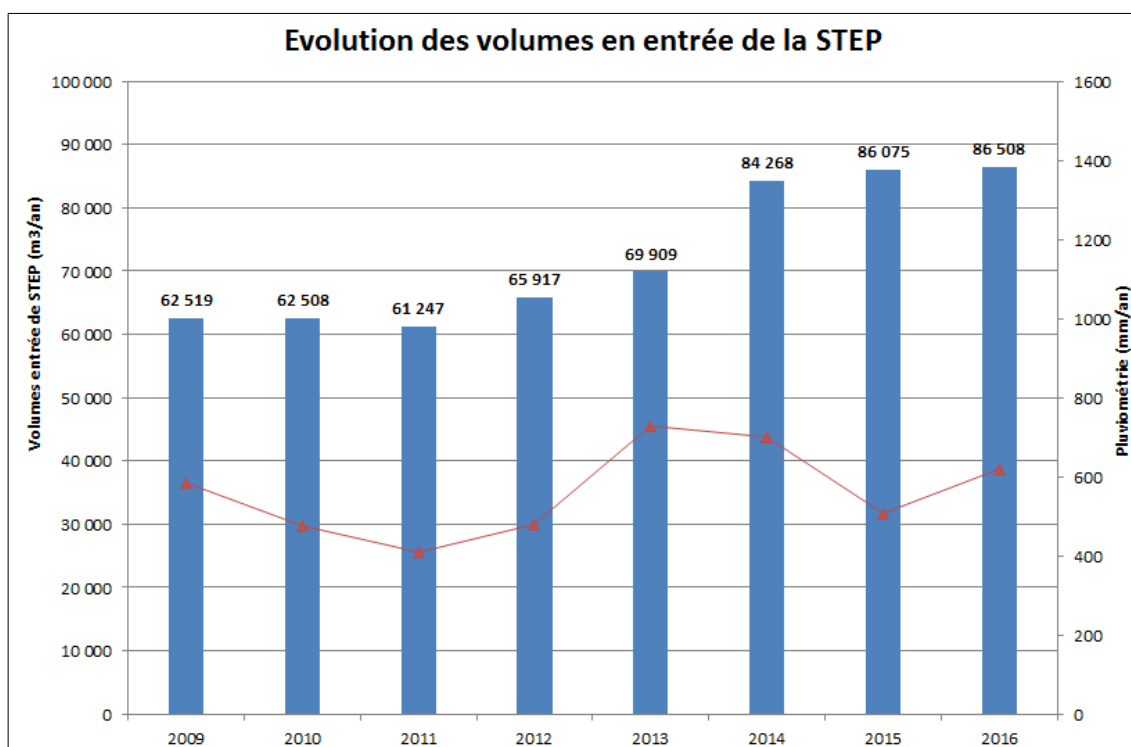
#### 6.1.4.1. ANALYSE DE LA CHARGE HYDRAULIQUE

##### 6.1.4.1.1. VOLUMES ANNUELS

Les charges hydrauliques de référence de la station sont définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Débit max. admissible (débit de référence temps sec)	Débit max. admissible (débit de référence temps sec)
500 m <sup>3</sup> /j	575 m <sup>3</sup> /j

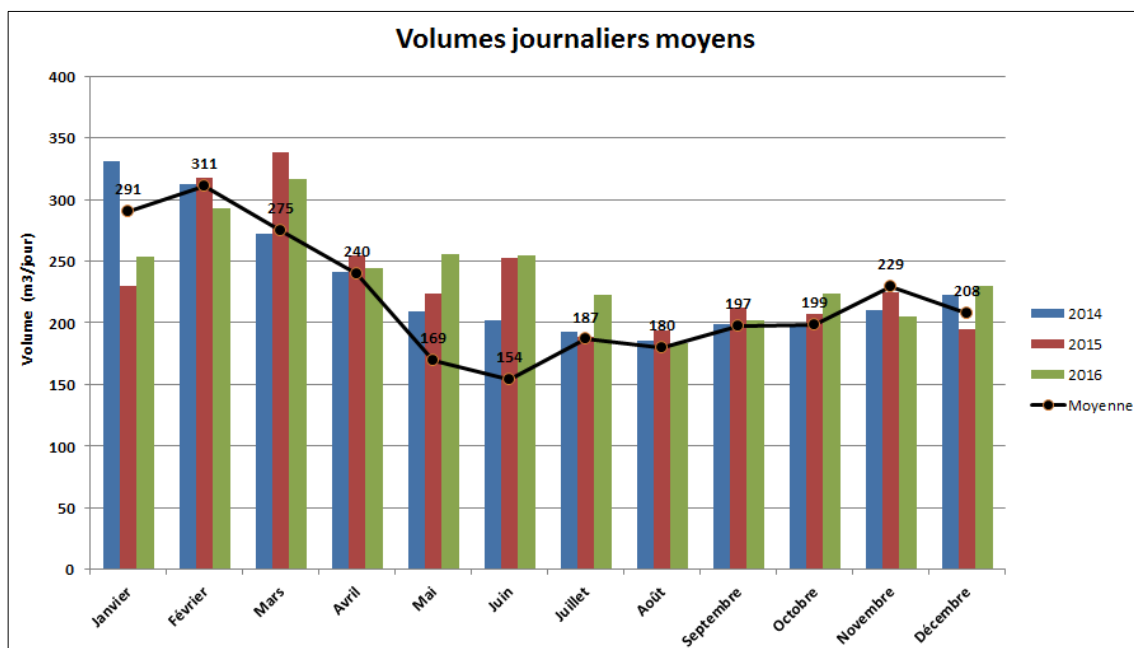
En 2016 la STEP de Bouloc a traité un volume de 86 508 m<sup>3</sup> soit 237 m<sup>3</sup>/j en moyenne. Le graphique ci-dessous synthétise les volumes annuels en entrée de la STEP entre 2009 et 2016.



Au cours des 3 dernières années, le volume d'entrée à la station d'épuration s'est stabilisé autour de 85 000 m<sup>3</sup>/an. Ce volume a augmenté en comparaison avec les années 2009-2013 indépendamment de la pluviométrie.

#### 6.1.4.1.2. EVOLUTION SAISONNIERE

Le graphique suivant détaille les volumes journaliers moyens en entrée de la STEP en fonction des mois de l'année.



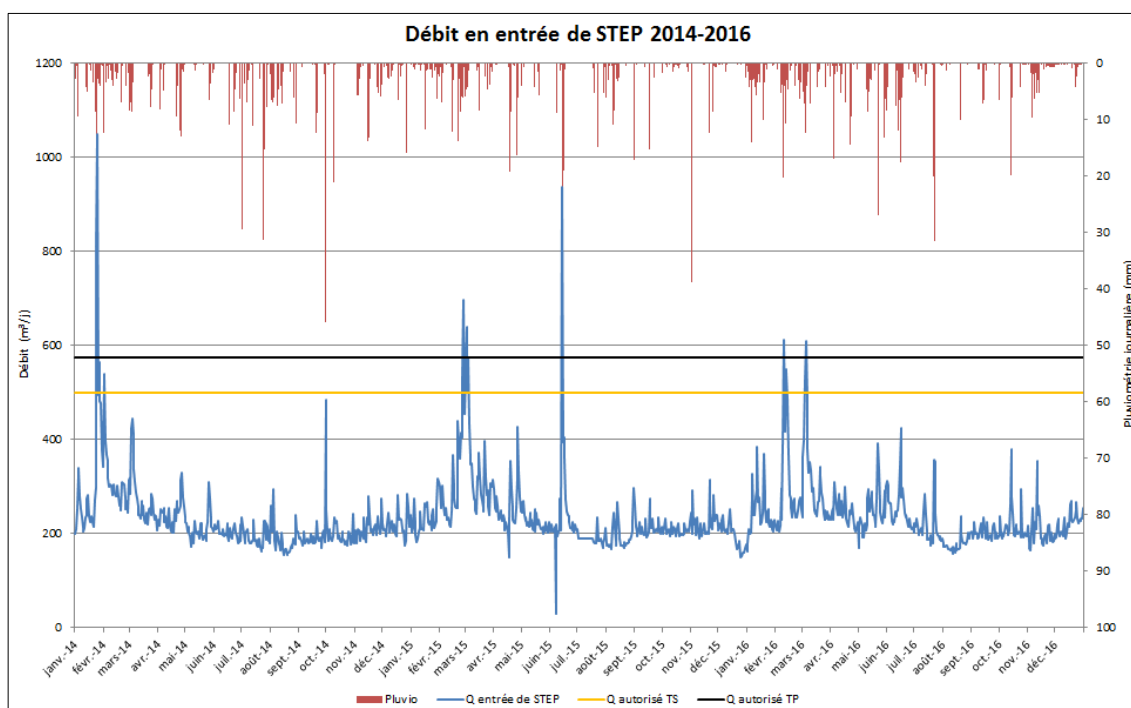
Détailler les volumes en entrée de la STEP en fonction des mois de l'année permet de mettre en évidence l'influence des eaux claires parasites (permanentes et météoriques).

Pour la station de Bouloc, on observe une forte influence des eaux claires parasites entre les mois de Janvier et Mars avec un volume d'entrée compris entre 275 m<sup>3</sup>/j et 310 m<sup>3</sup>/j. Au contraire, entre Mai et Octobre, le volume d'entrée est plus faible compris entre 150 et 200 m<sup>3</sup>/j.

Le réseau est donc sensible aux infiltrations d'eaux claires parasites, des campagnes de mesures et de sectorisations du réseau sont prévues pour localiser les secteurs concernés.

#### 6.1.4.1.3. VOLUMES JOURNALIERS

Le graphique ci-dessous représente les débits journaliers observés en entrée de station ainsi que la pluviométrie associée.



Bien que le réseau soit séparatif, les dépassements du débit de référence semblent s'expliquer par la pluviométrie. Le tableau ci-après précise les volumes moyens, maximums et le percentile 95.

	2014	2015	2016	Moyenne
Volume moyen (m3/j)	231	236	236	234
Volume maximum (m3/j)	1 049	937	612	866
Percentile 95 (m3/j)	335	365	356	352
Comparaison percentile 95, volume autorisé en temps de pluie	58%	63%	62%	61%
Nombre de dépassement du temps de pluie	2	3	2	2

Le débit journalier moyen en entrée de station est de  $234 \text{ m}^3/\text{j}$ , soit 47 % du débit nominal de temps sec.

Le percentile 95 est la valeur telle que 95 % des valeurs sont en dessous et 5 % sont au-dessus. C'est une notion couramment utilisée pour déterminer le taux de charge d'une station d'épuration.

Le percentile 95 des débits reçus en entrée de STEP est de  $352 \text{ m}^3/\text{j}$ , soit 61 % du débit de référence de temps de pluie. La station est bien dimensionnée hydrauliquement. Le nombre de dépassement est de 2 à 3 par an en moyenne.

**La STEP dispose d'une marge hydraulique d'environ 40% par rapport à la capacité nominale de temps de pluie.**

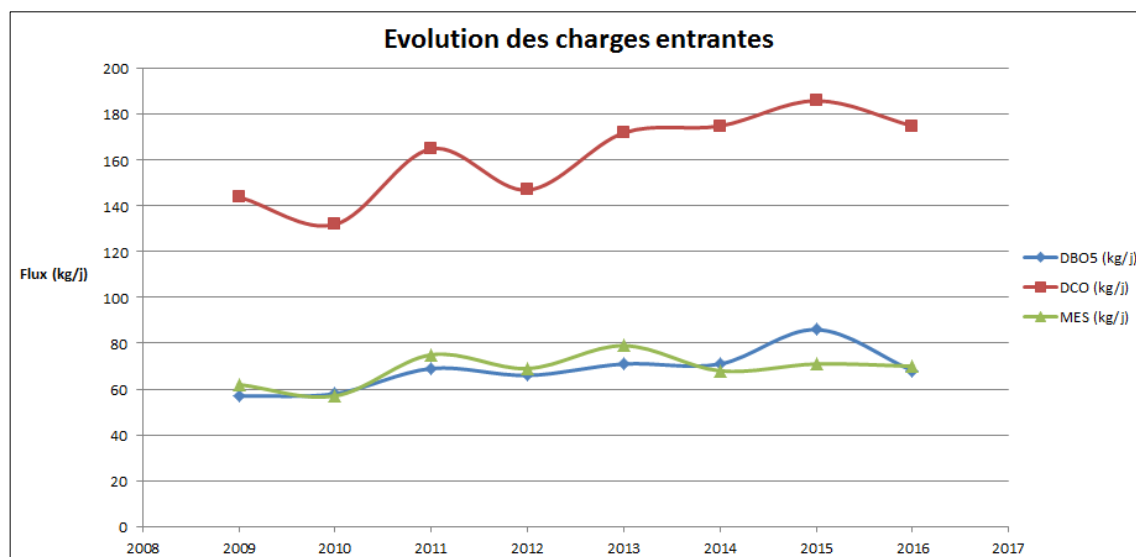


## 6.1.4.2. ANALYSE DE LA CHARGE ORGANIQUE

### 6.1.4.2.1. CHARGES ENTRANTES

Les charges polluantes de référence sont également définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le premier graphique ci-après précise l'évolution annuelle de la charge entrante depuis 2009. Les flux moyens en kg/j en DBO<sub>5</sub>, DCO et MES sont présentés ci-après, ces paramètres sont analysés 12 fois par an.



Depuis 2009, on observe une augmentation de la pollution organique entrante pour les 3 paramètres concernés. Ces valeurs sont bien en deçà des valeurs de référence (voir ci-après).

Le tableau ci-dessous précise les charges mesurées en entrée de STEP lors des autosurveillances réalisées sur la période de 2014 à 2016. Les paramètres MES, DBO<sub>5</sub> et DCO sont analysés mensuellement, les autres paramètres sont analysés 4 fois par an.

	Charges de référence (kg/j)	2014 - 2016			
		Moy	Max	95% ile	Nb > réf
<b>DBO<sub>5</sub></b>	<b>150</b>	75	108	101	0
<b>DCO</b>	<b>300</b>	179	248	228	0
<b>MES</b>	<b>225</b>	73	122	104	0
<b>NTK</b>	<b>37,5</b>	21	24	23	0
<b>Pt</b>	<b>10</b>	2,3	2,9	2,8	0

L'analyse des charges organiques en entrée de station rend compte d'une charge moyenne en DBO<sub>5</sub> de 75 kg/j soit environ 50 % de la charge nominale de la station. La charge en DCO est en moyenne de 179 kg/j soit environ 60% de la capacité nominale de la STEP. La charge en MES est en moyenne de 73 kg/j soit environ 32% de la capacité nominale de la STEP.

Aucun dépassement n'a été relevé sur la période analysée.

En se basant sur la moyenne 2014-2016 et le paramètre DBO<sub>5</sub>, la station fonctionne à 50% de sa capacité nominale, la marge sur les charges entrantes est d'environ 50%.

**D'un point de vue réglementaire, le taux de charge de la station retenu sera de 1 540 EH, mesure en DBO<sub>5</sub> réalisée en Avril 2017.**

6.1.4.2.2. ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU TRAITEE ET DU RENDEMENT

L'arrêté préfectoral de déclaration de la station d'épuration impose les performances épuratoires suivantes sur les paramètres suivants :

Paramètre	Concentration à respecter (mg/l)	OU Rendement (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25	70	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NGL	-	70	-
NTK	10	-	-
NH4	4	-	8
Pt	-	80	-

La qualité du rejet a pu être estimée à partir des données d'auto-surveillance de la STEP enregistrées de 2014 à 2016.

Les paramètres MES, DBO<sub>5</sub> et DCO sont analysés mensuellement, les autres paramètres sont analysés 4 fois par an.

Le tableau ci-après présente les concentrations et rendements en sortie.

Paramètre	Concentration à respecter (mg/l)	Concentration moyenne (mg/l)	Concentration maximale (mg/l)	OU Rendement à respecter (%)	Rendement moyen (%)
DBO <sub>5</sub>	25	2,3	3,0	70	99,6%
DCO	125	31,1	54,0	75	97,2%
MES	35	4,3	12,0	90	99,5%
NGL	-	-	3,9	70	98 %
NTK	10	2,6	4,7	-	98,6%
NH4	4	8	1,2	-	98,1%
Pt	-	0,2	0,5	80	99,2%

Les concentrations en sortie sont toujours inférieures aux concentrations à respecter. Les rendements sont excellents.

**Les concentrations en sortie et les rendements épuratoires sont excellents.**

6.1.4.3. BOUES ET AUTRES SOUS-PRODUITS

Une table d'égouttage permet de produire des boues à une siccité de 6 à 7%. Les extractions sont régulières et le taux de boues dans la station est bien maîtrisé (d'après SIE Adour-Garonne).

Les boues sont ensuite stockées dans un silo de 750m<sup>3</sup> permettant une autonomie de 9 mois environ. Les boues sont épandues dans le cadre d'un plan d'épandage avec suivi par la MVAB.

La surface d'épandage est d'environ 135 hectares sur les communes de Bouloc, Brugières, Castelnau d'Estétefonds, Fronton, Saint-Sauveur et Villaudric.

Les refus de dégrillage sont stockés dans des containers puis évacués par la SITA. Les graisses et les sables sont amenés à la station de Ginestous par le SMEA.

## 6.2. ACTIVITES NON DOMESTIQUES

Les activités non domestiques recensées sur la commune sont présentées ci-après.

La prise en compte de ces établissements permet de qualifier et de quantifier les charges polluantes « non domestiques » qu'elles sont susceptibles de produire. Selon les activités et les consommations d'eau de ces établissements, des ratios sont utilisés de manière à ramener les charges à des équivalents habitants. Le tableau ci-dessous présente les entreprises identifiées et leur mode d'assainissement.

Zone activités	<b>Pythagore</b>	
	Charcuterie - "Maison Castet"	Collectif
	Chauffage climatisation - "Set Sud Ouest"	
	FLB PRO-POSE (Matériels de sports et de loisirs)	
TVF (Travaux ferroviaire)		
Zone artisanale	<b>Laffite</b>	
	Carrosserie	Non collectif
	Entreprises batiments	
	Casse automobile	
	Distributeur de pièces industrielles	
	Distributeur de carburant	
	Pompes funèbres (activité en cours d'installation)	
	La Crazy Art Boat (salle de concert)	
	ColdKit Getam (entrepôts frigorifiques)	
	Mecaplus (réparation de motos)	
	Mathieu (Chaudronnerie)	
	Speed Shop (réparation automobile)	
	MGN Magasin de meubles	
	<b>Les Pélissières</b>	
Secret de pains (petite restauration)	Collectif	
Sanwok (restauration)		
Intermarché		
Point Vert (Jardinage)		
Activités artisanales	Ti Kaz Pizza (restaurant)	Collectif
	Le Dalexo (restaurant)	
	L'R du temps (restaurant)	
	Nino Pizza (restaurant)	
	O Rif Kebab (restauration rapide)	
	Andrieu Frères (boucherie)	
	Boucherie Occitane	
	Boulangeries	
Abattoir Volasud 31 (non raccordé)		
Etablissements communaux	Ecole maternelle	Collectif
	Ecole élémentaire	
	Salle des fêtes	
Projet communal	Aire accueil des gens du voyage : 100 personnes	Non collectif

D'autres activités ont été identifiées, telles que buraliste, épicerie, salon de coiffure, station-service mais ces dernières n'étant pas susceptibles de produire des effluents assimilés domestiques ou non domestiques, elles n'ont pas été répertoriées.



## 7. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET CHOIX DU ZONAGE

### 7.1. PREAMBULE

Les propositions d'aménagement poursuivent les objectifs suivants :

- résorber les dysfonctionnements et anomalies mis en évidence à l'issue de l'examen des infrastructures et de l'étude du fonctionnement hydraulique ;
- programmer une politique d'optimisation de la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi qu'une politique d'intervention pour les prochaines années.

A ce stade du schéma directeur, la campagne de mesure n'a pas encore été réalisée, certains types de travaux n'ont pas encore été définis comme les travaux de réduction des eaux claires.

Les propositions de travaux concernant les investissements « obligatoires » sont présentées dans la suite du rapport :

- travaux de renforcement des réseaux (réaménagement du secteur Les Ribals notamment) ;
- travaux d'extension des réseaux pour raccorder les OAP destinées à être assainies en collectif ;
- travaux de réhabilitation (sur la base du pré-diagnostic).

Par ailleurs, les scénarios de raccordement de 6 secteurs actuellement en assainissement non collectif ont été étudiés. L'étude de ces scénarios consistait à comparer les avantages, inconvénients et coût de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif au niveau de chaque secteur.

### 7.2. PROJET LES RIBALS

Le projet d'aménagement du secteur Les Ribals prévoit la suppression des postes de refoulement des Tuileries et de Maurou. Un nouveau poste sera créé au sud de l'OAP en rive gauche du ruisseau.

Le détail de l'aménagement prévu est présenté ci-après :

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Prix Total avec Divers et imprévus (5%)	Cout de fonctionnement 2,5% au 1/10 du linéaire 7% du cout du poste de refoulement
			(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT / an)
Canalisation gravitaire Ø200 sous TN	ml	395	200	79 000	83 000	5182
Suppression et réaménagement du PR Tuileries	Unité	1	15 000	15 000	15 800	
Suppression et réaménagement du PR Maurou	Unité	1	10 000	10 000	10 500	
Poste de refoulement 2 200 EH	Unité	1	70 000	70 000	73 500	
Réseau de refoulement sous TN	ml	170	100	17 000	17 900	
Réseau de refoulement sous VC	ml	110	150	16 500	17 300	
Boite de branchement	Unité	4	1 500	6 000	6 300	
Canalisation gravitaire Ø200 sous TN pour raccordement de l'OAP Maurou	ml	125	200	25 000	26 300	
Supplément pour traversée de cours d'eau pour raccordement de l'OAP Maurou	Unité	1	2 500	2 500	2 600	
<b>Total coût de collecte</b>					<b>253 200</b>	

Le dimensionnement du poste de refoulement a été réalisé en additionnant les charges actuelles et futures présentées ci-après :

- charge actuelle estimée de 937 EH, sur la base de la géolocalisation des volumes AEP et du ratio usuel de 150 l/jEH ;
- charge future de 1 263 EH, sur la base des projets d'urbanisation à l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif.

Le total des charges est ainsi de 2 200 EH (arrondi). Le seuil des 2 000 EH étant atteint, conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015, le futur poste sera doté d'un dispositif « consistant à mesurer le temps de déversement journalier » si ce dernier est équipé d'un déversoir d'orage ou d'un trop-plein.

Il est à noter également que le PR des Tuileries actuel est équipé d'un dispositif de filtration de l'air (charbons actifs) pour les dégagements d'odeur et d'H<sub>2</sub>S. Le futur poste sera également doté de ce dispositif.

La cartographie des aménagements est proposée ci-après :



# Schéma Directeur d'Assainissement de Bouloc, Villeneuve les Boulocs et Vacquiers

Aménagements OAP Ribals  
Commune de Bouloc



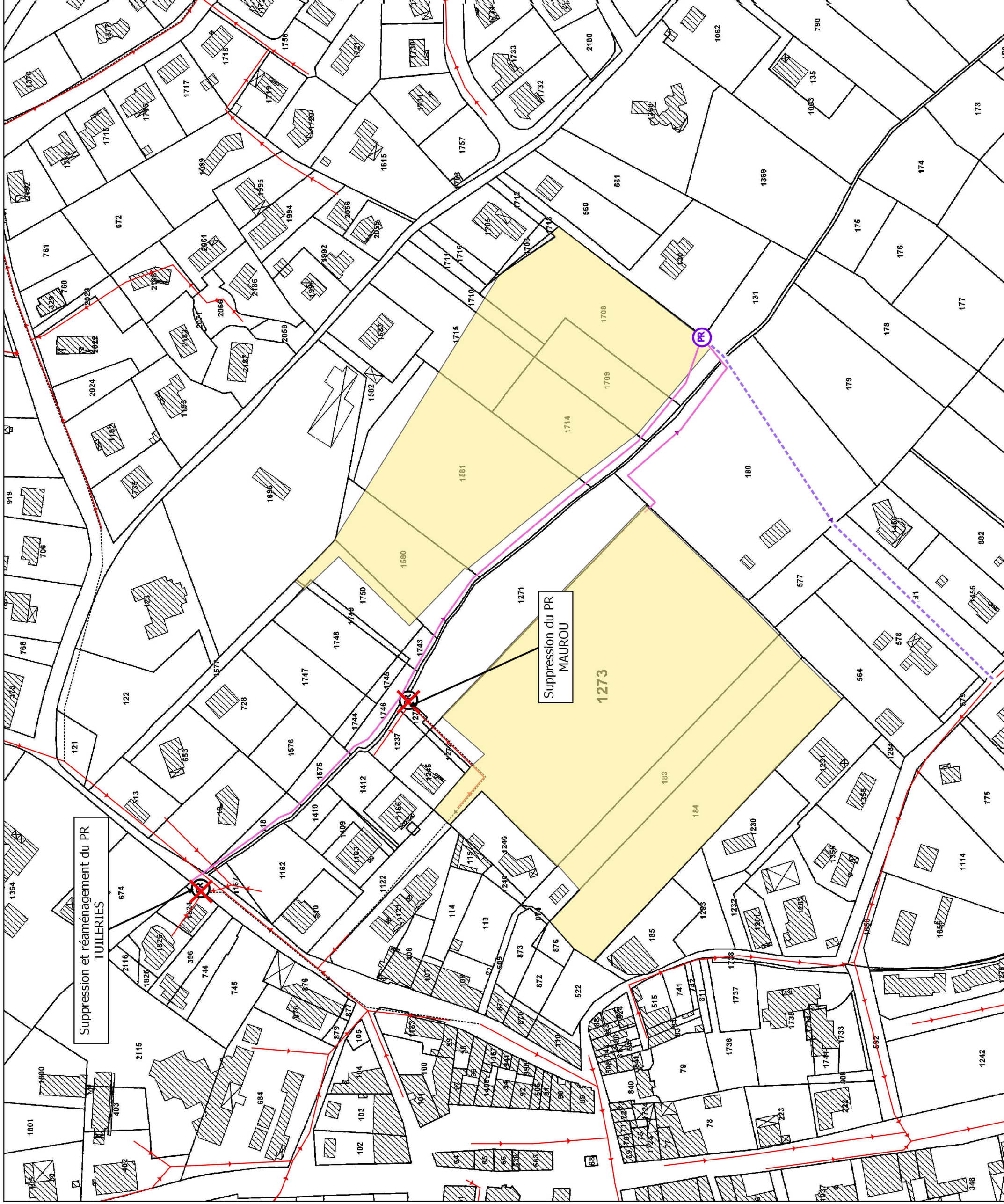
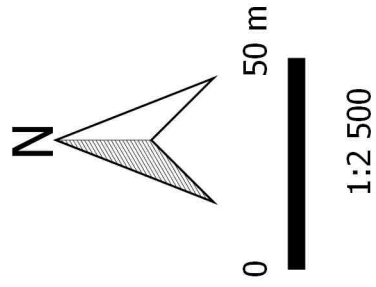
## Légende

### Système d'assainissement de BOULOC

- Refoulement
- Réseau EU gravitaire
- Regard
- Poste de refoulement

### Aménagements

- Zone à aménager
- Poste de refoulement
- Canalisations de refoulement projetées
- Canalisations gravitaires projetées





### 7.3. EXTENSIONS AFIN DE RACCORDER LES PROJETS D'URBANISATION

Le tableau ci-après présente les zones à urbaniser où une extension des réseaux est nécessaire.

Les zones à urbaniser étant principalement insérées dans le tissu urbain, le linéaire de réseau est relativement limité.

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Prix Total avec Divers et Imprevus (5%)	Cout de fonctionnement 2,5% au 1/10 du linéaire 7% du cout du poste de refoulement
			(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT / an)
<b>Tuileries (Pôle médical)</b>						
Canalisation gravitaire Ø200 sous TN	ml	130	200	26 000	27 300	53
<b>Les Pélessières</b>						
Canalisation gravitaire Ø200 sous TN	ml	270	200	54 000	56 700	111
<b>Fomberner</b>						
Canalisation gravitaire Ø200 sous TN	ml	500	200	100 000	105 000	205

Les extensions afin de raccorder les OAP Ribals et de Maurou sont intégrées dans le « Projet Les Ribals ».

Le détail de ces aménagements est présentés ci-après :

#### Tuileries (Pôle médical) :



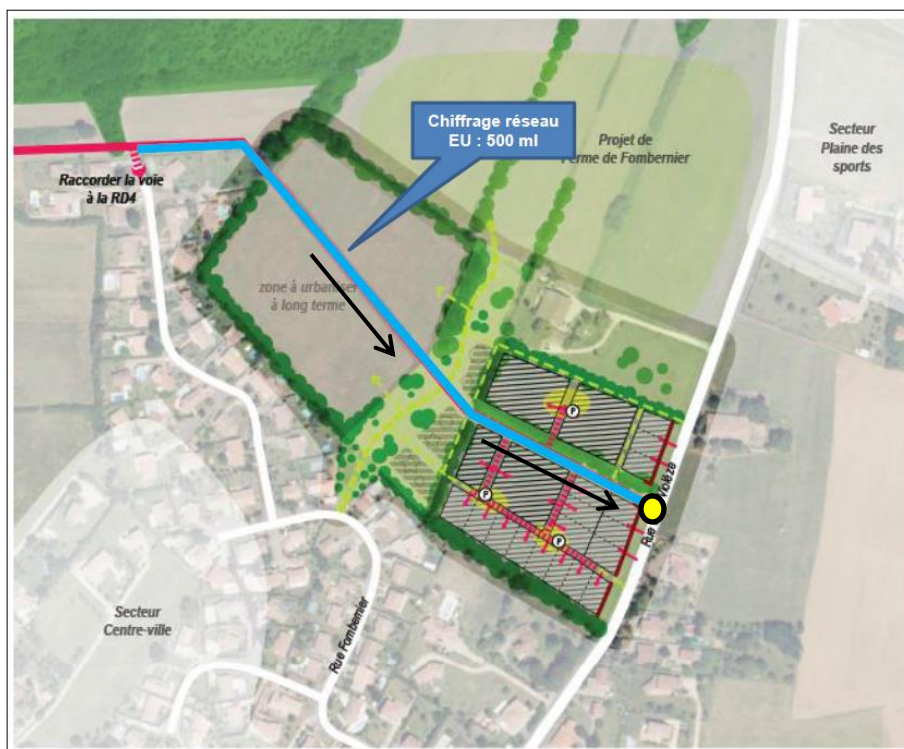
Point de raccordement : ●



**Les Pélissières :**



**Fomberner :**



Point de raccordement : ●

## 7.4. SCENARIOS D'EXTENSION AFIN DE RACCORDER DES ZONES ACTUELLEMENT ASSAINIES EN NON COLLECTIF

### 7.4.1. RACCORDEMENT SUR LE RESEAU DU BOURG

La collectivité a choisi d'étudier le raccordement de 6 secteurs actuellement en assainissement non collectif sur le réseau du bourg, ils sont présentés ci-après :

Scénario	Logements existants	Potentiels des zones urbanisées (logements)	Total logements	EH total
Route de Vacquiers / Aynats	90	8	98	225
Peyrots	161	13	174	400
Bousquets	91	8	99	228
Chemin de Geordy	20	6	26	60
Chemin St-Pierre	19	5	24	55
Gasparou	24	5	29	67
<b>TOTAL</b>	<b>405</b>	<b>45</b>	<b>448</b>	<b>1 035</b>

Pour le calcul du nombre d'EH par logement, un ratio de 2,3 a été utilisé. Ce ratio est issu des prévisions d'évolution retenues dans le PLU à échéance 2030.

L'étude des scénarios a consisté à :

- pour les secteurs Aynats, Peyrots et Bousquets (étudiés en 2013), actualiser l'étude antérieure en tenant compte des nouvelles perspectives d'urbanisation.
- pour les secteurs Chemin de Geordy, Chemin St-Pierre<sup>(1)</sup> et Gasparou, évaluer la desserte en réseau et effectuer une estimation chiffrée.

Les cartographies et tableau de calcul sont fournis en annexe.

(1) Sur le chemin St-pierre, la desserte en réseau a été évaluée selon 2 approches : communale et intercommunale.

Le tableau ci-dessous synthétise le coût global des travaux (investissement et fonctionnement) relatifs au raccordement des secteurs concernés. Un ratio du coût global d'investissement par branchement est également donné.

Secteur	Assainissement collectif			Assainissement non collectif							Préconisations
	Coût des travaux	Coût total par branchement (hors divers et imprévus)	Coût de fonctionnement annuel total	ANC existants	% ANC à réhabiliter	Nombre d'ANC à réhabiliter	Nouvelles filières à créer	Coût total	Coût total par branchement	Coût de fonctionnement annuel total	
	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT/an)					(€ HT)	(€ HT)	(€ HT/an)	
Route de Vacquiers / Aynats	855 600	8 731	4 171	90	65%	59	8	600 600	6 129	14 896	Maintien en ANC car ANC moins couteux
Peyrots	2 075 200	11 926	9 155	161	65%	105	13	1 058 100	6 081	26 448	Maintien en ANC car ANC moins couteux et seuil éligibilité au financement AC dépassé (10 000 € HT)
Bousquets	1 223 800	12 362	5 716	91	65%	60	8	609 600	6 158	15 048	Maintien en ANC car ANC moins couteux et seuil éligibilité au financement AC dépassé (10 000 € HT)
Chemin de Geordy	280 700	10 796	2 915	20	65%	13	6	169 200	6 508	3 952	Maintien en ANC car ANC moins couteux et seuil éligibilité au financement AC dépassé (10 000 € HT)
Chemin St-Pierre	290 800	11 540	2 900	19	65%	13	5	160 500	6 688	3 648	Maintien en ANC car ANC moins couteux et seuil éligibilité au financement AC dépassé (10 000 € HT)
Gasparou	311 300	10 224	2 856	24	65%	16	5	187 500	6 466	4 408	Maintien en ANC car ANC moins couteux et seuil éligibilité au financement AC dépassé (10 000 € HT)
Zone Laffite + RD + Aire d'accueil	858 280	11 949	10 652	28	65%	19	19	462 848	9 848	11 108	Maintien en ANC car ANC moins couteux et seuil éligibilité au financement AC dépassé (10 000 € HT)
Zone Laffite uniquement	511 760	8 133	5 570	23	65%	15	18	291 600	7 112	6 232	Maintien en ANC car ANC moins couteux

*ANC : Assainissement non collectif*

*AC : Assainissement collectif*

## 7.4.2. SCENARIO INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur, il a également été étudié la possibilité de mutualiser les équipements entre Bouloc et Villeneuve lès Bouloc au niveau du chemin Saint-Pierre.

Ce projet nécessiterait la mise en place d'un poste de refoulement sur la commune de Villeneuve lès Bouloc qui permettrait de relever les effluents de 67 logements (51 existants, 16 projetés) vers les réseaux existants de la commune de Bouloc.

Le tableau ci-dessous synthétise le coût global des travaux (investissement et fonctionnement) relatifs au raccordement des secteurs concernés. Un ratio du coût global d'investissement par branchement est également donné.

Secteur	Assainissement collectif			Assainissement non collectif			Préconisations
	Coût total	Coût total par branchement	Coût de fonctionnement annuel total	Coût total	Coût total par branchement	Coût de fonctionnement annuel total	
	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT/an)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT/an)	
Chemin St-Pierre	834 500	12 455	4 450	445 200	6 645	10 184	Maintien en ANC car ANC moins couteux et seuil éligibilité au financement AC dépassé (10 000 € HT)

Dans le cas de ce scénario intercommunal, la collectivité s'est prononcée pour le classement en non collectif du secteur St-Pierre, le tout dans un souci d'optimisation des équipements existants.

La cartographie des aménagements et le détail des travaux sont présentés en annexe.

## 7.4.3. SECTEUR LAFFITE

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur, il a également été étudié la possibilité d'assainir en collectif le secteur de Laffite avec la création d'une station d'épuration dédiée.

Le détail des charges est présenté ci-après :

Détermination des charges futures	Branchements existants	EH existants à raccorder	Branchements futurs	EH futurs	Branchements existants et futurs	EH existants et futurs
Zone de Laffite (industriel)	23	22	18	18	41	40
Habitations sur RD (domestique)	5	12			5	12
Aire des gens du voyage (domestique)			1	70	1	70
				<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>122</b>

Pour la zone de Laffite (industriel), le nombre d'EH existants à raccorder a été calculé en utilisant le volume annuel en eau potable consommé sur la zone (1 200 m<sup>3</sup>/an) et la définition de l'équivalent habitant de 150 l/j/EH. Le nombre de branchements futurs et d'EH futurs a été calculé au prorata de la surface à urbaniser en comparaison avec la surface actuelle.

Concernant les habitations sur la RD, un ratio de 2,3 EH par logement a été utilisé.

Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, il a été considéré 3,5 EH par emplacement, ce qui fait un total de 70EH.

Les aménagements proposés pour assainir le périmètre comprennent notamment la mise en place :

- d'une station d'épuration de 125 EH de type filtre plantés de roseaux ;
- d'un poste de refoulement de 25 EH au niveau de la zone industrielle ;



- d'un poste de refoulement de 82 EH au sud de la route départementale.

Le tableau ci-dessous synthétise le coût global des travaux (investissement et fonctionnement) relatifs au raccordement des secteurs concernés. Un ratio du coût global d'investissement par branchement est également donné. Il a également été chiffré la comparaison collectif / non collectif du seul secteur Laffite.

Secteur	Assainissement collectif			Assainissement non collectif			Préconisations
	Coût des travaux	Coût total par branchement (hors divers et imprévus)	Coût de fonctionnement annuel total	Coût total	Coût total par branchement	Coût de fonctionnement annuel total	
	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT/an)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT/an)	
Zone Laffite + RD + Aire d'accueil	858 280	11 949	10 652	462 848	9 848	11 108	Maintien en ANC car ANC moins couteux et seuil éligibilité au financement AC dépassé (10 000 € HT)
Zone Laffite uniquement	511 760	8 133	5 570	291 600	7 112	6 232	Maintien en ANC car ANC moins couteux

La collectivité s'est prononcée pour le classement en non collectif du secteur Laffite. Outre les éléments financiers, les raisons suivantes peuvent être apportées pour le classement en non collectif de ce secteur :

- contraintes d'exploitation pour une station d'épuration de taille réduite ;
- difficultés d'estimer les charges futures notamment au niveau des zones à aménager de la zone de Laffite ;
- production d'eaux usées non régulière au niveau de l'aire accueil.

La cartographie des aménagements et le détail des travaux sont présentés en annexe.

#### 7.4.4. COMPARAISON ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF

Les critères de classement ont été les suivants :

- évaluation financière du projet dont l'investissement (comparatif des coûts d'investissement, ratio coût par branchement à savoir qu'au-delà de 10 000 € par branchement, les partenaires financiers Agence de l'Eau et conseil départemental ne financent pas les opérations) et le fonctionnement ;
- évaluation technique (faisabilité, foncier) ;
- évaluation environnementale (présence d'exutoires).

Critère		Assainissement collectif		Assainissement non collectif
<b>Aynats / Route de Vacquiers</b>				
Financier	o	< 10 000 € HT/bcht Supérieur à l'assainissement non collectif	+	Inférieur à l'assainissement collectif
Environnemental	+	Aucune contrainte environnementale	+	Aucune contrainte environnementale Présence d'exutoires
Technique	o	Mise en place d'un réseau de collecte gravitaire et en refoulement implanté sous voirie	+	Aucune contrainte technique et foncière Equipements déjà existants
<b>Peyrots</b>				
Financier	-	> 10 000 € HT/bcht Supérieur à l'assainissement non collectif	+	Inférieur à l'assainissement collectif
Environnemental	+	Aucune contrainte environnementale	+	Aucune contrainte environnementale Présence d'exutoires
Technique	o	Mise en place d'un réseau de collecte gravitaire et en refoulement implanté sous voirie	+	Aucune contrainte technique et foncière Equipements déjà existants
<b>Bousquets</b>				
Financier	-	> 10 000 € HT/bcht Supérieur à l'assainissement non collectif	+	Inférieur à l'assainissement collectif
Environnemental	+	Aucune contrainte environnementale	+	Aucune contrainte environnementale Présence d'exutoires
Technique	o	Mise en place d'un réseau de collecte gravitaire et en refoulement implanté sous voirie	+	Aucune contrainte technique et foncière Equipements déjà existants
<b>Chemin de Geordy</b>				
Financier	-	> 10 000 € HT/bcht Supérieur à l'assainissement non collectif	+	Inférieur à l'assainissement collectif
Environnemental	+	Aucune contrainte environnementale	+	Aucune contrainte environnementale Présence d'exutoires
Technique	o	Mise en place d'un réseau de collecte gravitaire et en refoulement implanté sous voirie	+	Aucune contrainte technique et foncière Equipements déjà existants
<b>Chemin St-Pierre</b>				
Financier	-	> 10 000 € HT/bcht Supérieur à l'assainissement non collectif	+	Inférieur à l'assainissement collectif
Environnemental	+	Aucune contrainte environnementale	+	Aucune contrainte environnementale Présence d'exutoires
Technique	o	Mise en place d'un réseau de collecte gravitaire et en refoulement implanté sous voirie	+	Aucune contrainte technique et foncière Equipements déjà existants
<b>Gasparou</b>				
Financier	-	> 10 000 € HT/bcht Supérieur à l'assainissement non collectif	+	Inférieur à l'assainissement collectif

Critère	Assainissement collectif		Assainissement non collectif	
Environnemental	+	Aucune contrainte environnementale	+	Aucune contrainte environnementale Présence d'exutoires
Technique	o	Mise en place d'un réseau de collecte gravitaire et en refoulement implanté sous voirie	+	Aucune contrainte technique et foncière Equipements déjà existants
<b>Scénario intercommunal – Chemin St-Pierre</b>				
Financier	-	> 10 000 € HT/bcht Supérieur à l'assainissement non collectif	+	Inférieur à l'assainissement collectif
Environnemental	+	Aucune contrainte environnementale	+	Aucune contrainte environnementale Présence d'exutoires
Technique	o	Mise en place d'un réseau de collecte gravitaire et en refoulement implanté sous voirie	+	Aucune contrainte technique et foncière Equipements déjà existants
<b>Secteur Laffite + RD + Aire d'accueil</b>				
Financier	-	> 10 000 € HT/bcht Supérieur à l'assainissement non collectif	+	Inférieur à l'assainissement collectif
Environnemental	o	Rejet à prévoir dans un nouveau milieu récepteur	+	Aucune contrainte environnementale Présence d'exutoires
Technique	-	Mise en place d'un réseau de collecte gravitaire et en refoulement implanté sous RD Exploitation à prévoir d'une nouvelle station d'épuration	+	Aucune contrainte technique et foncière Equipements déjà existants
<b>Secteur Laffite uniquement</b>				
Financier	o	< 10 000 € HT/bcht Supérieur à l'assainissement non collectif	+	Inférieur à l'assainissement collectif
Environnemental	o	Rejet à prévoir dans un nouveau milieu récepteur	+	Aucune contrainte environnementale Présence d'exutoires
Technique	o	Mise en place d'un réseau de collecte gravitaire et en refoulement implanté sous voirie Exploitation à prévoir d'une nouvelle station d'épuration	+	Aucune contrainte technique et foncière Equipements déjà existants

+ : Solution d'assainissement favorable vis-à-vis du thème concerné

- : Solution d'assainissement défavorable vis-à-vis du thème concerné

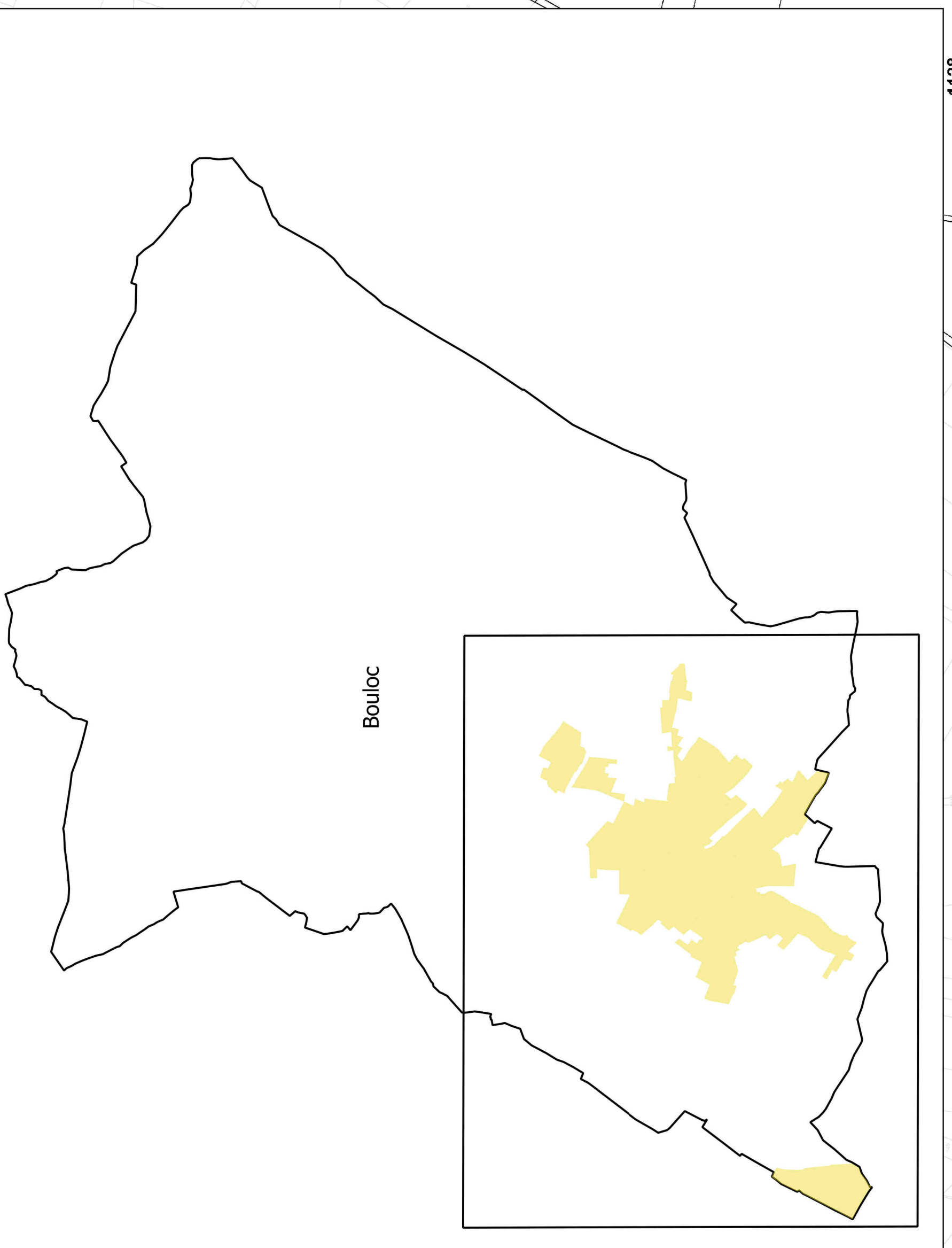

o : Solution d'assainissement neutre vis-à-vis du thème concerné

## 7.5. CHOIX DU ZONAGE

La collectivité s'est prononcée pour le classement en non collectif de l'ensemble des secteurs étudiés. Le principal objectif poursuivi est l'optimisation des équipements existants. Seules les OAP situées en limite de réseau existant ont été intégrées dans le zonage.

**La carte en page suivante permet de localiser l'ensemble des habitations qui seront incluses dans le zonage d'assainissement collectif, c'est à dire qui bénéficieront d'un assainissement collectif en limite de leur parcelle et celles incluses dans le zonage d'assainissement non collectif, c'est à dire qui devront se doter d'une filière autonome d'assainissement aux normes.**





Légende  
 Zone d'assainissement collectif

Schema Directeur d'Assainissement de Bouloc, Villeneuve les Bouloc et Vacquiers

Proposition de zonage d'assainissement collectif  
 Commune de Bouloc

APPAREN	833 0843	DATE	12/12/2017	DESSIN	CHL	VERBEE	JDD
MOISEN	D	MODIFICATIONS					
A	12/2017	CHL	Création de carte				



## 7.6. ADEQUATION DE LA CAPACITE DE LA STATION AVEC LE ZONAGE PROPOSE

En considérant le zonage proposé, il vient le tableau des charges ci-après :

	Classement	Zone	Nombre de logements	Nombre de EH	0-5 ans (EH)	5-10 ans (EH)	10-15 ans (EH)
Urbanisation	1 AU	OAP Ribals	100	230	230		
	2 AU	OAP Derrière Maurou	83	191	0		191
	UB2	Gargasse	44	101	101		
	1 Aum	OAP Pélissière		50			50
	2 AU	OAP Pélissière	26	60			60
	1 AU	OAP Pole santé (2)	80	184		184	
	1 AU	Balandra	16	37		37	
	2 AU	Balandra	16	37			37
	2 AU	OAP Fontbernier	120	276			276
	<b>Total</b>		<b>485</b>	<b>1166</b>	<b>331</b>	<b>221</b>	<b>614</b>
Densification	UB 1	Ancien Mougins	28	64	21	21	21
	UA 2	Rond point Fontanas	50	115	38	38	38
	UA 2	OAP Pôle santé (1)	80	184	61	61	61
		<b>Total</b>	<b>158</b>	<b>363</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>121</b>
	<b>Charge STEP</b>			<b>1992</b>	<b>2334</b>	<b>3069</b>	

Pour le calcul, il a été considéré un ratio de 2,3 EH par logement.

D'un point de vue réglementaire, le taux de charge actuel de la station est de 1 540 EH, mesure du bilan 24H en DBO<sub>5</sub> réalisée en Avril 2017.

En intégrant ces chiffres, l'exercice de programmation montre que la limite de capacité de la STEP ne sera pas atteinte dans la prochaine décennie. Au-delà, une augmentation de capacité sera nécessaire.

L'augmentation de la capacité de la station est donc à programmer à l'échéance 10-15 ans. A ce jour, il est privilégié un doublement de la capacité de la station pour atteindre la capacité de 5 000 EH. Cette capacité intègre les futures perspectives d'évolution de la commune au-delà de 2030 et le cas échéant des possibilités d'extension de la collecte à portée intercommunale (projet d'urbanisation plus dense sur la zone du chemin Saint-Pierre par exemple).

Le doublement de la station est évalué à 1,4 M € HT.

## 7.7. IMPACT FINANCIER DU PROJET

### 7.7.1. RAPPEL DES INVESTISSEMENTS A FAIRE

Le programme de travaux permettra de remettre en état les réseaux et donc de conduire à une amélioration du fonctionnement du système de collecte.

Les investissements qui ont été identifiés à l'issue à ce stade du schéma directeur (prédiagnostic et étude des scénarios) sont présentés ci-après :

- réaménagement du secteur Les Ribals pour 250 000 € HT ;
- extensions pour raccorder les projets d'urbanisation à proximité immédiate des réseaux existants pour 190 000 € H.T ;
- remise à niveau des postes de refoulement Le Mas et Fombornier (sécurité, barreaux antichute, étanchéification) pour 8 000 € HT ;
- doublement de la capacité de traitement pour 1,4 M€ HT.

## 7.7.2. PRIX DE L'EAU

Les investissements liés aux renforcements des équipements, aux extensions de réseaux et le cas échéant aux scénarios d'assainissement pour les lesquels la mise en place du collectif a été acté, s'intègre dans un programme pluriannuel de financement à l'échelle de la commission territoriale et plus globalement du territoire du SMEA 31.

La prise en compte de ces investissements s'inscrit dans les critères suivants :

- les perspectives de développement en termes d'urbanisme (2015 à 2030) ;
- les recettes à venir dont les aides accordées par les partenaires financiers sur les bases des programmes d'aides en cours, les participations au branchement (PFAC), une participation communale (le cas échéant), les recettes liées au service (vente d'eau, contrôles,....) ;

A ce titre, au regard des perspectives de développement inscrites dans le projet de PLU, la moyenne des PFAC attendues sont de 63 000 € pour les habitations existantes et de 1 800 000 € pour les habitations futures.

En termes de subventions, selon les programmes actuellement actés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental, il est estimé des recettes à hauteur de 325 000 € pour l'Agence de l'Eau et de 350 000 € pour le Conseil Départemental pour un montant de travaux de 2 102 000 € (y compris études et divers et imprévus).

- les dépenses liées aux investissements, aux emprunts, au fonctionnement et amortissements ;
- le respect des potentialités d'auto investissement de la collectivité.

Le SMEA 31 poursuit actuellement une démarche de mise en place d'une tarification unique à l'échelle de Réseau31 sur une durée variable qui pourra s'étendre de 3 à 5 ans en fonction de l'écart entre le tarif actuel et le tarif cible. Le montant est estimé à 1.70 € /m<sup>3</sup> d'eaux usées assainies.

Pour mémoire, les estimations de tarifications ne constituent pas le tarif de l'eau assainie applicable à l'utilisateur.

Ce tarif fait l'objet d'une délibération spécifique et est réévalué périodiquement (en fonction de l'évolution du nombre d'abonnés, des travaux effectivement réalisés, des aides réellement accordées par les partenaires financiers,...).

A ce jour, les tarifs pratiqués sur la commune de Bouloc sont les suivants :

- part brute assainissement de 1,63 € HT/m<sup>3</sup> en 2017 dont 1,11 € /m<sup>3</sup> pour la variable et 62.73 € HT pour la part fixe.



---

## **8. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

### **8.1. GENERALITES**

Sur la totalité des zones urbanisées et prochainement urbanisables zonées en assainissement collectif, il est apparu plus opportun de prévoir une collecte des eaux usées grâce à un réseau d'assainissement raccordé à un ouvrage de traitement collectif.

La délimitation proposée ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif ;
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

### **8.2. OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT**

En conséquence, tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées par la collectivité.

Du jour de la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisé avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 1331 - 1.

La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement instituée par le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 (J.O. du 26.10.1967) prend effet du jour de la mise en service du collecteur et non du branchement ou du raccordement effectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble. Au raccordement effectif, l'occupant est substitué au propriétaire pour acquitter la redevance d'assainissement.

Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

Les exonérations et prolongations de délai possibles de l'obligation de se raccorder et donc d'être assujetti à la redevance d'assainissement sont prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 et l'arrêté du 28 février 1986 pour les catégories suivantes :

- immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;
- les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

### **8.3. CONDITIONS DE RACCORDEMENT**

Les modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sont définies par le règlement de service en vigueur du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

### **8.4. ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Avant de se raccorder aux futurs réseaux d'assainissement, les particuliers assainis en non collectif maintiendront leur ouvrage d'assainissements autonomes aux normes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et respecteront les fréquences d'entretien (une fois tous les 4 ans est généralement préconisé).

Les particuliers, non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont soumis au règlement de service de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

### **8.5. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le contrôle, l'entretien et la bonne gestion des réseaux d'assainissement sont à la charge du SMEA 31.

La création de nouveaux réseaux d'assainissement d'eaux usées et le contrôle de la bonne conformité des branchements d'assainissement privés sont à la charge du SMEA 31.

Elle assure de plus, les missions suivantes :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement collectif en partie privée ;
- le suivi des études et des travaux en domaine public ;
- le montage des documents financiers.



---

## **9. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

### **9.1. OBLIGATIONS DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

D'après l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les habitations actuelles ou futures devront être dotées, par leurs propriétaires, d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé conformément au Document Technique Unifié (DTU 64.1 d'Août 2013).

Le Code de la Santé Publique, en son article L.1331-1, précise que les habitations assainies en non collectif doivent être dotées d'installations maintenues en bon état de fonctionnement.

Dans le cadre du SPANC, la commune délivre au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

L'article L 2212-2 du CGCT prévoit que le Maire dispose d'un Pouvoir de Police en matière de salubrité. A ce titre, il doit prévenir par des précautions convenables et faire cesser les pollutions de toute nature. En cas d'urgence motivée, l'article L.2212-4 du CGCT donne pouvoir au maire de recourir à la force publique pour pénétrer dans les propriétés privées et faire cesser les atteintes à la salubrité publique par tous moyens. Il pourra ensuite répercuter les frais engagés sur les bénéficiaires ou les personnes ayant rendu nécessaire l'intervention.

Les travaux de réhabilitation d'assainissement peuvent être également imposés dans le cadre d'une demande de permis de construire (conformité de l'assainissement non collectif requise) ou dans le cadre d'une vente (le nouveau propriétaire informé de la non-conformité de l'installation peut réclamer que les travaux soient réalisés).

### **9.2. INVESTIGATIONS ET TRAVAUX A REALISER AFIN DE METTRE EN CONFORMITE LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Lorsque la commune décide de classer une zone en assainissement non collectif, les habitations actuelles ou futures devront être dotées, par leurs propriétaires, d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé conformément à l'arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation (Art. L. 1331-1-1. – II du Code de la Santé Publique).

Dans ce cas, le propriétaire est tenu de réaliser une étude de remise en conformité des dispositifs, il est nécessaire d'effectuer :

- une étude parcellaire propre à chacune des habitations permet de définir précisément les filières de traitement les plus adaptées en fonction des contraintes de chacune des parcelles ;
- les travaux de mise en conformité des filières d'assainissement non collectif.

### **9.3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La commune a confié la gestion de l'Assainissement non Collectif au SMEA. Les missions de ce service consistent en :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou à réhabiliter ;
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes ;
- le suivi des études et des travaux.

S'agissant des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter, le technicien du SPANC effectue le contrôle complet de l'installation, c'est-à-dire :

- le contrôle de conception : vérification du bon choix de la filière en fonction des caractéristiques du sol, du niveau de la nappe, de la place disponible, de la pente...
- le contrôle de réalisation des travaux : vérification au cours de travaux et avant remblaiement du respect des exigences techniques édictées par l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et le Document Technique Unifié (DTU 64.1 d'Août 2013).



# ANNEXES

**ANNEXE 1 :**  
**Carte d'aptitude des sols**



5.2.3.b

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
**COMMUNE DE BOULOC**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 REVISION  
 ANNEEES SANITAIRES  
 ASSAINISSEMENT AUTONOME  
 Carte des dispositifs préconisés

**ETUDES REALISEES PAR :**  
 - I. ABRET-TOLLOUSE en 1986  
 - J.F. BARBER-TOLLOUSE et J.C. PECEC en 1990 et 1995  
 Le présent Plan Local d'Urbanisme est en vigueur à compter du 29/10/2009  
 (étude complémentaire dans le cadre du P.L.U.)



**PLU** arrêté le 27/10/2009  
**PLU** approuvé le 27/10/2009  
**PLU** approuvé le 27/10/2009

Échelle : 1/5000  
 Plan N° 314  
 La commune de Boulac a fait appel à l'expertise de l'association des communes du pays de Boulac pour l'étude de faisabilité de la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome.

**LEGÈNDE :**  
 L: Limite par chapitre ; P: Profondeur de la tranchée  
 Longueur standard 0,80 m pour toutes les tranchées

**FILTRE A SABLE SURLEVÉ**  
 À FLUX VERTICAL  
 Le Réseau Hydraulique du filtre doit dépasser hors du sol (unités : centimètre). S non signalé signifie 5150 (possibilité de remblai hors du sol ou autour du terre).  
 Le Sol Superficiel

**TIERRE D'INFILTRATION**  
 (hors de sol)  
 Le Réseau Hydraulique Superficiel

**FILTRE A SABLE A FLUX HORIZONTAL**  
 Le Réseau Hydraulique Superficiel

**FILTRE A SABLE A FLUX VERTICAL**  
 Le Réseau Hydraulique Superficiel

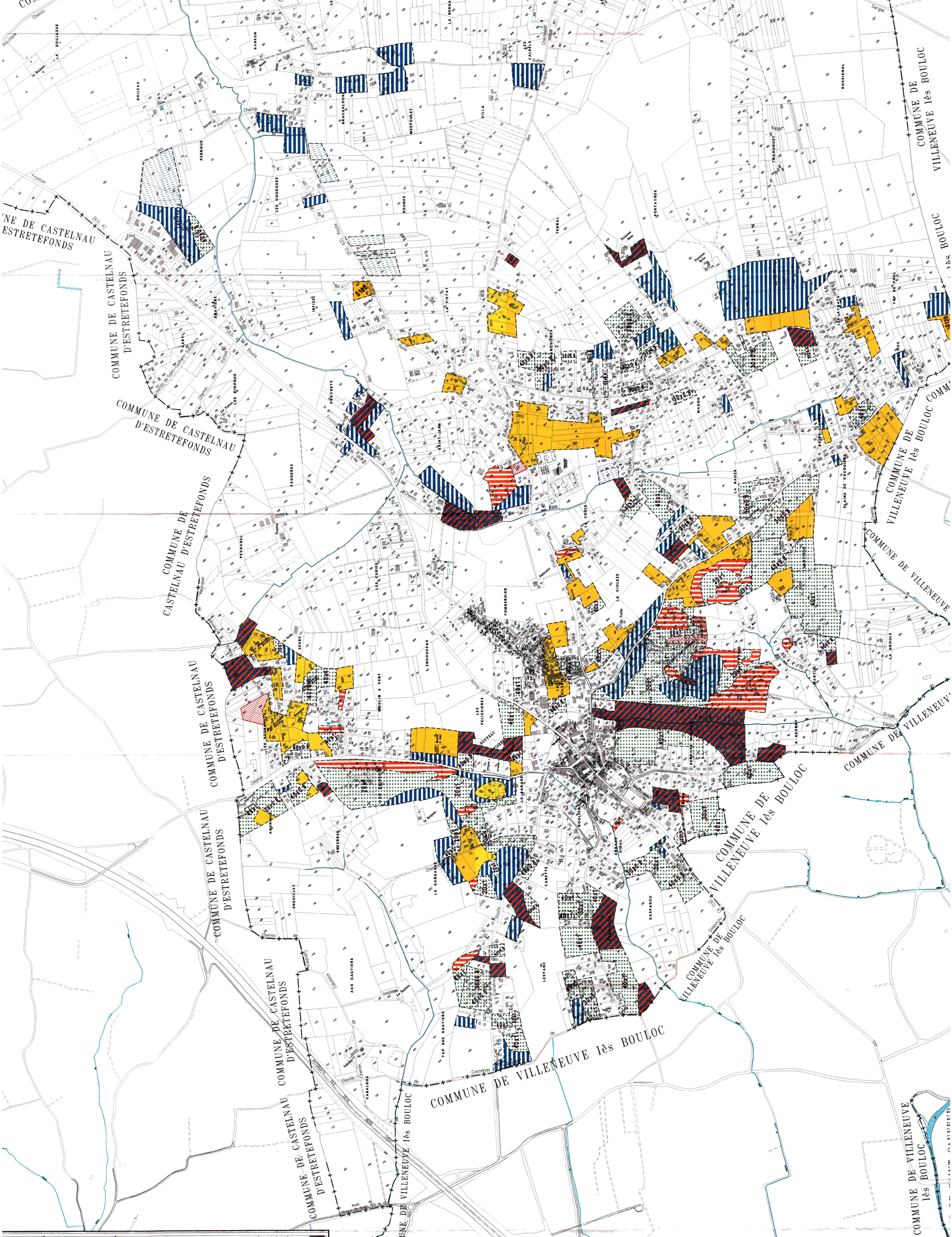
**FILTRE A SABLE A FLUX HORIZONTAL OU A FLUX HORIZONTAL ÉTAGÉ**  
 Le Réseau Hydraulique Superficiel

Dans les cas précités, le Réseau Hydraulique Superficiel est en abîme à l'écoulement. Sa répartition se fait en fonction des terrains.

**ASSAINISSEMENT AUTONOME IMPOSSIBLE OU INTERDIT**  
 Le site en place d'un dispositif d'assainissement autonome : Or des dispositifs sont possibles mais interdits

**CONSTRUCTION IMPOSSIBLE**

TRAITEMENT	ÉVACUATION
Le sol	Le sol
Tranchées filtrantes	Le sol
Filtre à sable surlevé à flux vertical	Le Réseau Hydraulique Superficiel
Tierce d'infiltration (hors de sol)	Le Réseau Hydraulique Superficiel
Filtre à sable à flux horizontal	Le Réseau Hydraulique Superficiel
Filtre à sable à flux vertical	Le Réseau Hydraulique Superficiel
Filtre à sable à flux horizontal ou à flux horizontal étagé	Le Réseau Hydraulique Superficiel



ASSAINISSEMENT AUTONOME IMPOSSIBLE OU INTERDIT  
 CONSTRUCTION IMPOSSIBLE



**ANNEXE 2 :**  
**Scénarios Aynats / Peyrots / Bousquets**



## Collecte

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Prix Total avec Divers et imprévu (5%)	Coût de fonctionnement 2,5% au 1/10 du linéaire 7% du coût du poste de refoulement (€ HT / an)
			(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	
<b>Route de Vacquiers / Secteur Aynats</b>						
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	1 000	270	270 000	283 500	4 171
Canalisation gravitaire Ø200 sous VD	ml	970	380	368 600	387 000	
Poste de refoulement 250 EH	Unité	1	40 000	40 000	42 000	
Réseau de refoulement	ml	200	150	30 000	31 500	
Boite de branchement	Unité	98	1 500	147 000	154 400	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>855 600</b>	<b>898 400</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>90</b>	<b>90</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>8</b>	<b>8</b>	
<b>Coût de collecte par branchements actuels et futurs</b>				<b>8 731</b>	<b>9 167</b>	
<b>Secteur Bousquet</b>						
Canalisation gravitaire Ø200 sous TN	ml	1 000	200	200 000	210 000	5 716
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	1 750	270	472 500	496 100	
Canalisation gravitaire Ø200 sous VD	ml	560	380	212 800	223 400	
Poste de refoulement 410 EH	Unité	1	52 000	52 000	54 600	
Réseau de refoulement	ml	850	150	127 500	133 900	
Boite de branchement	Unité	106	1 500	159 000	167 000	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>1 223 800</b>	<b>1 285 000</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>91</b>	<b>91</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>8</b>	<b>8</b>	
<b>Coût de collecte par branchements actuels et futurs</b>				<b>12 362</b>	<b>12 980</b>	
<b>Secteur Peyrot : Scénario 1 (réseau EU en domaine public)</b>						
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	3 650	270	985 500	1 034 800	8 286
Canalisation gravitaire Ø200 sous VD	ml	400	380	152 000	159 600	
Poste de refoulement	Unité	2	40 000	80 000	84 000	
Réseau de refoulement	ml	1 150	150	172 500	181 100	
Boite de branchement	Unité	131	1 500	196 500	206 300	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>1 586 500</b>	<b>1 665 800</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>121</b>	<b>121</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>8</b>	<b>8</b>	
<b>Coût de collecte par branchement actuels et futurs</b>				<b>12 298</b>	<b>12 913</b>	
<b>Secteur Peyrot : Scénario 2 (réseau EU en domaine privé - Sous réserve du scénario 1)</b>						
Canalisation gravitaire Ø200 sous TN	ml	840	200	168 000	176 400	344
Boite de branchement	Unité	45	1 500	67 500	70 900	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>235 500</b>	<b>247 300</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>40</b>	<b>40</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>Coût de collecte par branchements actuels et futurs</b>				<b>5 233</b>	<b>6 183</b>	
<b>Synthèse secteur Peyrot : Scénario 1+Scénario 2</b>						
Canalisation gravitaire Ø200 sous TN	ml	1 290	200	258 000	270 900	9 155
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	3 970	270	1 071 900	1 125 500	
Canalisation gravitaire Ø200 sous VD	ml	610	380	231 800	243 400	
Poste de refoulement	Unité	2	40 000	80 000	84 000	
Réseau de refoulement	ml	1 150	150	172 500	181 100	
Boite de branchement	Unité	174	1 500	261 000	274 100	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>2 075 200</b>	<b>2 179 000</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>161</b>	<b>161</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>13</b>	<b>13</b>	
<b>Coût de collecte par branchements actuels et futurs</b>				<b>11 926</b>	<b>12 523</b>	
<b>Secteur Peyrot spécifique : Habitations en contrebas</b>						
Canalisation gravitaire Ø200 sous TN	ml	450	200	90 000	94 500	185
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	320	270	86 400	90 700	
Canalisation gravitaire Ø200 sous VD	ml	210	380	79 800	83 800	
Boite de branchement	Unité	24	1 500	36 000	37 800	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>292 200</b>	<b>306 800</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>22</b>	<b>22</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Coût de collecte par branchements actuels et futurs</b>				<b>12 175</b>	<b>12 783</b>	

**ANNEXE 3 :**  
**Scénario Geordy**



# Schéma Directeur d'Assainissement de Bouloc, Villeneuve les Boulocs et Vacquiers

Etude des scénarios collectif /  
non-collectif  
Chemin de Geordy  
Commune de Bouloc



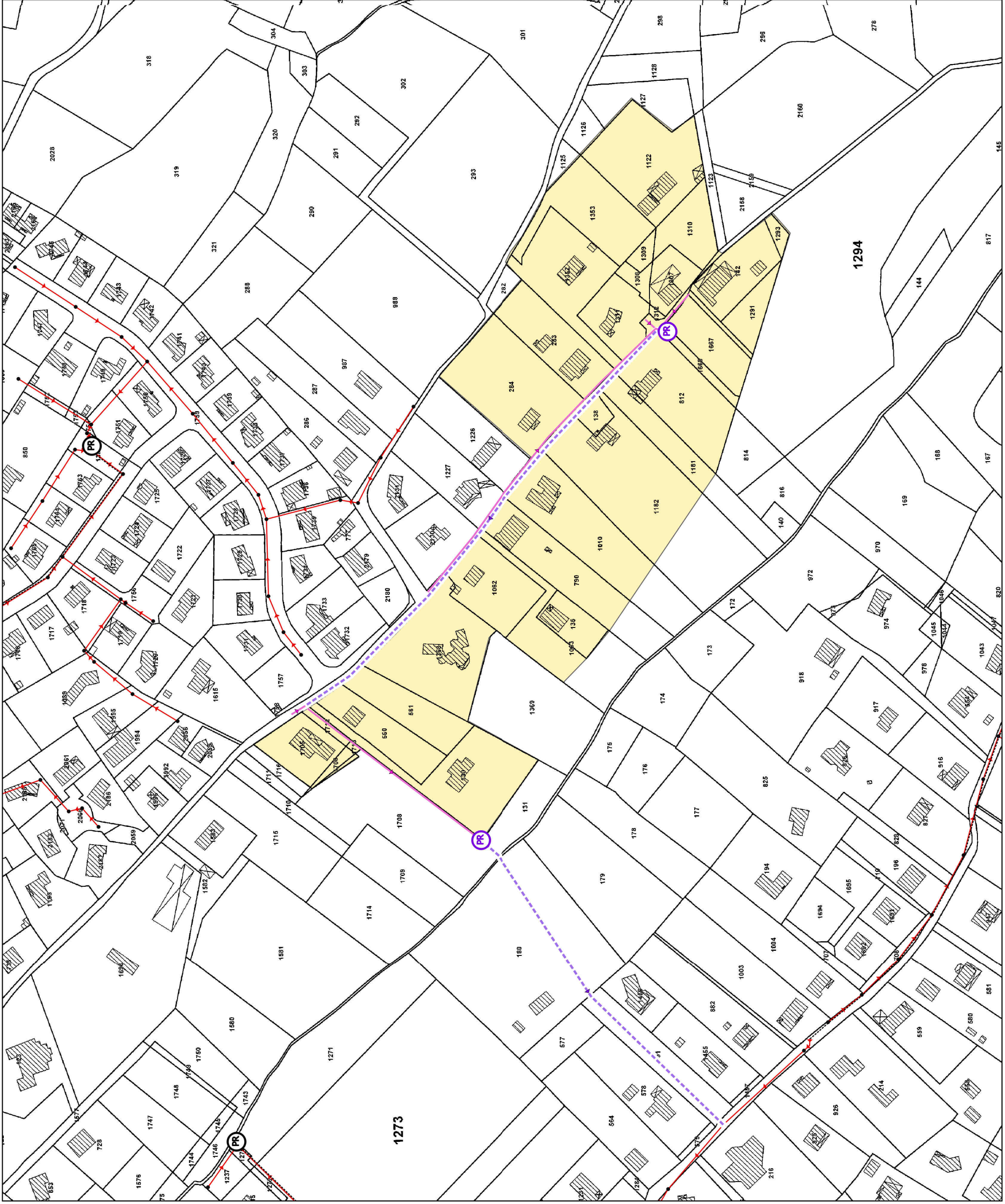
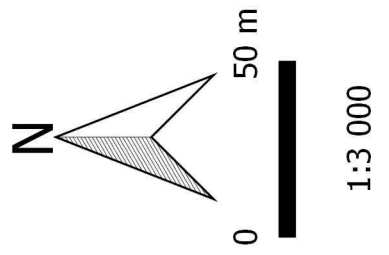
## Légende

### Système d'assainissement de BOULOC

- Refoulement
- Réseau EU gravitaire
- Regard
- PR Poste de refoulement
- Station d'épuration

### Scenario

- Zone étudiée
- PR Poste de refoulement
- Canalisations de refoulement projetées
- Canalisations gravitaires projetées



## Collecte

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Prix Total avec Divers et imprévus (5%)	Coût de fonctionnement <i>2,5% au 1/10 du linéaire 7% du coût du poste de refoulement</i>
			(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	660	270	178 200	187 100	2 915
Réseau de refoulement sous VC	ml	325	150	48 750	51 200	
Moins-value pour tranchée commune gravitaire et refoulement	ml	225	-90	-20 250	-21 300	
Poste de refoulement 70 EH	Unité	1	35 000	35 000	36 800	
Boite de branchement	Unité	26	1 500	39 000	41 000	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>280 700</b>	<b>294 800</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>20</b>	<b>20</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>Coût de collecte par branchements actuels et futurs</b>				<b>10 796</b>	<b>11 338</b>	



**ANNEXE 4 :**  
**Scénario St-Pierre**

# Schéma Directeur d'Assainissement de Bouloc, Villeneuve les Boulocs et Vacquiers

Etude des scénarios collectif /  
non-collectif  
Chemin Saint Pierre  
Commune de Bouloc



## Légende

Système d'assainissement  
de BOULOC

— Réseau EU gravitaire

• Regard

Ⓟ Poste de refoulement

■ Station d'épuration

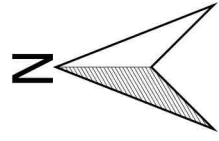
Scenario

■ Zone à étudier

Ⓟ Poste de refoulement

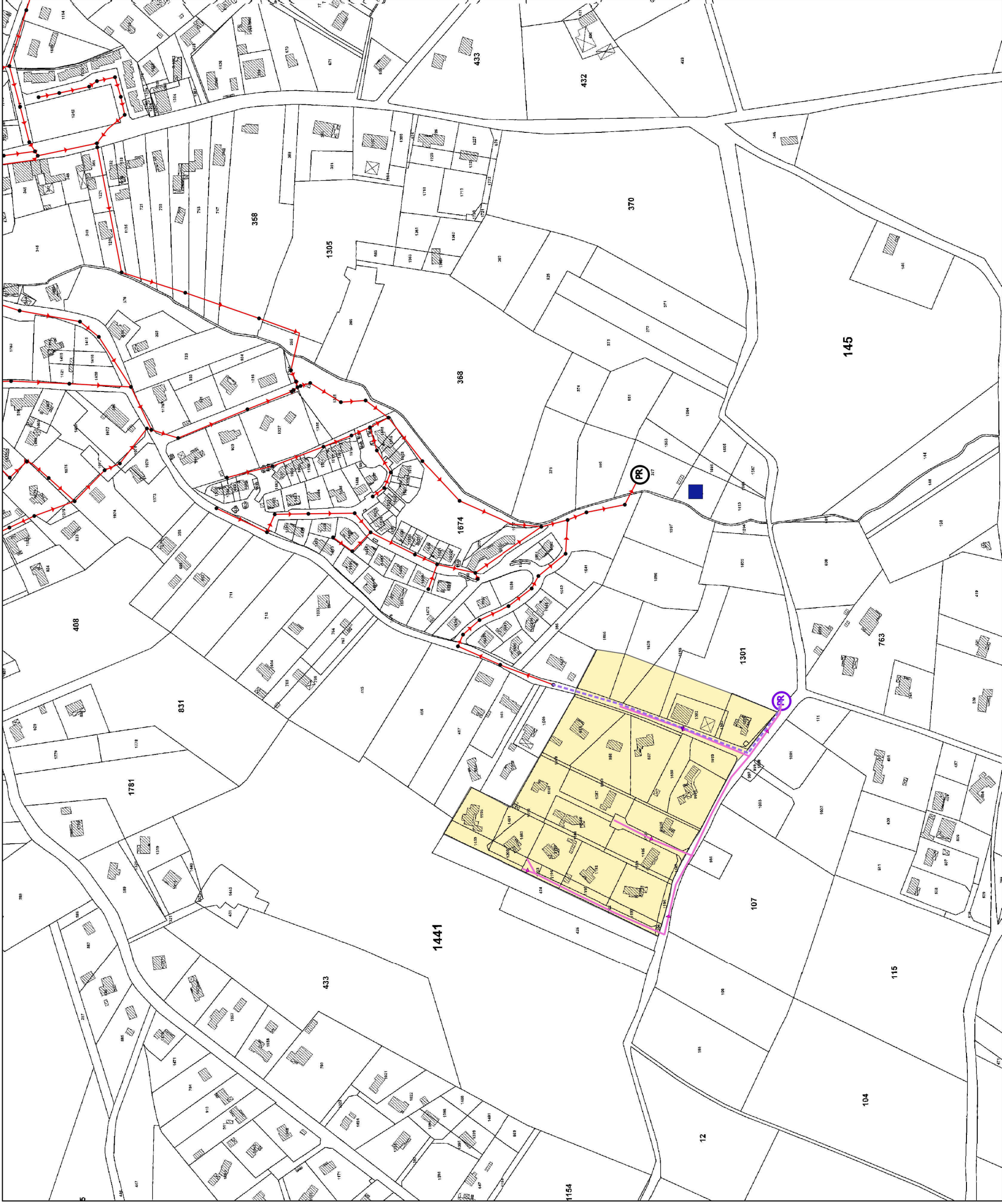
— Canalisations gravitaires projetées

--- Canalisations de refoulement  
projetées



0 50 100 150 m

1:5 000





**Collecte**

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Prix Total avec Divers et imprévis (5%)	Cout de fonctionnement <i>2,5% au 1/10 du linéaire 7% du cout du poste de refoulement</i>
			(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT / an)
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	660	270	178 200	187 100	2 900
Réseau de refoulement sous VC	ml	275	150	41 250	43 300	
Moins-value pour tranchée commune gravitaire et refoulement	ml	200	-90	-18 000	-18 900	
Poste de refoulement 70 EH	Unité	1	35 000	35 000	36 800	
Boite de branchement	Unité	27	1 500	40 500	42 500	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>276 950</b>	<b>290 800</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>19</b>	<b>19</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>Coût de collecte par branchements actuels et futurs</b>				<b>11 540</b>	<b>12 117</b>	

**ANNEXE 5 :**  
**Scénario Gasparou**



# Schéma Directeur d'Assainissement de Bouloc, Villeneuve les Boulocs et Vacquiers

Etude des scénarios collectif /  
non-collectif  
Secteur Gasparou  
Commune de Bouloc



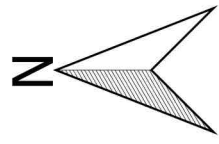
## Légende

### Système d'assainissement de BOULOC

- Refoulement
- Réseau EU gravitaire
- Regard
- Ⓟ Poste de refoulement
- Station d'épuration

### Scenario

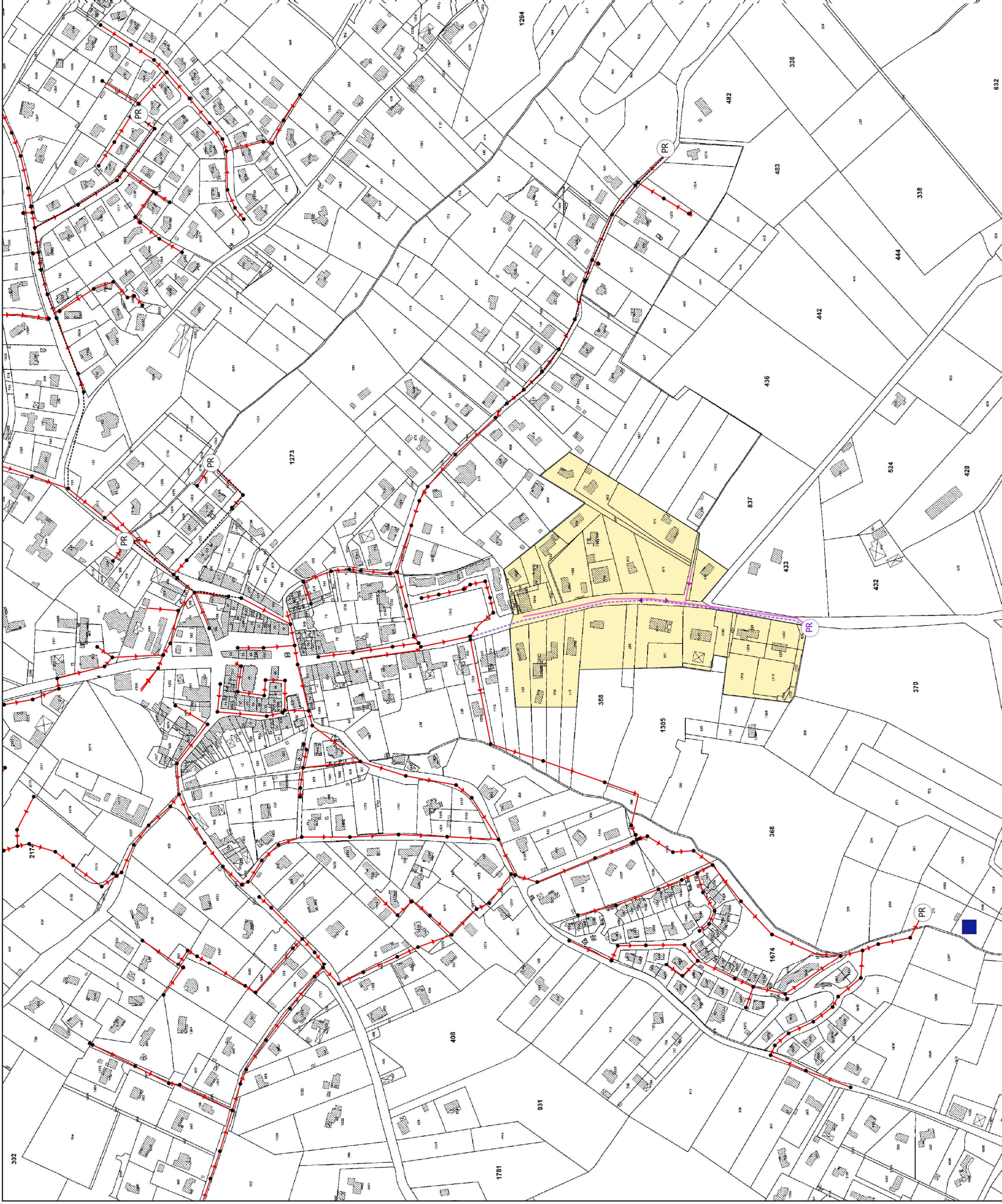
- Zone étudiée
- Ⓟ Poste de refoulement
- Canalisations gravitaires  
projetées
- Canalisations de refoulement  
projetées



0 50 100 150 m



1:6 000





**Collecte**

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Prix Total avec Divers et imprévis (5%)	Coût de fonctionnement <i>2,5% au 1/10 du linéaire 7% du coût du poste de refoulement</i>
			(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	55	270	14 850	15 600	2 856
Canalisation gravitaire Ø200 sous VD	ml	360	380	136 800	143 600	
Réseau de refoulement sous VD	ml	425	190	80 750	84 800	
Moins-value pour tranchée commune gravitaire et refoulement	ml	360	-90	-32 400	-34 000	
Poste de refoulement 105 EH	Unité	1	38 000	38 000	39 900	
Boite de branchement	Unité	39	1 500	58 500	61 400	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>296 500</b>	<b>311 300</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>24</b>	<b>24</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>Coût de collecte par branchements actuels et futurs</b>				<b>10 224</b>	<b>10 734</b>	



**ANNEXE 6 :**  
**Scénario intercommunal St-Pierre**

# Schéma Directeur d'Assainissement de Bouloc, Villeneuve les Boulocs et Vacquiers

Etude des scénarios collectif / non-collectif  
Chemin Saint Pierre  
Commune de Bouloc et  
Villeneuve les Boulocs



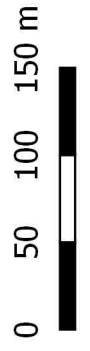
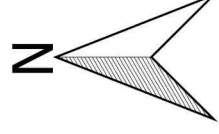
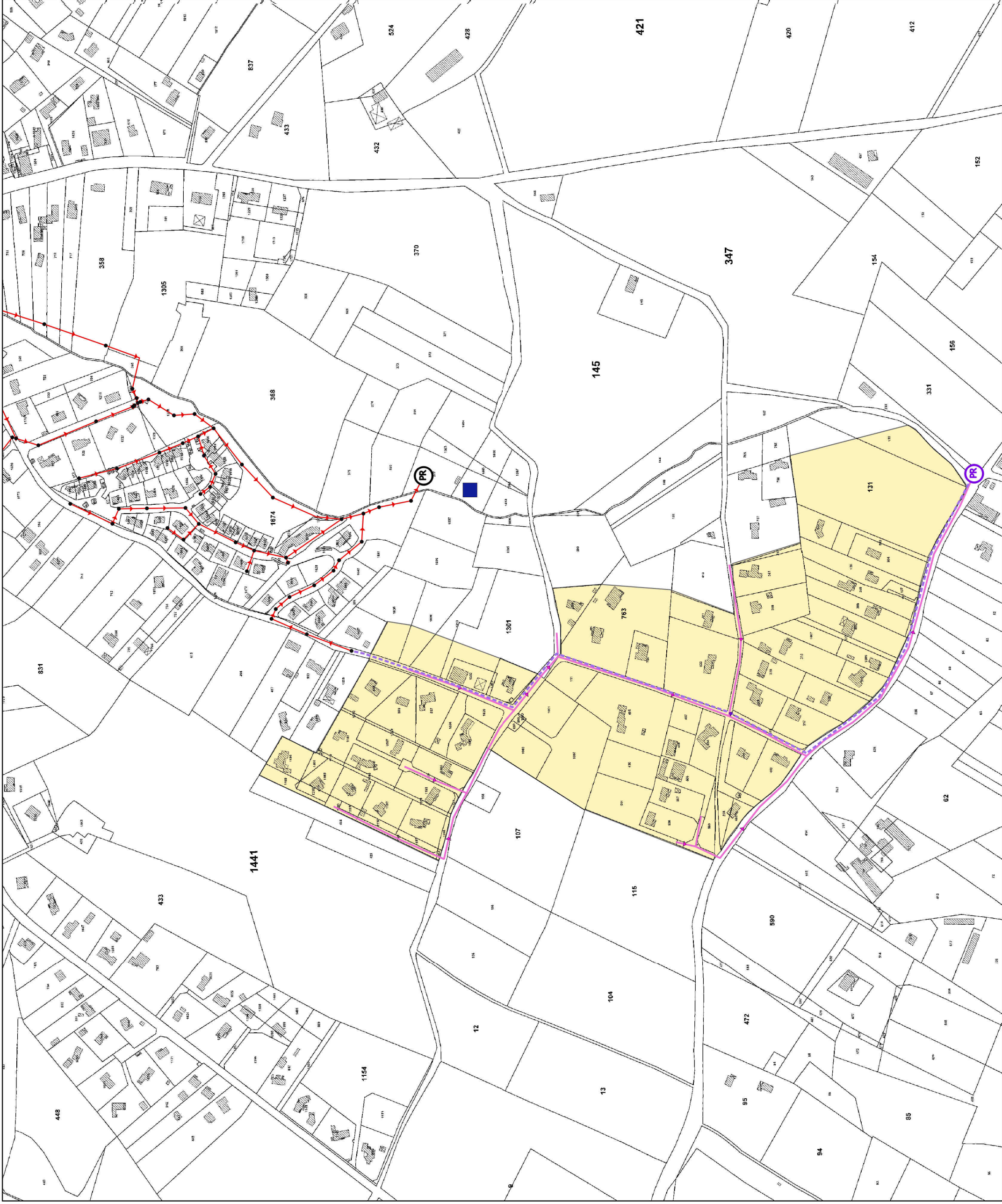
## Légende

### Système d'assainissement de BOULOC

- Refoulement
- Réseau EU gravitaire
- Regard
- PR Poste de refoulement
- Station d'épuration

### Scénario

- Zone étudiée
- PR Poste de refoulement
- Canalisations gravitaires
- Canalisations de refoulement projetées



1:6 000



**Collecte**

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Prix Total avec Divers et imprévis (5%)	Coût de fonctionnement 2,5% au 1/10 du linéaire 7% du coût du poste de refoulement
			(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	
<b>Chemin St-Pierre</b>						
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	1 320	270	356 400	374 200	4 450
Canalisation gravitaire Ø200 sous VD	ml	550	380	209 000	219 500	
Réseau de refoulement sous VC	ml	640	150	96 000	100 800	
Réseau de refoulement sous VD	ml	395	190	75 050	78 800	
Moins-value pour tranchée commune gravitaire et refoulement	ml	935	-90	-84 150	-88 400	
Poste de refoulement 180 EH	Unité	1	42 000	42 000	44 100	
Boîte de branchement	Unité	67	1 500	100 500	105 500	
<b>Total coût de collecte</b>					<b>834 500</b>	
<b>Nombre de branchements actuel</b>					<b>51</b>	
<b>Nombre de branchements futur</b>					<b>16</b>	
<b>Coût de collecte par branchement actuel et futur</b>					<b>12 455</b>	

**ANNEXE 7 :**  
**Scénario Laffite**



# Schéma Directeur d'Assainissement de Bouloc, Villeneuve les Boulocs et Vacquiers

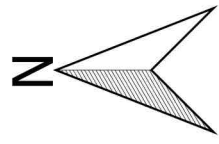
Etude des scénarios collectif /  
non-collectif  
Zone de Laffite  
Commune de Bouloc



## Légende

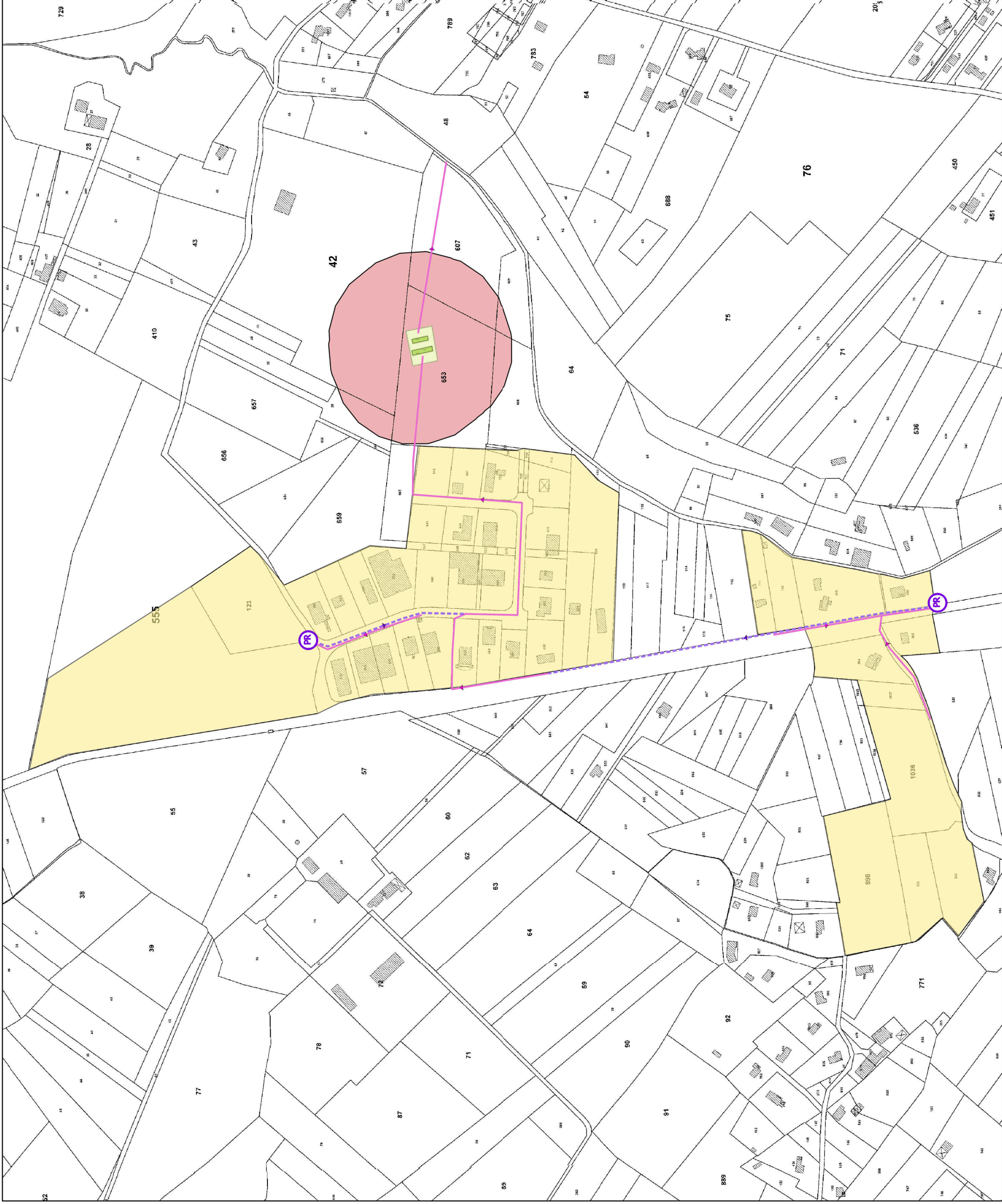
### Scenarior

- Zone étudiée
- Poste de refoulement
- Canalisations de refoulement projetées
- Canalisations gravitaires projetées
- Station d'épuration projetée
- Enceinte de la station
- Filtre planté de roseaux
- Limite des 100 mètres



0 50 100 150 m

1:6 000



### Laffite + RD + Aire d'accueil

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Prix Total avec Divers et imprévis (5%)	Coût de fonctionnement <i>2,5% au 1/10 du linéaire 7% du coût du poste de refoulement</i>
			(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT / an)
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	883	270	238 410	250 300	5 542
Canalisation gravitaire Ø200 sous VD	ml	324	380	123 120	129 300	
Réseau de refoulement sous VC	ml	200	150	30 000	31 500	
Réseau de refoulement sous VD	ml	485	190	92 150	96 800	
Moins-value pour tranchée commune gravitaire et refoulement	ml	340	-90	-30 600	-32 100	
Poste de refoulement Laffite 25 EH	Unité	1	30 000	30 000	31 500	
Poste de refoulement RD 82 EH	Unité	1	35 000	35 000	36 800	
Boite de branchement	Unité	29	1 500	43 500	45 700	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>561 580</b>	<b>589 800</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>28</b>	<b>28</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>19</b>	<b>19</b>	
<b>Coût de collecte par branchements actuels et futurs</b>				<b>11 949</b>	<b>12 549</b>	

Détermination des charges futures	Branchements existants	EH existants à raccorder	Branchements futurs	EH futurs	Branchements existants et futurs	EH existants et futurs
Zone de Laffite (industriel)	23	22	18	18	41	40
Habitations sur RD (domestique)	5	12			5	12
Aire des gens du voyage (domestique)			1	70	1	70
				<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>122</b>

### Coût total en collectif

	Prix Total avec Divers et imprévis (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT / an)
Coût total réseau de collecte	589 800	5 542
Station d'épuration 125 EH (type filtre plantés)	143 000	5 005
Canalisation de rejet Ø200 sous TN (210 ml)	42 000	105
Coût achat foncier (2 000 m <sup>2</sup> - hyp 3 €/m <sup>2</sup> )	6 000	
<b>Total coût</b>	<b>780 800</b>	<b>10 652</b>
<b>Coût Maîtrise d'Œuvre (10%)</b>	<b>77 480</b>	
<b>Coût total y compris MOE</b>	<b>858 280</b>	



### Laffite uniquement

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Prix Total avec Divers et imprévus (5%)	Cout de fonctionnement <i>2,5% au 1/10 du linéaire 7% du cout du poste de refoulement</i>
			(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT / an)
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	743	270	200 610	210 600	2 665
Canalisation gravitaire Ø200 sous VD	ml	119	380	45 220	47 500	
Réseau de refoulement sous VC	ml	200	150	30 000	31 500	
Moins-value pour tranchée commune gravitaire et refoulement	ml	150	-90	-13 500	-14 200	
Poste de refoulement Laffite 25 EH	Unité	1	30 000	30 000	31 500	
Boite de branchement	Unité	22	1 500	33 000	34 700	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>325 330</b>	<b>341 600</b>	
<b>Nombre de branchements actuels</b>				<b>22</b>	<b>22</b>	
<b>Nombre de branchements futurs</b>				<b>18</b>	<b>18</b>	
<b>Coût de collecte par branchements actuels et futurs</b>				<b>8 133</b>	<b>8 540</b>	

Détermination des charges futures	Branchements existants	EH existants à raccorder	Branchements futurs	EH futurs	Branchements existants et futurs	EH existants et futurs
Zone de Laffite (industriel)	23	22	18	18	41	40

### Cout total en collectif

	Prix Total avec Divers et imprévus (5%)	Cout de fonctionnement
	(€ HT)	(€ HT / an)
Cout total réseau de collecte	341 600	2 665
Station d'épuration 40 EH (type filtre plantés)	80 000	2 800
Canalisation de rejet Ø200 sous TN (210 ml)	42 000	105
Coût achat foncier (600 m <sup>2</sup> - hyp 3 €/m <sup>2</sup> )	1 800	
<b>Total coût</b>	<b>465 400</b>	<b>5 570</b>
<b>Coût Maîtrise d'Œuvre (10%)</b>	<b>46 360</b>	
<b>Coût total y compris MOE</b>	<b>511 760</b>	

**ANNEXE 8 :**  
**Avis de la commune**





**Mairie de Bouloc**

SMEA31 - Réseau31  
COURRIER ARRIVÉ - DIRECTION ADJOINTE  
SERVICES TECHNIQUES - HYDRAULIQUE

24 JAN. 2018

SMEA31 - Réseau31  
COURRIER ARRIVÉ

20 JAN. 2018

N° .....

BOULOC, le 16 Janvier 2018

RESEAU 31  
ZI de Montaudran  
3 rue André Villet  
31400 TOULOUSE

Nos références : URBA/DN/GLM/18/017  
Affaire suivie par Géraldine LE NAY-MOUTON

**Objet : Révision du schéma d'assainissement des eaux usées**

Monsieur le Président,

Je vous informe que nous n'avons aucune remarque particulière concernant le dossier de zonage de l'assainissement mis à jour.

Je vous confirme également que le projet de PLU révisé a été arrêté en conseil municipal le 15 janvier 2018. Le dossier sera transmis pour avis aux personnes publiques associées le 19 janvier prochain. Elles auront 3 mois pour donner un avis. L'enquête publique de la révision du PLU et de l'actualisation du schéma d'assainissement pourrait débuter au début du mois de juin. La commune prévoit de saisir le Tribunal Administratif pour la dénomination du commissaire enquêteur vers le 15 Mars 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire Adjoint,  
Chargé de l'Urbanisme et Droits du Sol



Daniel NADALIN

**ANNEXE 9 :**  
**Avis du bureau syndical du SMEA 31**



---

**BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès verbal de la séance du 12 mars 2018**

**n° D20180312 - 01a**

---

**Objet : Approbation du projet de zonage d'assainissement eaux usées avant enquête publique de la commune de Bouloc (CT2)**

*12 membres sont présents, 1 membre a donné procuration, 3 membres sont absents-excusés, soit 13 membres présents et représentés sur 16 membres en exercice (membres afférents : 18).*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-10 et L.2224-10 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 et en particulier l'article 30.2 ;

**Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

**Vu** la délégation de compétences B3-16 décidées par le Conseil Syndical de RESEAU31 du 20 mars 2017 en faveur du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages d'assainissement ;

**Considérant** que la totalité des compétences assainissement eaux usées a été transférée par la commune de Bouloc à RESEAU31 ;

**Considérant** le schéma directeur eaux usées établi par RESEAU31 ;

**Considérant** la procédure d'enquête publique unique zonage d'assainissement – PLU menée par RESEAU31 et la commune ;

**Considérant** l'avis favorable du 16 janvier 2018 de la commune de Bouloc relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

**Considérant** la dispense d'évaluation environnementale de la DREAL du 12 mars 2018, relative au projet de zonage de l'assainissement eaux usées de la commune de Bouloc ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Affiché au SMEA le 16 MARS 2018

Sous le n° 59

Décide

**Article 1 :** d'approuver le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Bouloc ;

**Article 2 :** de soumettre ce projet de zonage à enquête publique.

**La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés** (vote contre : o - abstention : o)

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

*Annexe :* Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bouloc





**ANNEXE 10 :**  
**Dispense d'évaluation environnementale DREAL**





Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement,  
sur le zonage d'assainissement des eaux usées  
de Bouloc (31)**

n° saisine 2018-5900

n° MRAe 2018DKO41

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17-II et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2017-5900 ;**
- **zonage d'assainissement des eaux usées de Bouloc (31), déposée par le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne ;**
- reçue le 17 janvier 2018 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 19 janvier 2018 ;

**Considérant** que la commune de Bouloc (4 408 habitants en 2014, source INSEE), actualise son zonage d'assainissement des eaux usées en parallèle à la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) afin de permettre une cohérence entre les différents zonages ;

**Considérant** que la révision du PLU à été dispensée d'évaluation environnementale suite à examen préalable au cas par cas par la décision n°2017DK0185 du 06 décembre 2017 ;

**Considérant** que le projet prévoit l'extension de son réseau de collecte d'assainissement collectif aux principales zones de développement, en particulier celles où des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont prévues dans le PLU, en cohérence avec la capacité résiduelle de traitement de la station de traitement des eaux usées (STEU) de 2 500 équivalent-habitants (extensible à 5 000 équivalent-habitants à long terme) ;

**Considérant** que le reste de la commune restera en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires devront respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

**Considérant** que le scénario retenu devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel et de participer à l'objectif de bon état des masses d'eau communales ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de zonage d'assainissement limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;



## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Bouloc, objet de la demande n°2017-5900, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 9 mars 2018

Philippe Guillard  
Président de la MRAe Occitanie



<b>Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale</b>
---

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

Le président de la MRAe Occitanie  
DREAL Occitanie  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 Montpellier

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*